

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication**

Externalisation de la gestion des flux migratoires de l'Union européenne vers la Tunisie, portée et limites

**Etude de cas : le Mémorandum d'entente sur
un partenariat stratégique et global (2023)**

Auteur : Faraida Marie-Claire

Promotrice : Elena Aoun

Lectrice : Sylvie Saroléa

Année académique 2023-2024

Master 120 en sciences politiques, orientation relations
internationales – finalité spécialisée : diplomatie et résolution des
conflits

Déclaration de déontologie

Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave.



Faraida Marie-Claire

À toutes ces personnes, père, mère, frère, sœur, parti trop tôt, à la recherche d'un avenir meilleur.

Personne ne quitte sa maison
A moins d'habiter dans la gueule d'un requin [...].
Tu ne quittes ta maison
Que quand ta maison ne te permet plus de rester [...].
Il faut que tu comprennes,
Que personne ne pousse ses enfants dans un bateau
A moins que la mer te semble plus sûre que la terre [...].
Personne ne rampe sous des barrières
Personne ne veut être battu
Ni recevoir de la pitié.
Personne ne choisit les camps de réfugiés
Ni les fouilles à nu
Qui laissent ton corps brisé [...]
Personne ne peut le supporter, Personne ne peut digérer ça
Aucune peau n'est assez tannée pour ça.
Alors tous les :
« A la porte les réfugiés noirs
Sales immigrants
Demandeurs d'asile
Qui sucent le sang de notre pays,
Nègres mendiants
Qui sentent le bizarre
Et le sauvage,
Ils ont foutu la merde dans leur propre pays
Et maintenant ils veulent
Foutre en l'air le nôtre »
Tous ces mots-là
Ces regards haineux
Ils nous glissent dessus [...]
Je veux rentrer à la maison
Mais ma maison est la gueule d'un requin
Ma maison est le canon d'un fusil.
Et personne ne voudrait quitter sa maison
A moins d'en être chassé jusqu'au rivage
A moins que ta propre maison te dise :
Cours plus vite
Laisse tes vêtements derrière toi
Rampe dans le désert
Patauge dans les océans
Noie-toi
Sauve-toi
Meurs de faim
Mendie
Oublie ta fierté
Ta survie importe plus que tout.
Personne ne quitte sa maison
A moins que ta maison ne chuchote grassement à ton oreille :
Pars
Fuis-moi [...].

Extrait du poème « Home » de Warsan Shire (2009)

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier ma promotrice, Elena Aoun, qui par ses précieux conseils, m'a permis de me diriger dans la bonne direction.

Je tiens à exprimer ma gratitude envers mes parents, qui ont fait d'innombrables sacrifices pour me permettre d'avoir plus d'opportunités. Aujourd'hui, je peux dire que leurs efforts n'ont pas été vains et ont porté leurs fruits.

Je tiens à remercier mon fiancé et mon fils pour la force qu'ils m'ont donnée.

Enfin, je tiens à remercier tous mes autres proches pour leur soutien durant toute la réalisation de ce travail.

Liste des acronymes

AGMM	Approche globale de la question des migrations et de la mobilité
ALECA	Accord de libre-échange complet et Approfondi
CEE	Communauté économique européenne
CERs	Communautés économiques régionales
CJUE	Cour de justice de l'UE
CTR	Conseil tunisien pour les réfugiés
DG NEAR	Directorate-General for Neighbourhood and Enlargement Negotiations
ECRE	European Council on Refugees and Exiles
EMN	European Migration Network
ETF	European Training Foundation
Eurojust	Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale
Europol	Office européen de police
EUTF	EU Emergency Trust Fund
FMI	Fonds monétaire international
FSR	Forces de soutien rapide
FTDES	Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux
ICMPD	International Centre for Migration Policy Development
IEVP	Instrument européen de voisinage et de partenariat
INS Tunisie	Institut national de la statistique Tunisie
IRC	International Rescue Committee

IVDCI	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale
Mercosur	Mercado Común del Sur
MPF	Fonds de partenariat pour les migrations
OHCHR	Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights
OIM	Organisation Internationale des Migrations
ONU	Organisation des Nations unies
PARME	Programme d'appui aux réformes macro-économiques de la Tunisie
PEV	Politique européenne de voisinage
PMG	Politique méditerranéenne globale
PNT	Parti nationaliste tunisien
PSDC	Politique de sécurité et de défense commune
SEAE	Service européen pour l'action extérieure
SNM	Stratégie nationale migratoire
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'UE
TUE	Traité sur l'UE
UA	Union africaine
UpM	Union pour la Méditerranée
UNHCR	United Nations High Commissioner for Refugees

Table des matières

Déclaration de déontologie	3
Remerciements	5
Liste des acronymes.....	6
INTRODUCTION	1
1. Revue de la littérature	6
1.1. Recherches pré-2015	7
1.2. Recherches post-2015	7
1.3. Focus sur l'approche décoloniale.....	9
2. Cadre théorique : le concept de « colonialité du pouvoir »	12
2.1. Pensée décoloniale et colonialité du pouvoir	12
2.2. Colonialité et colonialisme, quelles sont les différences ?.....	13
2.3. Eurocentrisme et colonialité du pouvoir	14
2.4. « Race » et colonialité du pouvoir.....	16
2.5. Modernité/colonialité	17
3. Cadre méthodologique.....	18
4. Contexte.....	20
4.1. Principales routes migratoires	20
4.2. La Tunisie : un pays d'origine, de transit ou de destination ?	22
4.3. Approche tunisienne de la migration	26
4.4. Bref historique des relations UE-Tunisie	30
4.4.1. Les principaux accords sur la migration	34
5. Cas d'étude : Le Mémorandum d'entente sur un partenariat stratégique et global signé en 2023	38
5.1. Objectifs et instruments.....	38
5.1.1. Objectifs poursuivis par les deux parties	38
5.1.2. Instruments opérationnels et normatifs	41
5.2. Les limites de l'accord	42
5.2.1. Les routes migratoires deviennent de plus en plus dangereuses	42
5.2.2. Le soutien à un régime autoritaire.....	44
5.2.3. Les limites juridiques	46
a) La procédure d'adoption de l'accord : « Team Europe ».....	46
b) La nature juridique non contraignante de l'accord	47
5.2.4. Les violations des droits de l'homme.....	49

a)	La nature juridique non contraignante de l'accord et ses effets en termes de protection des droits de l'homme	49
b)	La Tunisie, un pays d'origine et de transit sûr ?	51
5.3.	Mémorandum d'entente UE-Tunisie et le concept de colonialité du pouvoir	53
5.3.1.	Colonialité du pouvoir et externalisation des frontières européennes .	53
5.3.2.	Colonialité du pouvoir et externalisation des frontières de l'UE vers la Tunisie : le cas des migrants subsahariens.....	58
a)	Expérience migratoire des populations subsahariennes en Tunisie : à la croisée du racisme structurel et des politiques d'externalisation des frontières de l'UE	59
b)	Les politiques d'externalisation des frontières de l'UE : catalyseur des germes du racisme en Tunisie	64
c)	Construction de l'altérité des « noirs » en Tunisie	65
CONCLUSION		69
BIBLIOGRAPHIE		77
Résumé		99

INTRODUCTION

14 juillet 2023, Pato et Fati entreprennent un voyage périlleux pour fuir la Libye et rejoindre la Tunisie dans l'espoir d'un meilleur avenir pour leur fille Marie six ans. Expulsés par les autorités tunisiennes à la frontière avec la Libye dans le désert, mère et fille vont être retrouvées mortes de déshydratation, tandis que le père, initialement laissé pour mort, sera le seul survivant (Refugees in Libya, 2023). Ce cas n'est malheureusement pas isolé, de nombreux migrants secourus dans le désert ont témoigné avoir été raflés par les autorités tunisiennes, certains à leur lieu de travail, pour être conduits vers la frontière libyenne, abandonnés sans eau ni nourriture (Boitiaux, 2023). Pourtant, le 16 juillet 2023, l'Union européenne (UE) signera un protocole d'accord, un partenariat stratégique avec le président tunisien Kais Saïed visant à freiner l'immigration vers l'Europe en échange d'une aide financière sans un mot sur les violences subies par les migrants en Tunisie (Duchêne, 2023).

Ce Mémoire d'entente est ce qu'on appelle une politique d'externalisation des frontières. Ces politiques impliquent des accords avec les pays voisins de l'Europe pour qu'ils adoptent les mêmes politiques de contrôle des frontières que l'UE.

Depuis presque trente ans, l'UE s'est fortement orientée vers une logique de limitation de l'immigration et de durcissement des voies d'entrée et de séjour sur son territoire pour les populations étrangères (Boyer et al., 2024). Surtout depuis la crise migratoire de l'année 2015, qui a vu affluer plus d'un million de réfugiés vers l'Europe. Les politiques européennes en matière d'immigration se sont renforcées, se concentrant sur la fortification des frontières, le développement d'un suivi toujours plus sophistiqués des personnes, et l'augmentation des déportations tout en offrant de moins en moins d'options légales de résidence (Akkerman, 2018 ; Boubakri, 2015). En effet, à partir de la fin des années 1990, l'UE décidera premièrement de gérer à l'échelle communautaire les frontières extérieures en généralisant le régime des visas Schengen (Alioua et al., 2023). Dans un deuxième temps, les Etats membres vont sous-traiter la gestion du contrôle des flux migratoires vers des pays tiers qui deviendront des « gendarmes de l'Europe » des frontières extérieures de l'UE (Ahouga & Kunz, 2017). Repoussant ainsi les frontières européennes de plus en plus loin vers le Sud en dehors du continent européen, au-delà de la Méditerranée, au-delà de la mer Égée, au-delà du

Sahara, et jusqu'à la corne de l'Afrique¹ (Lochak, 2021). On constate une croissance significative des mesures et accords d'externalisation des frontières depuis 2005 et une accélération massive depuis le Sommet Europe-Afrique de La Valette de novembre 2015 (Akkerman, 2018).

Les pays d'Afrique du Nord jouent un rôle crucial et complexe dans la dynamique migratoire en Méditerranée (ICMPD, 2024). La Tunisie, en particulier, est l'un des principaux pays de départ des bateaux qui tentent d'atteindre l'Italie par la route dite de la Méditerranée centrale. Les événements marquants de l'année 2023, depuis le discours xénophobe du président Saïed et les attaques racistes qui ont suivi contre les migrants subsahariens en février jusqu'aux expulsions massives et à la signature d'un accord avec l'UE en juillet, ont propulsé la Tunisie sur le devant de la scène internationale (Chaouch & Cuttitta, 2023).

Au vu des récents événements, ce mémoire aura pour objectif d'analyser la portée et les limites de cette nouvelle politique d'externalisation des frontières, le Mémoire d'entente sur un partenariat stratégique et global entre l'UE et la Tunisie signé en juillet 2023.

Cette étude tentera dans un premier temps de déterminer les principales raisons qui rendent cet accord problématique. En outre, ce mémoire veut contribuer aux récents débats sur la nécessité d'incorporer des approches décoloniales dans le domaine d'étude de l'externalisation des frontières. Il répond donc aux appels dans la recherche en faveur d'un programme de décentrement. Par conséquent, notre cas d'étude sera analysé sous le prisme du concept de « colonialité du pouvoir » d'Anibal Quijano (1992) appartenant au courant décolonial.

Ce concept se fonde à ses origines sur quatre piliers (Mignolo, 2021) : l'exploitation de la force de travail, la domination ethno-raciale, le patriarcat et le contrôle des formes de subjectivité (ou l'imposition d'une orientation culturelle eurocentriste) (Quijano, 2007a). Il est aujourd'hui la forme la plus générale de domination dans le

¹ Nous faisons référence à la déclaration UE-Turquie de 2016 et à la déclaration de Malte de 2017 qui entérine le Mémoire d'entente entre l'Italie et la Libye (Pijnenburg, 2023). Ainsi qu'au financement européen des Forces de soutien rapide (FSR) à des fins de contrôle des migrations au Soudan ou encore le partenariat migratoire UE-Niger depuis 2015 (Akkerman, 2018).

monde d'aujourd'hui (Quijano, 2007b) et vient apporter la dimension de durabilité du rapport colonial « au-delà de sa période historique » (Masson, 2009, cité dans Le Petitcorps & Desille, 2020 : 18).

La dimension « raciale » au travers de l'idée de classification sociale « raciale », ou encore de hiérarchisation de la population mondiale, prendra une place importante dans notre analyse. Le « racisme » dans les rapports sociaux est en effet, une des manifestations de la colonialité du pouvoir (Quijano, 2007a).

Au regard de notre cas d'étude, ce concept vient exposer « les processus qui produisent l'hyper-visibilisation, la distorsion, la criminalisation, l'infériorisation et la victimisation de certaines catégories de personnes racialisées qui tentent de passer de l'Afrique à l'Europe, souvent avec des conséquences fatales » (Cappiali & Pacciardi, 2024 : 7). De fait, cette approche attire l'attention sur les façons dont la colonialité fonctionne pour créer et recréer des systèmes d'oppression qui divisent l'humanité entre ceux qui méritent de se déplacer librement et en toute sécurité et ceux qui ne le méritent pas (Cappiali & Pacciardi, 2024 : 3). Mau et al. (2015) ont inventé l'expression « fossé mondial de la mobilité » pour décrire les possibilités limitées de mouvements migratoires pour de nombreuses personnes originaires de pays du Sud, ce qui renforce les inégalités qui se sont creusées au cours de l'histoire. En effet, Spijkerboer (2018) souligne que l'infrastructure de mobilité mondiale est peuplée d'une population disproportionnellement « blanche », riche et masculine. La classe privilégiée ne bénéficie pas seulement de transports de qualité, rapides et sûrs à travers le monde, elle peut également s'appuyer sur des formes avancées de droit international. La zone entourant l'infrastructure de mobilité mondiale de tous côtés est peuplée de manière disproportionnée par une population non blanche, pauvre et féminine. Les exclus n'ont pas accès à des moyens de transport rapides et sûrs et, ironiquement, leurs déplacements transfrontaliers seront généralement plus coûteux.

Cette analyse vient donc compléter les études existantes pour comprendre et expliquer la violence raciale aux frontières, non seulement comme un effet secondaire des inégalités enracinées dans l'histoire du colonialisme, mais aussi comme une partie d'un projet néocolonial en cours, dont l'externalisation des frontières joue un rôle clé dans la limitation de la mobilité des « pauvres globaux » (Anderson 2015 ; Fanon, 1961 ; Mbembe 2001).

La méthodologie de recherche mobilisée sera l'étude de cas, c'est une méthode très utilisée par les chercheurs en sciences sociales (Barlatier, 2018). Notre étude de cas aura pour but de décrire un phénomène et son contexte, par conséquent la Tunisie et le récent Mémorandum signé avec l'UE, nouvelle politique d'externalisation des frontières. Par ailleurs, l'objectif de notre étude sera intrinsèque, l'approche visera tout d'abord une meilleure compréhension du phénomène incarné dans le cas, sans chercher a priori à en généraliser les résultats. Pour cela, nous nous appuierons d'une part sur les documents publiés par les institutions européennes impliquées. D'autre part, nous nous baserons sur les données collectées rassemblées dans des rapports de différents organismes officiels de l'État tunisien ainsi que par les organisations de la société civile (OSC), organisations internationales, organisations non-gouvernementales, sur les conditions des migrants tout au long de leur périple vers l'Europe.

Ce mémoire aura pour objectif de répondre aux questions suivantes :

(1) Pourquoi le Mémorandum d'entente sur un partenariat stratégique et global entre l'Union européenne et la Tunisie est-il problématique ? Quelles sont les principales raisons ?

(2) Dans quelle mesure l'externalisation de la gestion des flux migratoires de l'UE vers la Tunisie représente une nouvelle forme de colonialité du pouvoir ?

Premièrement, une revue de la littérature sera esquissée donnant une vue globale de l'état de la recherche sur l'externalisation des contrôles frontaliers et migratoires et situant ainsi notre étude dans le domaine. Pour rappel, notre travail répond aux appels dans la recherche en faveur d'une approche décolonial soit de décentrement afin de prendre en compte les connaissances et les perspectives qui ont souvent été marginalisées, à savoir le « sud globalisé »² par les chercheurs en faveur des pratiques et des discours dominants.

Par la suite, nous présenterons le cadre théorique dans lequel s'inscrit notre sujet, le concept de colonialité du pouvoir de Quijano (1992). Ce point sera subdivisé en cinq

² Par « Sud globalisé », nous faisons référence à un ensemble d'aires géopolitiques contre-hégémoniques et interconnectées entre elles par le biais d'histoires coloniales et/ou de transformations structurelles économiques et sociales (Debonneville et al., 2019 : 11).

axes : pensée décoloniale et colonialité ; colonialité et colonialisme, quelles sont les différences ? ; eurocentrisme et colonialité du pouvoir ; « race » et colonialité du pouvoir ; modernité/colonialité. En troisième lieu, le cadre méthodologique sera développé.

En ce qui concerne l'analyse, la première partie sera contextuelle, décrivant les principales routes migratoires, la triple caractéristique de la Tunisie d'être à la fois pays d'origine, de transit ou de destination des migrants ; l'approche tunisienne des migrations ; un historique des principaux accords entre l'UE et la Tunisie.

La deuxième partie se focalisera sur l'analyse du Mémorandum d'entente entre l'UE et la Tunisie adopté le juillet 2023 et se subdivisera en trois points principaux. Premièrement, les objectifs et instruments seront décrits. Le point suivant se centrera sur les limites de l'accord, on en extrait quatre : les routes migratoires deviennent de plus en plus dangereuses ; le soutien à un régime autoritaire ; les limites juridiques, à savoir la procédure d'adoption de l'accord et sa nature juridique non-contraignante ; les violations des droits de l'homme.

Le troisième et dernier axe se centrera sur les liens entre politiques d'externalisation des frontières et colonialité du pouvoir, que nous analyserons au travers de deux perspectives différentes. D'une part le point de vue européen et d'autre part le cas tunisien. Il s'agira ici d'explorer les facettes de deux phénomènes qui se répondent l'un à l'autre. Le renforcement des politiques frontalières européennes et l'exacerbation d'un discours officiel nationaliste, hostile envers les migrants subsahariens en Tunisie. Enfin, la conclusion nous ouvrira la porte sur d'autres pistes à explorer sur le sujet.

1. Revue de la littérature

L'externalisation est un terme issu des sciences économiques, également développé dans d'autres domaines, notamment en sociologie et en philosophie (Afailal & Fernandez, 2018). Dans les pratiques frontalières, externaliser signifie délocaliser les limites du contrôle d'un pays souverain par l'implication et la responsabilité d'autres pays tiers au travers d'une série de processus d'expansion territoriale et administrative (Casas-cortes et al., 2016).

Au cours des trois dernières décennies, la littérature sur l'externalisation des contrôles frontaliers et migratoires s'est imposée comme un riche corpus de travaux interdisciplinaires (Cappiali & Pacciardi, 2024).

Comme le mentionnent plusieurs documents de l'UE, le processus d'externalisation fait partie de l'approche générale de l'UE en matière de migration, complémentaire à la politique étrangère et de coopération au développement de l'UE (Strange & Martins, 2019). Ces pratiques d'externalisation sont devenues plus courantes et systématiques dans la géopolitique actuelle de la mobilité (Casas-Cortes et al., 2016).

Au sein de l'Union Européenne, l'externalisation de la politique migratoire n'est pas un phénomène récent et remonte aux années 1990 où le contrôle de l'immigration est passé du niveau national au niveau international (Guiraudon, 2000, cité dans Vaagland, 2023). Toutefois, la crise migratoire de 2015 symbolise un changement de paradigme dans l'élaboration des politiques migratoires de l'UE. Par conséquent, si la dimension interne était à l'origine plus prononcée, l'aspect externe est progressivement devenu un pilier central et le volet le plus dynamique de la politique migratoire de l'UE (Vaagland, 2023 ; Niemann & Zaun, 2023).

Une partie fondamentale de la recherche sur l'externalisation des politiques migratoires de l'UE a mis l'accent sur la dimension sécuritaire du phénomène. La sécurisation de la migration est devenue un paradigme dominant pour comprendre l'externalisation de la politique de l'UE et a attiré un grand nombre de contributions, couvrant de nombreux débats qui ont eu lieu au cours des quinze dernières années (Huysmans, 2006 ; Lazaridis & Wadia, 2015 ; Watson, 2012).

1.1. Recherches pré-2015

Dans les années 2000 lorsque les efforts d'externalisation du contrôle de la migration par l'UE se sont intensifiés, les études dans le domaine se sont également multipliées (Niemann & Zaun, 2023).

Les recherches avant la crise de 2015 exploraient les origines de la coopération de l'UE avec les pays tiers sur les questions migratoires, les différents types de politiques externes et ont permis d'identifier les contraintes auxquelles les décideurs politiques étaient confrontés aux niveaux national et supranational (Boswell, 2003 ; Guiraudon, 2000 ; Lavenex, 2006 ; Jurge & Lavenex, 2014, cité dans Vaagland, 2023). La littérature comprenait par conséquent l'étude des tentatives de l'UE d'exporter les instruments classiques de contrôle des migrations vers d'autres pays qui avaient pour but de faciliter le retour des migrants illégaux et des demandeurs d'asile déboutés vers ces pays (Boswell, 2003 ; Lavenex 2006 ; Mc Namara, 2013, cité dans Niemann & Zaun, 2023). On peut citer, l'analyse des opérations menées par l'agence des frontières extérieures de l'UE, Frontex³, telles que Hera en Afrique de l'Ouest ou encore l'analyse des accords migratoires avec les pays tiers du bassin Méditerranéen (Italie-Libye, Espagne-Maroc, Politique européenne de voisinage (PEV) etc.) (Aubarell et al., 2009 ; Bialasiewicz, 2012 ; Gabrielli, 2011 ; Gabrielli et al., 2013 ; Garcia Andrade, 2010, Gil Araujo, 2011 ; Van Houtum, 2010b ; Vans Munster, 2006, cité dans Casas-cortes et al., 2016). D'autres travaux remettaient déjà en question la cohérence ou la cohésion de la politique migratoire extérieure de l'UE (Parkes, 2009 ; Wunderlich, 2013b, cité dans Niemann & Zaun, 2023).

1.2. Recherches post-2015

La période post-2015 a vu l'émergence de nombreux cadres de partenariat migratoire à l'initiative de l'UE en réponse à la crise migratoire (Pacte sur la migration et l'asile, adoption de différents Partenariats de mobilité avec différents pays tiers, etc.).

Les recherches analysant cette crise ont également été multiples (Guiraudon, 2017 ; Niemann & Zaun 2018 ; Lavenex, 2018 ; Scipioni, 2018, cité dans Niemann & Zaun, 2023). La littérature s'est notamment axée sur le nexus migration-développement

³ Frontex, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, soutient les États membres de l'UE et les pays associés à Schengen dans la gestion des frontières extérieures de l'UE et la lutte contre la criminalité transfrontalière (Frontex, 2024c).

(Zaun & Nantermoz, 2021, cité dans Vaagland, 2023). Les analyses se concentrant sur la « prévention » ou les « causes profondes » de la migration, moins fréquentes auparavant, se sont en réalité accrues ces dernières années (Boswell, 2003 ; Wunderlich, 2013a, cité dans Niemann & Zaun, 2023).

En outre, basé sur l'observation selon laquelle l'UE est devenue de plus en plus fermée aux citoyens non européens, un ensemble de recherches critiques sur la sécurité des frontières et l'immigration dans l'UE ont émergé, s'appuyant non seulement sur des études critiques des frontières, mais aussi sur des approches postcoloniales ou encore des approches critiques plus larges de la politique européenne de voisinage (Aarstad et al., 2015 ; Bialasiewicz, 2012 ; Bigo, 2014 ; Brambilla, 2014 ; Côté-Boucher et al., 2014, cité dans Strange & Martins, 2019).

Plusieurs auteurs ont analysé le manque de succès, de fonctionnement ou d'efficacité en termes de réalisation des objectifs de l'UE dans ce domaine politique. Les études qui mettent au jour les conséquences imprévues de la politique migratoire extérieure de l'UE, telles que le nombre élevé de décès résultant du passage extrêmement risqué auquel les migrants sont confrontés sur le chemin de l'Europe, en raison de l'absence quasi-totale de routes migratoires légales et sûres, sont étroitement liées à ces études (Burlyuk, 2017 ; Reslow, 2019, cité dans Niemann & Zaun, 2023).

De nombreux chercheurs ont également discuté de la nature juridique des politiques extérieures (Carrera & al, 2019 ; Poli, 2020, cité dans Vaagland, 2023) et des effets de ces politiques (Brumat & Feline Freier, 2021 ; Bøås, 2019 ; Reslow, 2019b ; Seeberg et Zardo, 2020, cité dans Vaagland, 2023). Les juristes ont analysé le corpus croissant de lois « non contraignantes » utilisées dans ce domaine. Dans ce contexte, il a été noté que de nombreux instruments échappent aux processus législatifs et donc au contrôle démocratique et qu'il peut y avoir des lacunes en matière de responsabilité, par exemple concernant les opérations de Frontex (Cardwell, 2018 ; Rijpma 2019, cité dans Niemann & Zaun, 2023). Compte tenu notamment de sa nature de droit non contraignant, les chercheurs ont accordé une attention croissante à la (non-)mise en œuvre de la politique migratoire extérieure de l'UE (Wunderlich, 2013b ; Tittel-Mosser, 2020, cité dans Niemann & Zaun, 2023).

En outre, des recherches ont analysé l'impact de l'UE sur les politiques migratoires des pays tiers, les auteurs parleront d'« européanisation au-delà de l'UE » (Freyburg, 2012 ; Nizhnikau, 2017, cité dans Niemann & Zaun, 2023 : 2971).

Les analyses ont également de plus en plus examiné comment et dans quelle mesure des facteurs largement exogènes au projet d'intégration européenne ont eu un impact sur la politique migratoire extérieure de l'UE, notamment le printemps arabe, la pandémie de Covid-19 ou la montée des partis d'extrême droite (Richey, 2013 ; Bergmann et al., 2021 ; Turner, 2021, cité dans Niemann & Zaun, 2023).

Pour finir d'autres aspects qui n'ont reçu qu'une attention modérée jusqu'à présent dans la littérature sont les relations entre l'UE et les organisations internationales dans l'élaboration des politiques migratoires externes (exemple : l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), etc.). De même, peu d'études se sont intéressées à la gouvernance transrégionale avec par exemple les relations de l'UE avec les différentes Communautés économiques régionales (CERs)⁴ du continent africain (Geiger & Pécoud, 2010 ; Lavenex, 2015 ; Den Hertog, 2017 ; Betts, 2011, cité dans Niemann & Zaun, 2023). Les études comparant la politique migratoire de l'UE à celle d'autres entités, telles que les États-Unis ou le Mercosur, sont également assez rares (Koff, 2017 ; Acosta Arcarazo & Geddes, 2014, cité dans Niemann & Zaun, 2023).

1.3. Focus sur l'approche décoloniale

L'utilisation de l'approche décoloniale dans le domaine de la migration a récemment attiré l'attention (Achieme, 2019 ; Arat-Koc, 2020 ; Collins, 2022 ; Favell, 2022 ; Fiddian-Qasmiyeh, 2020 ; Grosfoguel et al., 2015 ; Mayblin & Turner, 2021 ; Schinkel, 2022, cité dans Astolfo & Allsopp, 2023). En effet, cette part de la littérature analyse la manière dont les pratiques frontalières sont souvent ancrées dans les relations coloniales passées et contribuent à reproduire et à maintenir les inégalités

⁴ Ils sont au nombre de huit : L'Union du Maghreb arabe (UMA), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté des États Sahélo Sahariens (CEN-SAD), la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Autorité Intergouvernementale sur le Développement (IGAD), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) (UA, s.d.).

Nord-Sud. Par exemple, Stambol et al. (2022) ont souligné les continuités coloniales qui existent entre l'externalisation des frontières de l'UE et les relations public-privé en Afrique de l'Ouest. De plus, Pallister-Wilkins (2022) illustre comment l'humanitarisme aux frontières est informé par les histoires du colonialisme et du racisme et fonctionne pour maintenir des mobilités inégales.

Un autre courant de recherche qui s'est intéressé aux efforts de décentrement se concentre sur les migrants en tant que sujets actifs capables de résister, d'affronter, de modifier et d'interagir avec l'externalisation (Cappiali & Pacciardi 2024). Ce pan de la recherche a donné lieu à des analyses du « quotidien » des pratiques frontalières (Savio Vammen et al., 2021 ; Stock et al., 2019).

D'autres études s'alignant sur l'objectif de décentrement ont notamment eu pour but d'analyser la position des pays tiers dans leurs relations avec l'UE par l'examen de la manière dont ces politiques d'externalisation sont négociées, contestées ou réappropriées par les pays du Sud (El Qadim, 2014, 2018 ; Paoletti, 2010 ; Reslow, 2012 ; Stock et al., 2019). Ce courant conteste principalement la représentation du voisinage de l'UE comme un destinataire passif des politiques d'externalisation d'un centre européen vers sa périphérie, en mettant en lumière que les acteurs des pays tiers sont des agents politiques susceptibles d'affecter considérablement les résultats (Cappiali & Pacciardi, 2024 ; Niemann & Zaun, 2023).

Bien que certaines contributions soient explicites dans leur projet de décolonisation de la recherche académique sur le sujet et ont pour but de dépasser la perspective strictement eurocentrique. La plupart ont tendance à négliger le lien entre l'externalisation des frontières, la colonialité et la racialisation, manquant ainsi largement la façon dont la race est un des aspects fondamentaux de cette façon néocoloniale de contrôler, de filtrer et d'arrêter la circulation de certaines personnes (Cappiali & Pacciardi 2024). Cette approche dans la littérature est encore assez rare, empêchant le domaine d'avoir une analyse plus approfondie du phénomène.

Pourtant, ancrer les études sur l'externalisation des frontières de l'UE dans la nature néocoloniale, raciale de l'ordre mondial et du régime de sécurité de l'UE nous permettrait d'approfondir notre compréhension des discours et pratiques déshumanisantes à l'encontre des groupes historiquement marginalisés qui sont affectés de manière disproportionnée par un régime de mobilité injuste qui les

pénalisent durement (Fanon, 1961 ; Van Houtum, 2010). Dans ce contexte, notre étude s'appuie et contribue aux récents débats sur la nécessité d'incorporer des approches décoloniales et répond donc aux appels dans la recherche en faveur d'un programme de décentrement dans le domaine d'étude des migrations et plus précisément des études sur l'externalisation des frontières (Andersson, 2014 ; Cobarrubias et al. 2023 ; Triandafyllidou, 2022 ; Zardo & Wolff, 2022).

Ce travail s'inscrit dans la poursuite de recherches qui prennent en compte les connaissances et les perspectives qui ont souvent été marginalisées par les chercheurs en faveur des pratiques et des discours dominants, en alignant la recherche universitaire sur les demandes des groupes opprimés pour décoloniser la production de connaissances et réorienter les modes de pensée. L'intégration d'approches décoloniales dans le domaine de l'externalisation des frontières est indispensable pour exposer « les processus qui produisent l'hyper-visibilisation, la distorsion, la criminalisation, l'infériorisation et la victimisation de certaines catégories de personnes racialisées qui tentent de passer de l'Afrique à l'Europe, souvent avec des conséquences fatales » (Cappiali & Pacciardi, 2024 : 7).

2. Cadre théorique : le concept de « colonialité du pouvoir »

Le concept de « colonialité du pouvoir » a été employé pour la première fois par le sociologue et penseur décolonial, Aníbal Quijano, dans un article de 1992 intitulé « Colonialidad y Modernidad / Racionalidad », paru dans *Perú Indígena* (vol. 13, n°29). Il rend compte du rapport matériel et symbolique de domination de l'Europe sur le reste du monde (Le Petitcorps & Desille, 2020). Inventé au Pérou dans les Andes, la perspective de l'auteur était à sa genèse principalement située dans l'expérience sud-américaine (Mignolo, 2021). À la différence des termes « colonisation » et « colonialisme » qui font en principe référence à un passé de plus en plus distant, l'expression « colonialité du pouvoir » vient apporter la dimension de durabilité du rapport colonial « au-delà de sa période historique » (Masson, 2009, cité dans Le Petitcorps & Desille, 2020 : 18). Elle reste indubitablement donc la forme la plus générale de domination dans le monde d'aujourd'hui, une fois que le colonialisme en tant qu'ordre politique explicite a été détruit (Quijano, 2007b).

Le concept de colonialité se fonde à ses origines sur quatre piliers (Mignolo, 2021). L'exploitation de la force de travail, la domination ethno- raciale, le patriarcat et le contrôle des formes de subjectivité (ou imposition d'une orientation culturelle eurocentriste) (Quijano, 2007a).

2.1. Pensée décoloniale et colonialité du pouvoir

Quijano introduira le concept de colonialité du pouvoir dans la pensée décoloniale (Mignolo, 2021). La décolonialité interroge la manière dont les conquêtes coloniales et impériales continuent de façonner le monde moderne (Cappiali & Pacciardi, 2024). Les sujets colonisés et les sujets colonisateurs n'ont donc pas disparu avec les indépendances nationales : ils sont toujours au cœur des luttes décoloniales (Fanon, 2002 : 230, cité dans Le Petitcorps & Desille, 2020). En effet, « les indépendances ne sont pas synonymes de décolonisation (du pouvoir et des esprits), elles n'en sont que la condition de possibilité » (Renault, 2011 : 20, cité dans Gossiaux, 2019 : 3).

La perspective épistémologique et politique décoloniale va naître en réponse à l'invasion coloniale qui sévit depuis le début du XVI^e siècle (Mignolo, 2021). La genèse de ce courant émerge en effet, dans les revendications des mouvements nationalistes pour l'indépendance dans les pays colonisés en Amérique du Sud, dans

les Caraïbes, en Afrique et en Asie (Le Petitcorps & Desille, 2020). À savoir, les pays dits « non alignés » définis lors des conférences de Bandung en 1955 et de Belgrade en 1961 (Le Petitcorps & Desille, 2020).

Pour ne citer que quelques penseurs décoloniaux, on peut mentionner Guáman Poma de Ayala issus des Andes sud-américaines, Quobna Ottobah Cuogono avec l'expérience afro-caribéenne et londonienne et M. K. Gandhi pour l'Inde. Il faudrait encore les lier aux héritages de penseurs actifs dans les colonies britanniques comme Kwame Nkrumah, dans les colonies françaises on retrouve Patrice Lumumba, Léopold Sédar Senghor, dans les colonies portugaises Amílcar Cabral, en Afrique du Sud sous contrôle afrikaans Steve Biko et Nelson Mandela (Mignolo, 2021). Ou encore toutes les figures du courant de la *Négritude*⁵ comme Aimé Césaire ou Frantz Fanon, la fondation de la maison d'édition *Présence Africaine* à Paris dans les années 1950 constitue un symbole de ce courant, c'est dans celle-ci que gravitèrent les esprits les plus brillants de l'Afrique et de la diaspora africaine. À la même époque, on peut aussi songer au penseur et activiste Aymara Fausto Reinaga, dont l'œuvre révèle de vives parentés avec l'atmosphère des penseurs décoloniaux rassemblées à Paris (Mignolo, 2021). On peut également citer W. E. B. du Bois, Eric Williams, C. L. R. James, Claudia Jones et leurs analyses du colonialisme européen (Gutiérrez Rodriguez, 2018). « Ils sont tous aux praxis de la pensée décoloniale d'aujourd'hui ce que Machiavel, Hobbes et Locke sont aux praxis de la pensée politique occidentale moderne » (Mignolo, 2021 : 63).

En plus de toutes ces figures citées, on peut également mentionner les récentes recherches s'alignant dans ce courant de pensée (Bhambra 2014 ; Mbembe 2001 ; Mignolo 2007 ; Ndlovu-Gatsheni 2013 ; Quijano 2000a ; Wynter 2003).

2.2. Colonialité et colonialisme, quelles sont les différences ?

Le colonialisme renvoie au processus d'exploitation et de dépossession des terres (Tamale, 2020). La distinction cruciale entre colonialisme et colonialité ne

⁵ Selon la chercheuse Mercy Eghonghon Odudigbo (2024 : 250) c'est une idéologie, qui vise la défense de l'identité culturelle des noirs. Ce faisant, elle reprend les catégories du discours ethnologique européen qui faisait des sociétés africaines l'envers exact des sociétés occidentales. Cette dialectique prêche alors la valorisation de toutes traditions composant l'identité africaine.

s'appliquait pas avant le XVI^e siècle. Aucun des empires existant avant cette période (dynasties chinoises, des satrapies perses, des califats arabes, des incanats andéens, des tlatoanats mésoaméricains, des sultanats ottomans ou des tsarats russes, etc.), ou qui ont continué à coexister avec la modernité impériale occidentale après le XVI^e siècle, n'était bâti sur, ni même soutenu par :

[...]une économie aussi massivement fondée sur l'expropriation terrienne, sur l'exploitation du travail et sur le réinvestissement du surplus sur les marchés transpacifiques et transatlantiques, un type d'économie, aujourd'hui planétaire, qui est connu sous le nom de « capitalisme » dans le vocabulaire marxiste-libéral. Et surtout, aucun de ces empires n'était pareillement fondé sur le racisme ; aucun n'utilisa la puissance de déshumanisation du racisme pour légitimer la traite esclavagiste, l'expropriation terrienne et l'exploitation du travail de masse. (Mignolo, 2021 : 60)

La colonialité du pouvoir va au-delà de l'obtention du contrôle politique d'un territoire et s'est avérée plus durable et plus enracinée que le colonialisme au sein duquel il a été engendré, et qu'il a aidé à s'imposer mondialement (Quijano, 2007a). Il renvoie plutôt à la « structure de pouvoir invisible qui maintient les relations coloniales d'exploitation et de domination longtemps après la fin du colonialisme direct » (Ndlovu-Gatsheni, 2013 : 16, cité dans Cappiali & Pacciardi 2024 : 5).

Au travers du concept de « colonialité du pouvoir », avec la démarche décoloniale qui s'y rapporte, on peut déceler « les mécanismes d'entretien des rapports de domination qui ont été élaborés à partir des événements historiques de l'expropriation des terres et de la paupérisation des masses par les pouvoirs étatiques, financiers et commerciaux européens sur les divers continents, processus qui ont été à l'origine de la formation du système capitaliste global » (Le Petitcorps & Desille, 2020 : 19). De fait, la distinction cruciale entre colonialisme et colonialité est la révélation également capitale du fait que les promesses de la modernité (le progrès, la civilisation, le développement) n'étaient que des justifications masquées de la colonialité (c'est-à-dire de la domination, de l'exploitation et de l'oppression) (Mignolo, 2021).

2.3. Eurocentrisme et colonialité du pouvoir

L'eurocentrisme est un concept profondément enraciné dans la colonialité du pouvoir (Quijano, 2000a). Cette idéologie qui privilégie et universalise les modes européens de savoir et d'être, a émergé lors de la Renaissance et s'est consolidée en Europe pendant le colonialisme (Quijano 2014, cité dans Cappiali & Pacciardi, 2024). La

colonialité et l'eurocentrisme sont historiquement liés dans la mesure où les perspectives et les valeurs eurocentriques ont été imposées dans le cadre du projet colonial, renforçant les déséquilibres de pouvoir et perpétuant les hiérarchies (Quijano, 2000b). L'eurocentrisme (même s'il n'est pas toujours manifeste) présente les idées et les expériences des Européens comme neutres, normatives et idéales en matière d'histoire, de culture et de savoir, souvent au détriment d'autres régions et cultures du globe reléguées à la périphérie (Cappiali & Pacciardi, 2024 ; Quijano, 2007a ; Samassékou, 2010). Ce concept, en tant que perspective spécifique de la production de connaissances originaire d'Europe, est devenu hégémonique à l'échelle mondiale aux côtés du modèle de pouvoir capitaliste (colonial-moderne et eurocentrique) (Quijano, 2000a).

Cela implique en outre, une perspective qui considère l'Europe comme le producteur et l'agent exclusif de la modernité (Quijano, 2000a). Cette idéologie est étroitement liée au mythe du progrès et à une trajectoire linéaire allant du « primitif au civilisé, renforçant une vision historique dualiste-évolutionniste qui place les non-Européens sur un continuum allant de l'irrationnel au rationnel, du traditionnel au moderne » (Quijano, 2000a : 70).

Quijano (2000a) défend également que l'eurocentrisme englobe ainsi l'idée selon laquelle certaines races sont considérées comme inférieures, perpétuant ainsi les hiérarchies raciales et justifiant la domination et l'exploitation.

Comme Quijano, Gérard Leclerc relève également que :

Dans le cadre d'une telle approche, l'ensemble des groupes humains est rangé le long d'une ligne droite temporelle qui est aussi une échelle du progrès, et qui voit l'Homme passer lentement de la Sauvagerie à la Barbarie, puis au stade civilisé. Si toutes les sociétés sont vouées à progresser le long de cette ligne, certaines sont plus avancées que les autres : certaines mènent la course, d'autres forment un peloton, d'autres enfin traînent [...]. L'Europe est située tout naturellement en tête de la Civilisation (elle est la Civilisation par excellence), les autres « civilisations » [...] étant restées « retardataires ». (Leclerc, 2000 : 15-16, cité dans Samassékou, 2010 : 215)

En fin de compte, cette perspective façonne non seulement les récits historiques, mais également les structures de pouvoir et la production de connaissances, perpétuant les hiérarchies et les inégalités à l'échelle mondiale (Quijano, 2000a).

2.4. « Race » et colonialité du pouvoir

Selon Quijano (2007b), la colonialité du pouvoir est fondée sur la classification sociale « raciale » de la population mondiale. L'auteur défend le postulat que l'idée de race comme construction idéologique et sociale est, sans aucun doute, l'instrument de domination sociale le plus efficace inventé ces cinq derniers siècles.

La race a été imposée comme critère fondamental de classification sociale universelle de la population mondiale, c'est autour d'elle qu'ont été distribuées les principales identités sociales et géoculturelles du monde à l'époque. D'une part, « indien », « noir », « asiatique » (autrefois les « jaunes » et les « couleurs d'olive »), « blanc » et « métis ». De l'autre, « Amérique », « Europe », « Afrique », « Asie » et « Océanie ». Sur la notion de race s'est fondée l'euro-centrage du pouvoir mondial capitaliste et la distribution mondiale du travail et des échanges qui en découlent. Sur elle aussi se sont tracées les différences et distances spécifiques dans la configuration spécifique du pouvoir, avec ses implications cruciales pour le processus de démocratisation des sociétés et des États et pour les processus de formation des États-nations modernes. (Quijano, 2007a : 111)

De fait, nos sociétés modernes sont constituées par « la racialisation » (Gutiérrez Rodríguez, 2018 : 20). Ce processus de racialisation est lié au racisme, un système d'oppression institutionnalisé qui organise les hiérarchies sociales et la stratification dans la société sur la base de différences raciales présumées (Omi & Winant, 2015, cité dans Cappiali & Pacciardi, 2024).

Le racisme est à la base de la constitution de l'ordre mondial et de la division de la population mondiale (Gutiérrez Rodríguez, 2018). Produit au tout début de la formation de l'Amérique et du capitalisme, le racisme a été exporté du XVe au XVIe siècle vers les territoires colonisés et occupés par l'Europe. Il a été imposé dans les siècles suivants aux XVIIIe et XIXe siècles sur toute la population de la planète, intégrée à la domination coloniale de l'Europe, soutenu notamment par les discours philosophiques et scientifiques européens de l'époque (Quijano, 2007a). En effet, le racisme comme idéologie a même prétendu se présenter au milieu du XIXe siècle comme « une théorie scientifique » (Quijano, 2007a : 112). Cette idéologie constitutive des relations sociales de pouvoir a façonné le monde moderne, et cela, bien au-delà de ses variantes les plus crues, « biologiques ou eugénistes », dont le développement culmina dans les camps de la mort de l'Allemagne nazie (Dufour & Turgeon, 2013 : 102). De fait, il en est venu à appuyer, un siècle plus tard, le projet national-socialiste (nazi) allemand de domination mondiale (Quijano, 2007a).

Toutefois, la défaite de ce projet pendant la Deuxième Guerre mondiale (1939-1945) a contribué à la délégitimation du racisme pour une grande partie de la population mondiale, en tout cas en tant qu'idéologie formelle et explicite, mais la pratique du racisme n'a pas manqué pour autant de s'étendre à l'échelle mondiale (Quijano, 2007a). Il a hiérarchisé les individus, les populations mondiales et a légitimé la domination de l'Europe et sa place de centre, à la fois du marché global et de la production de la connaissance.

Le « racisme » dans les rapports sociaux est incontestablement une des manifestations de la colonialité du pouvoir (Quijano, 2007a). « Des catégories sociales d'ethnicité, d'indigénité, de race et de religion sont apparues, classant la population selon des catégories administratives, juridiques, scientifiques et esthétiques. Un système de pouvoir a été mis en place, à travers lequel des relations de gouvernance, de travail, d'économie et de culture ont été forgées » (Gutiérrez Rodríguez, 2018 : 20).

2.5. Modernité/colonialité

La colonialité du pouvoir met en lumière « la relation coconstitutive entre la pensée moderne et le colonialisme » et désigne « la structure spécifique des formes de dominations produites par la pensée moderne » (Decault, 2016 : 16, cité dans Gossiaux, 2019 : 5). C'est ainsi que le système de différenciation raciale est à l'origine de la modernité européenne et a défini les « axes fondamentaux » du capitalisme mondial (Gutiérrez Rodríguez, 2018). « Autrement dit, la colonialité s'est constituée dans la matrice de ce pouvoir, capitaliste, colonial/moderne et eurocentré » (Quijano, 2007a : 112). La construction des territoires européens en tant qu'entité « Europe » et comme centre du monde ne s'est donc pas faite uniquement sur l'exploitation des ressources et des populations d'autres continents, mais a nécessité d'« inventer l'Autre de la modernité, son antithèse, le barbare » (Rougier, 2019 : 118, cité dans Gossiaux, 2019 : 3). La modernité a entraîné la séparation des Européens et des non-Européens en deux catégories, les « civilisés » et les « non-civilisés » ou « barbares », délimitées par des lignes de démarcation raciales (Kurz, 2023). En effet, cette différenciation régissait l'accès au marché du travail, à l'éducation, à la participation politique, au système de santé, aux médias et à la représentation culturelle aussi bien dans les colonies que dans les métropoles (Gutiérrez Rodríguez, 2018 : 20-21). L'expansion des empires européens, les Lumières et la révolution industrielle sont allées de pair ce qui nous amène à défendre l'idée que « la colonialité est donc l'envers obscur de la

modernité occidentale » (Mignolo, 2021 : 60). Bien que la modernité représente toujours un âge d'or dans les historiographies eurocentriques, elle représente un âge d'exploitation, d'humiliation et de résistance d'un point de vue non européen. « L'ascension des empires européens, leur puissance et leur richesse reposent sur l'exploitation de terres et de peuples non européens, [...] ils ont mobilisé et immobilisé la main d'œuvre subalterne, [...] au service du capital et de la croissance impériale » (Kurz, 2023 : 7). Les empires européens ont mobilisé ces ressources pour établir des colonies de peuplement et des avant-postes dans les Amériques, en Afrique et en Asie afin d'accumuler des richesses et du pouvoir. Au cours par exemple de la traite européenne des esclaves, des millions d'Africains noirs ont été capturés et exportés de leur continent d'origine vers le nouveau monde des Amériques. Asservis et transformés en marchandises, ils ont dû travailler sous la torture, la déshumanisation et l'emprisonnement à vie dans l'économie de plantation pour le bénéfice de leurs maîtres et des empires (Lovejoy, 1989, cité dans Kurz, 2023).

3. Cadre méthodologique

La méthodologie de recherche mobilisée sera l'étude de cas, c'est une méthode très utilisée par les chercheurs en sciences sociales (Barlatier, 2018). Elle constitue une méthodologie de recherche mobilisée pour étudier des phénomènes en situation réelle, qu'ils soient nouveaux et complexes ou bien pour étendre les connaissances sur des phénomènes déjà investigués. Les études de cas apportent ainsi une analyse détaillée et en profondeur d'un sujet.

Il existe différentes catégories d'études de cas dont le choix va être guidé par la nature de la question de recherche et le périmètre de l'étude. Les typologies les plus utilisées sont celles de Yin (2003, 2009) et Stake (1995).

Selon Yin (2003, 2009), la méthode de l'étude de cas peut être utilisée afin d'expliquer, de décrire ou d'explorer des événements ou des phénomènes dans leur contexte réel. Chaque cas doit être clairement défini, dans sa nature, son espace et son temps, ce qui signifie que le périmètre temporel (début et fin du cas) et spatial (zone géographique, organisation, groupe social, etc.) (Barlatier, 2018). Notre étude de cas aura un objectif descriptif d'un phénomène et son contexte, par conséquent la Tunisie

et le récent Mémorandum signé avec l'UE, nouvelle politique d'externalisation des frontières.

Par ailleurs, si on suit la typologie de Stake (1995), l'objectif de notre étude sera intrinsèque, l'approche visera tout d'abord une meilleure compréhension du phénomène incarné dans le cas, sans chercher a priori à en généraliser les résultats (même si cela peut représenter une option selon Stake).

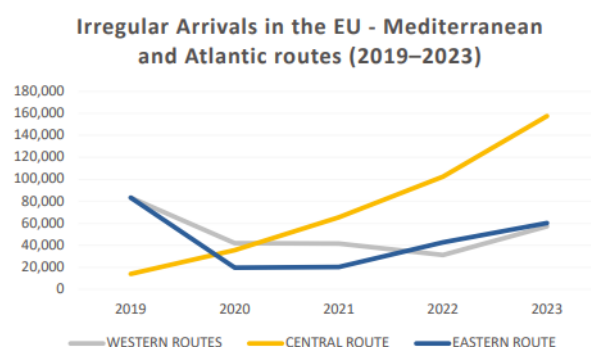
Cette étude s'appuiera principalement d'une part sur les documents publiés par les institutions européennes, à savoir, la Commission européenne, le Conseil de l'UE, le Parlement européen, le Conseil de l'Europe, etc. D'autre part, nous nous baserons sur les données collectées rassemblées dans des rapports de différents organismes officiels de l'État tunisien ainsi que par les organisations de la société civile (OSC), organisations internationales, organisations non-gouvernementales, sur les conditions des migrants tout au long de leur périple vers l'Europe. Nous prendrons également compte de diverses enquêtes de terrain menées par différents chercheurs. Toutes ces données auront pour but d'analyser les limites des politiques d'externalisation des frontières de l'UE vers la Tunisie, ici le Mémorandum d'entente UE-Tunisie.

4. Contexte

4.1. Principales routes migratoires

Les routes migratoires sont des voies que les humains utilisent pour se déplacer d'un endroit à un autre, au-delà des frontières internationales ou au sein d'un État (Frontex, 2024b). Alors que la plupart des gens dans le monde voyagent pour affaires ou tourisme et suivent les routes officielles, terrestres, aériennes ou maritimes pour atteindre leur destination, d'autres sont forcés de se déplacer en dehors des normes réglementaires des pays d'origine, de transit et de destination de l'infrastructure de mobilité mondiale (Frontex, 2024b). Ces mouvements irréguliers ont de nombreuses origines et sont souvent provoqués par divers crises, l'instabilité locale ou régional, la situation géopolitique fragile d'un État, la pauvreté ou les violations des droits de l'homme (Lamarque, 2019).

Les arrivées irrégulières dans l'UE ont considérablement diminué depuis le pic de la crise migratoire en 2015 (Conseil de l'UE, 2024a). Toutefois le graphe ci-dessus nous montre que l'année 2023 a été marquée par une nouvelle augmentation de la pression migratoire irrégulière, reflétant les turbulences géopolitiques de plus en plus fortes dans le voisinage de l'Europe et au-delà (Frontex, 2024b).



En 2023, plus de 442 000 franchissements illégaux de frontières ont été détectés aux frontières extérieures de l'UE (Frontex, 2024b). Il s'agit du niveau le plus élevé depuis 2016 (Frontex, 2024b). Comme le montre le tableau ci-après, les détections à l'entrée ont augmenté de 17 % par rapport au chiffre de 2022, faisant de 2023 la troisième année consécutive avec une augmentation significative du nombre d'entrées irrégulières (Frontex, 2024b).

Detections of illegal border-crossing at the EU's external borders.

Source: Frontex data

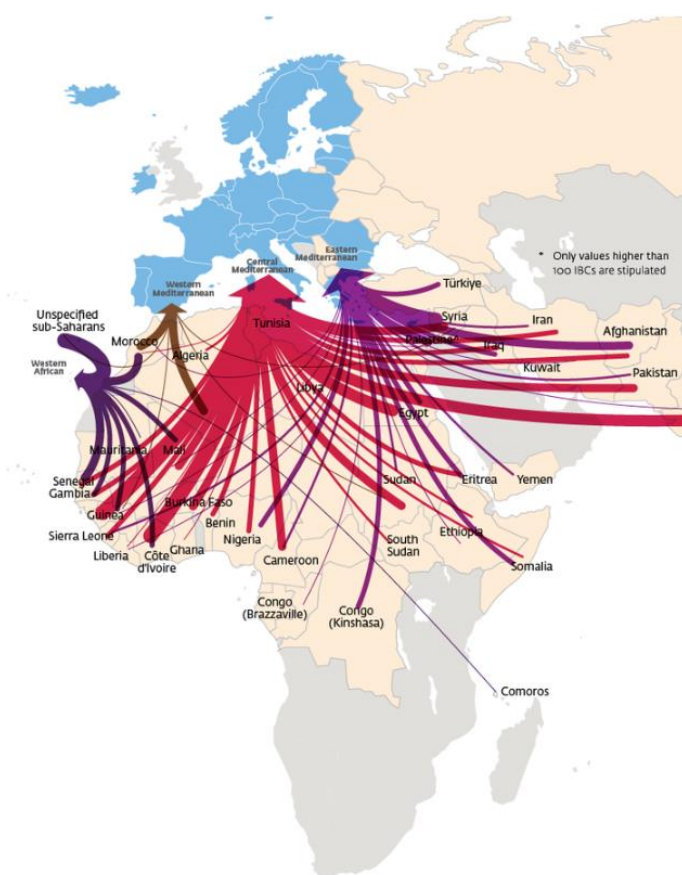
	2021	2022	2023	% change over 2023
Central Mediterranean	67 724	105 561	157 479	49%
Eastern Mediterranean	22 793	38 690	60 073	55%
Western African Route	22 351	15 463	40 403	161%
Western Balkan Route	61 735	144 197	99 068	-31%
Eastern Borders Route	8 160	6 373	5 608	-12%
Western Mediterranean	18 466	15 134	16 915*	12%
Other routes	1 093	917	681*	-26%
Total EU - Detections	202 322	326 335	380 227*	17%

*including estimates

Source : Frontex. (2024b)

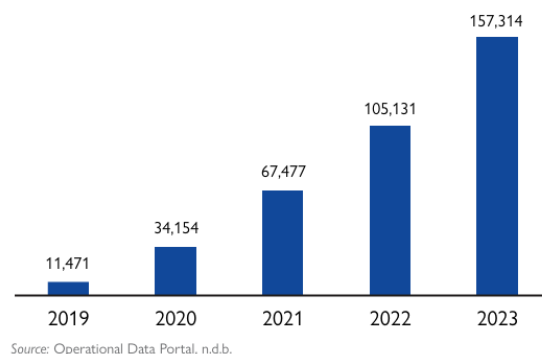
Il est en outre intéressant de souligner que la composition des arrivées irrégulières en termes de nationalités principales a changé. Les traversées irrégulières impliquant des ressortissants de pays d'Afrique du Nord ont diminué de manière significative (Algérie : -50,9% ; Maroc : -48,9% ; Egypte : -45,1% ; Tunisie :-13,4%) (ICMPD, 2024 : 5). Cependant, le nombre de ressortissants de pays d'Afrique subsaharienne a explosé, avec une augmentation de 452,1 %, pour la Côte d'Ivoire de 305,3 %, pour le Burkina Faso de 3 708,2 %, pour le Mali de 568,0 %, pour le Cameroun de 315,6 % et pour le Soudan de 373,0 % (ICMPD, 2024 : 5). Cette forte hausse a pour origine, entre autres, l'instabilité politique persistante et généralisée que connaissent ces pays et la position de plus en plus restrictive des Etats d'Afrique du Nord, dont la Tunisie. En avril 2024, 53 270 arrivées irrégulières ont été enregistrées, la répartition par route migratoire est la suivante : route de la Méditerranée centrale, 16 068 arrivées ; route de la Méditerranée orientale, 17 315 arrivées, route des Balkans, 19 887 arrivées (Conseil de l'UE, 2024a).

Carte : Principales routes migratoires vers l'Europe



Au vu du cas d'analyse choisi, nous nous focaliserons principalement sur la route méditerranéenne centrale, passant par la Tunisie. Il est important de relever que dans leur perspective eurocentrique, les institutions gouvernementales, y compris l'agence européenne des frontières Frontex, regroupent tous les itinéraires arrivant dans les pays de la Méditerranée centrale européenne, à savoir l'Italie et Malte, sous l'étiquette « itinéraire de la Méditerranée centrale » (Chaouch & Cuttitta, 2023).

Figure 7. Yearly sea arrivals to Italy, 1 January 2019–31 December 2023



Les pays d'embarquement comprennent toutefois l'Algérie, la Tunisie, la Libye, l'Égypte, le Liban, la Turquie, etc. Ainsi, la « route de la Méditerranée centrale » couvre non seulement la Méditerranée centrale, mais aussi la quasi-totalité de la Méditerranée méridionale (Chaouch & Cuttitta, 2023). Si nous nous focalisons uniquement sur le cas de la Tunisie, nous pouvons relever que selon les données du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), les arrivées irrégulières en Italie en provenance du pays par la mer ont explosé avec 157 314 arrivés entre les mois de janvier et décembre 2023, un des pics les plus élevés comparé aux dernières années (voir Figure 7) (UNHCR, 2024a). En 2024, entre les mois de janvier et avril, le nombre de migrants qui ont embarqué à partir de la Tunisie était de 7 245 (UNHCR, 2024b).

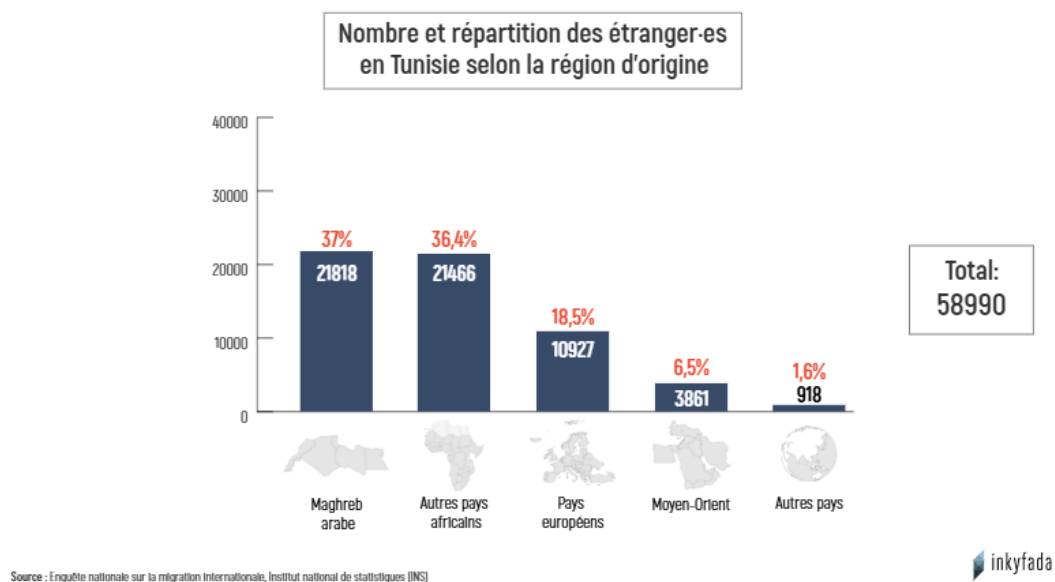
L'analyse des données pour l'année 2023 montre également comme relevé précédemment, qu'outre l'augmentation du nombre de traversées, les ressortissants tunisiens étaient beaucoup moins nombreux que les ressortissants non tunisiens parmi les personnes arrivant en Italie depuis la Tunisie. Avec près de 100 000 migrants et réfugiés, principalement originaires d'Afrique de l'Ouest (UNHCR, 2024a).

4.2. La Tunisie : un pays d'origine, de transit ou de destination ?

Les recherches sur les migrations montrent que la Tunisie, du fait de sa géographie, se trouve au carrefour des réseaux transnationaux de la migration irrégulière (Ben Khalifa & Mabrouk, 2023 ; Boubakri & Mazella, 2005 ; Zeghibib, 2020).

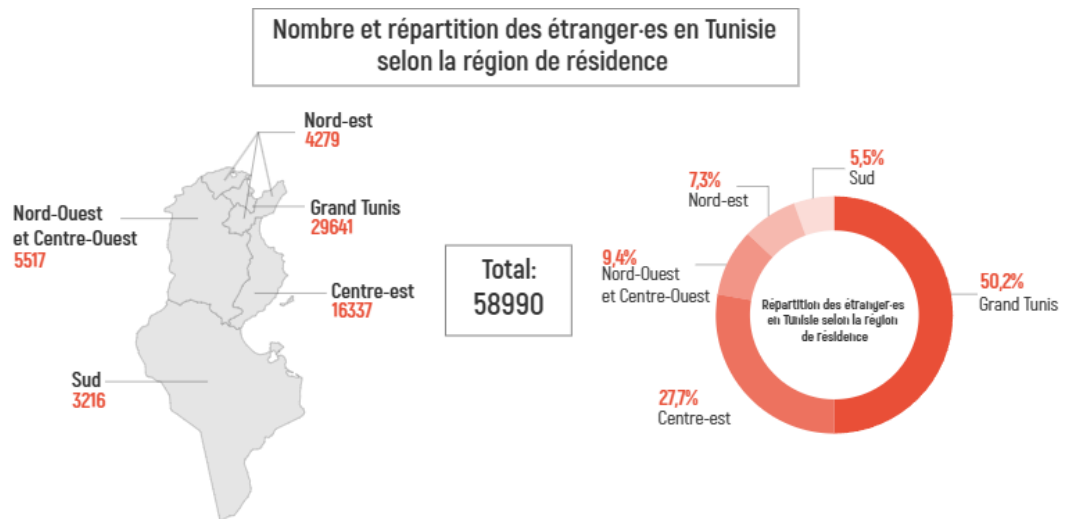
A l'instar des autres pays de la région⁶, la Tunisie a vu sa fonction migratoire évoluer depuis les années 1990 et possède la triple caractéristique d'être à la fois pays d'accueil, d'origine et de transit des migrants (Boubakri, 2015). Avant d'analyser ces caractéristiques il est important de mettre en évidence que l'année 2011 avec le déclenchement de la révolution en Tunisie (et de la rébellion libyenne), va radicalement changer la donne migratoire dans la zone (Boubakri, 2015).

Les conflits armés et les défis socio-économiques des pays voisins ont poussé de nombreuses familles et des jeunes à chercher l'espoir sur le sol tunisien, faisant ainsi du pays une destination migratoire. En effet, par exemple dans le cas de la Libye, la guerre civile et le chaos généralisé résultant de la mort de Mouammar Kadhafi après le Printemps arabe ont provoqué un flux important de migrants et de réfugiés libyens et étrangers résidant en Libye vers le sol tunisien (Sales, 2023). En janvier 2020, la population des résidents étrangers en Tunisie était estimée à 58 990 personnes, soit 0,5 % de la population totale (Maghreb : 37 %, Afrique subsaharienne : 36,4 %, Moyen Orient : 6,5 %, Europe : 18,5 %, autres régions : 1,6 %) (Chaouch & Cuttitta, 2023 : 2) (voir schéma ci-dessous).



⁶ Le Maroc s'est transformé en pays de transit pour les migrants en direction des côtes espagnoles. La Libye, est également le plus grand pays de destination et de transit sur la rive méridionale et orientale de la Méditerranée depuis les années 1970 (Boubakri, 2015).

La plupart de ces immigrés vivent dans le Grand Tunis et le Centre-Est, ce qui n'est pas très étonnant, sachant que ces régions abritent les plus grandes villes en Tunisie : un immigré sur deux vit ainsi dans la capitale Tunis et ses environs ; et un quart vit dans le Centre-Est, qui abrite les pôles économiques de Sfax et Sousse (Mzalouat, 2022).



Source : Enquête nationale sur la migration internationale, Institut national de statistiques (INS)

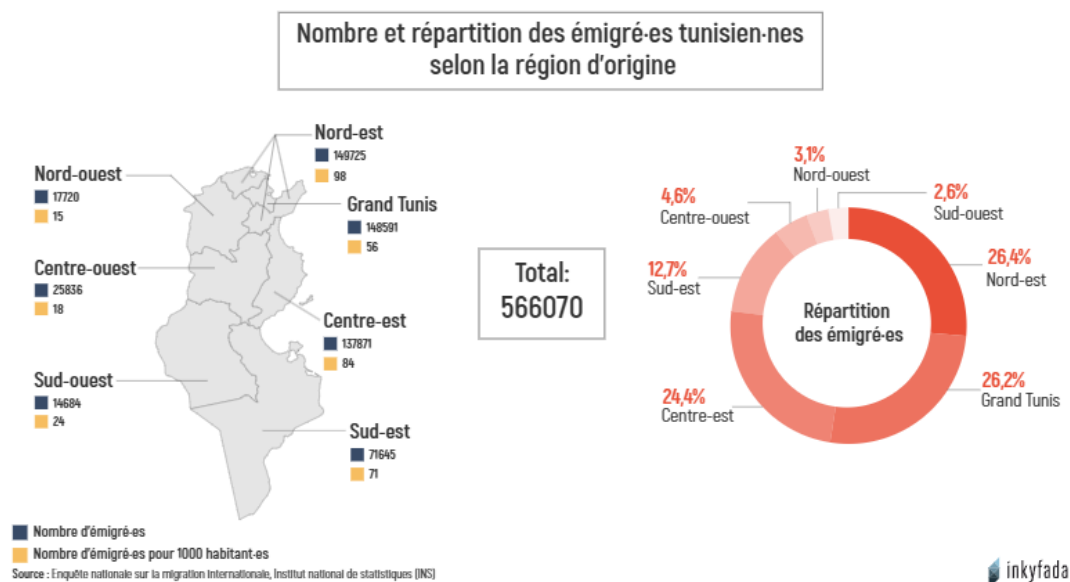
inkyfada

Parallèlement à ces dynamiques d'entrée migratoire voisine en Tunisie, on retrouve également beaucoup de migrants en provenance d'Afrique subsaharienne installés au cours de ces dernières décennies qui considèrent le pays comme un simple pays de transit vers l'Europe (Garnaoui, 2023 ; Sales, 2023 ; Lavigne, 2023). Ces migrants subsahariens transitent par la Tunisie pour traverser la Méditerranée, en direction des côtes italiennes, dans des mouvements destinés à contourner les contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen (Boubakri, 2015). Cela est dû en grande partie aux fluctuations continues et aux défis sécuritaires et politiques dans les pays du Sahel qui ont produit des mouvements migratoires massifs vers le nord de l'Afrique et qui ont par conséquent entraîné une augmentation considérable des arrivées d'immigrants irréguliers par la mer de la Tunisie vers l'Europe (Abderrahim, 2021, cité dans Sales, 2023 : 22). En outre, des réseaux migratoires se sont mis en place depuis le début des années 2000 à partir de plusieurs pays d'Afrique subsaharienne, en particulier la Côte d'Ivoire, avec l'exemption de visa d'entrée expliquant en partie le choix de la Tunisie (Lavigne, 2023).

À son tour, la Tunisie reste un pays d'origine de la migration. Selon les estimations récentes, environ 1,5 million de citoyens tunisiens (12,5 % de la population totale)

vivent à l'étranger (Chaouch & Cuttitta, 2023 : 2). La principale raison pour laquelle la plupart des Tunisiens migrent aujourd'hui est le manque d'opportunités économiques et d'emploi, avec un taux de chômage chez les jeunes d'environ 41 % en 2023 (INS, 2023).

D'une part, de nombreux ressortissants tunisiens tentent de rejoindre l'Europe de manière illégale (Zoubir & Lounnas, 2021). Les quartiers populaires des grandes villes littorales, les zones rurales et les régions de l'intérieur continuent à alimenter les flux de départs irréguliers de jeunes Tunisiens (Boubakri, 2015). En effet, la volonté de partir est présente chez environ un quart des habitants du Grand Tunis, et chez un peu plus d'un habitant sur cinq dans le Centre-Est et le Sud-Est (Mzalouat, 2022). Dans le Centre-Ouest, un Tunisien sur six considère l'option de l'émigration, mais seuls 4,6 % des émigrés actuels sont originaires de cette région (Mzalouat, 2022).



Tandis que, d'autre part, on peut également relever les départs réguliers de personnes hautement qualifiées qui mettent en évidence la fuite des cerveaux et son impact à long terme sur le développement du pays avec l'exode, en particulier des jeunes à la recherche d'opportunités économiques (Abderrahim, 2021, cité dans Sales, 2023 : 23). En titre d'exemple, on peut relever une augmentation d'environ 75 % (de 465 000 à 813 000) du stock d'émigration au cours de la période 1990-2019 (ETF, 2021 : 6).

Il est important de souligner que même si les départs irréguliers existent, la majorité entame une procédure d'obtention de visa. À l'inverse, ils et elles ne sont que 6,5 % à

avoir contacté un intermédiaire pour migrer de manière irrégulière (Mzalouat, 2022). Ces chiffres contrastent avec la focalisation médiatique et politique sur la migration dite irrégulière qui abordent les migrations seulement sous le prisme de la criminalité et donc comme un problème sécuritaire alors qu'il y a plein de départs réguliers et ce volet-là est complètement invisibilisé (Mzalouat, 2022).

Ce triple statut de la Tunisie fait d'elle un axe prioritaire des programmes de coopération européenne avec le voisinage méridional, elle occupe par conséquent une dimension stratégique pour l'UE en raison de la montée importante des flux migratoires vers l'Europe en provenance du pays (Herbert, 2022, cité dans Sales, 2023).

4.3. Approche tunisienne de la migration

Soulignons tout d'abord le premier élément de compréhension qui nous permet de mettre en évidence l'un des principaux paradoxes de la question migratoire en Tunisie. Si la société tunisienne semble se considérer depuis les années 1970 comme une terre d'émigration, elle a toujours beaucoup plus de difficultés à se considérer comme une terre d'immigration et à garantir ainsi une série de droits à ses populations immigrées (Cassarini, 2020).

Depuis l'indépendance, la question migratoire en Tunisie est cantonnée à la « diaspora tunisienne », ces Tunisiens résidants à l'étranger (Pouessel, 2023). L'État tunisien se focalise alors sur la protection de leurs droits à l'étranger (création de l'Office Tunisien des Étrangers en 1987) et le droit de vote aux élections présidentielles leur est octroyé en 1988. Très récemment encore, l'État tunisien entendait uniquement par « migration » les Tunisiens résidents à l'étranger et non quelconque migrant sur son territoire. Ce constat est très clair, notamment dans la Stratégie nationale migratoire (SNM) élaborée par le ministère des Affaires sociales (2017). Pourtant, d'après l'Institut national de la statistique de Tunisie (INS), il y aurait 58.990 étrangers en Tunisie comme déjà évoqué (soit 0,5 % de la population) (Mzalouat, 2022). Le pays ne possède pas les ressorts et mécanismes de protection et d'application du droit pour les étrangers (Pouessel, 2023), le cadre national de la migration est inadapté aux nouvelles exigences qui se sont imposées à la Tunisie (Jaibi, 2023). Les politiques migratoires tunisiennes sont régulièrement dénoncées par la société civile, car

construites autour d'une approche très restrictive, en particulier envers les étrangers non européens (Cassarini, 2020).

De fait, le statut de l'étranger est soumis à une loi désuète et laconique datant de 1968⁷ qui encadre l'entrée, le séjour et la sortie des non-Tunisiens (Parikh, 2023 : 35-36). Elle décrit la procédure de régularisation des migrants irréguliers et sanctionne le séjour irrégulier des non-Tunisiens par une amende et une peine de prison. Elle présente l'accès et le séjour des étrangers en Tunisie comme une question de sécurité nationale (Pouessel, 2023). Les droits et libertés des étrangers en Tunisie, sont très contrôlés, l'accès est très difficile à la nationalité tunisienne, le droit de séjour est très contrôlé mais aussi les droits sociaux, économiques et culturels très réduits (droit à la santé, au travail et à la propriété) (Pouessel, 2023).

Depuis les années 2000, la Tunisie s'inscrit dans les priorités dominantes des agendas internationaux et régionaux : lutte contre le trafic de migrant, la migration irrégulière, la migration de transit, le terrorisme (Perrin, 2021). Les pays d'Afrique du Nord ont ainsi adopté des politiques de contrôle et de répression des migrants irréguliers au cours de la première décennie du XXI^e siècle, rejoignant ainsi celles suivies par les pays de la rive nord de la Méditerranée, faisant de l'Europe une zone de plus en plus inaccessible tant aux migrants économiques qu'aux réfugiés et demandeurs d'asile (Boubakri, 2015). En réponse à la pression de l'Italie et de l'Union européenne et à l'inquiétude suscitée par l'augmentation de l'immigration clandestine, la Tunisie a introduit trois nouvelles lois en 2004 renforçant le contrôle aux frontières. Deux d'entre elles visaient à renforcer les contrôles sur les bateaux⁸ (Chaouch & Cuttitta, 2023). Cette pression s'est traduite par plusieurs changements juridiques importants (Parikh, 2023). Tandis que l'adoption de la loi 2004-6 du 3 février 2004⁹ a introduit

⁷ Loi n° 68-7 du 8 mars 1968, relative à la condition des étrangers en Tunisie : <https://legislation-securite.tn/fr/law/45206>

⁸ *Loi n° 2004-3 du 20 janvier 2004, modifiant et complétant le code de commerce maritime*, Journal Officiel de la République Tunisienne, n° 6, 20 janvier 2004; *Loi n° 2004-4 du 20 janvier 2004, modifiant et complétant le code de la police administrative de la navigation maritime*, Journal Officiel de la République Tunisienne, n° 6, 20 janvier 2004.

⁹ *Loi organique n° 2004-6 du 3 février 2004, modifiant et complétant la loi n° 75-40 du 14 mai 1975, relative aux passeports et aux documents de voyage*, Journal Officiel de la République Tunisienne, n° 11, 6 février 2004.

des peines élevées pour les passeurs, elle a également introduit l'obligation pour toute personne de dénoncer toute activité liée à la contrebande dont elle aurait connaissance, criminalisant ainsi potentiellement toute forme de solidarité (Chaouch & Cuttitta, 2023). Toutes ces lois organisent la répression de l'entrée et les sorties irrégulières du territoire faisant ainsi endosser au pays le rôle de garde-frontière de l'Europe (Perrin, 2021).

En dépit des appels à changer d'approche et de cadre, l'arsenal juridique répressif demeure une tendance en Tunisie, comme dans les autres pays africains de la région, qui n'ont pas assorti les sanctions pénales et administratives des garanties procédurales et des protections devant généralement les accompagner (Perrin, 2021).

En 2011, année du Printemps arabe, la chute de Ben Ali a entamé une vacance du pouvoir qui a de facto levé les contrôles aux frontières, engendrant une crise des réfugiés. Toutefois, le nouveau gouvernement a rapidement repris la coopération policière avec l'Italie, en témoigne la signature d'un accord bilatéral le 5 avril 2011 (Chaouch & Cuttitta, 2023). Même si depuis le Printemps arabe, le contexte tunisien a fondamentalement changé avec des citoyens qui ont certes gagné en libertés, une société civile qui s'est étoffée, le pays a toutefois surtout été marqué par l'instabilité : instabilité politique, avec de nombreux changements gouvernementaux et des majorités ingérables, conduisant à l'inaction ou encore instabilité géopolitique du fait de la déstabilisation de la Libye voisine qui a contribué à la dégradation sécuritaire (Perrin, 2021). Dans l'ensemble, on peut donc en venir à la conclusion que le processus de démocratisation du pays n'a pas entraîné de réformes significatives dans le domaine de la migration et des droits des migrants et que « le cœur du régime d'immigration tunisien hérité de l'ère autoritaire [...] est resté intact » (Natter, 2022 : 1558, cité dans Chaouch & Cuttitta, 2023 : 4).

En ce qui concerne la protection des demandeurs d'asile en Tunisie, la situation ne s'est pas sensiblement améliorée depuis la révolution (Zayani, 2019). On note en réalité, l'absence d'une loi sur l'asile (Jaibi, 2023). L'article 26 de la Constitution de 2014 qui consacre le droit d'asile politique est un droit aujourd'hui non effectif (Pouessel, 2023). En l'absence de cadre légal, le traitement des demandes d'asile, ainsi que la détermination du statut du réfugié, relèvent actuellement de la compétence de l'UNHCR, lequel collabore avec le Conseil tunisien pour les réfugiés (CTR) (Jaibi,

2023). « Malgré les pressions exercées par l'UE et un projet de loi qui a atteint depuis longtemps un stade avancé, aucune loi sur l'asile n'a été adoptée, car la protection des demandeurs d'asile n'a jamais été une priorité pour les responsables politiques tunisiens » (Chaouch & Cuttitta, 2023 : 16-17). Ils craignent que la mise en place d'un système d'asile efficace ne finisse par attirer davantage de migrants indésirables en Tunisie et ne rende possible les réadmissions de ressortissants de pays tiers de l'Europe parce qu'il répondrait aux attentes de l'UE en terme de « pays tiers sûr » au sens du droit européen (Chaouch & Cuttitta, 2023 ; Perrin, 2021).

Pour ces raisons, les activités de l'UNHCR ne sont pas activement soutenues par le gouvernement, et les réfugiés et les demandeurs d'asile n'ont qu'un « accès limité aux services essentiels », ils sont privés de droits fondamentaux (titre de séjour, privés d'accès au travail, sauf à titre individuel, par dérogation obtenue par l'intervention de l'UNHCR au cas par cas) (Perrin, 2021). Ces réfugiés « coincés entre un système d'asile opaque et la sous-traitance européenne » restent souvent sans perspectives d'avenir, qu'il s'agisse d'intégration en Tunisie ou de réinstallation dans un pays tiers ou éventuellement de retour au pays (Pouessel, 2023).

Revenons sur la Stratégie nationale migratoire (SNM), c'est un autre instrument qui émane de la volonté souveraine et indépendante de la République tunisienne d'ériger les questions en lien avec la migration parmi ses priorités. Le pays a entamé depuis 2012 une série de réflexions ayant conduit à une première version de la SNM. Le document a été révisé une première fois en 2015, période coïncidant avec le lancement des travaux du Plan quinquennal pour le développement économique et social (2016-2020), et une deuxième fois en 2017, et ce, en étroite collaboration avec les partenaires nationaux, les représentants de la société civile en Tunisie et à l'étranger, et les partenaires internationaux (Ministère des affaires sociales, 2017). La stratégie vise l'atteinte de cinq objectifs fondamentaux « à travers lesquels la Tunisie cherche à renforcer ses mécanismes relatifs à la migration, à préserver les droits fondamentaux des tunisiens résidents à l'étranger, à consolider leur rôle et consolider leur implication aux efforts du développement national d'une part, et d'autre part à renforcer les outils d'encadrement et de soutien aux immigrants arrivant en Tunisie » (Ministère des affaires sociales, 2024). On retrouve ainsi premièrement, le renforcement de la gouvernance en matière de gestion des migrations, ensuite la protection des droits et intérêts de la

diaspora tunisienne et le renforcement de leur lien avec la Tunisie. Troisièmement, le renforcement de la contribution de la migration au développement socio-économique sur le plan local, régional et national. En outre, la promotion de la migration régulière des Tunisiens et la prévention de la migration irrégulière. Et pour terminer, la protection des droits des migrants, y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés en Tunisie.

Toutefois, Perrin (2021) souligne que le fait qu'étrangers et nationaux (dans le pays et en dehors) soient couverts par la même Stratégie nationale migratoire complexifie la mise en œuvre d'actions concrètes. En reliant des réalités très différentes, des étrangers, réfugiés en Tunisie à la diaspora tunisienne via différents objectifs, comme la lutte contre la traite des êtres humains ou le fameux nexus migration-développement. Il n'est pas évident que la stratégie permette de dépasser les actions ponctuelles pour voir l'émergence de politiques adaptées à chaque enjeu (politique d'immigration, politique d'asile, politique d'émigration, etc.), chacune fondée sur un corpus juridique cohérent.

Cependant, Jaibi (2023) note des avancées sur le plan opérationnel malgré des imperfections sur le plan normatif. Elle cite des actions conjointes entre les acteurs de la société civile et certaines institutions publiques en vue de permettre à la population migrante d'accéder aux services de base. Des partenariats entre les municipalités et certaines associations communautaires ont été établis pendant la période de la crise du Covid-19. Des guichets d'orientation et d'accueil destinés aux personnes migrantes ont été créés auprès de certaines municipalités.

4.4. Bref historique des relations UE-Tunisie

Les relations euro-tunisiennes ne datent pas d'hier et s'ancrent dans une mémoire commune, constituée d'échanges économiques et culturels très forts depuis l'Antiquité (Toute l'Europe, 2011).

La Communauté économique européenne (CEE) signera son premier accord de coopération au développement le 28 mars 1969 dans le cadre de « l'approche globale méditerranéenne », aussi appelée « Politique méditerranéenne globale (PMG) » (Aoun, 2013 ; Toute l'Europe, 2011). Il s'agit d'un accord qui couvre pratiquement tous les domaines, y compris la coopération commerciale, économique et financière, ainsi que les aspects sociaux liés aux questions migratoires. Cet accord de coopération

CEE-Tunisie était dans un premier temps conditionné par les impératifs du traité de Rome et supposait une certaine unité de la Méditerranée (Berdar, 2007). En effet, pour faire face aux nombreux défis sécuritaires, économiques et géopolitiques induits par les mutations internationales, la CEE a proposé un partenariat global et standardisé à l'ensemble des pays tiers méditerranéens (Baghzouz, 2009).

Cependant, il est nécessaire de relever que c'est l'Accord d'Association signé en 1995 (entré en vigueur le 1er mars 1998) qui fonde véritablement les relations politiques et économiques entre l'UE et la Tunisie. C'est le premier pays du sud de la Méditerranée à signer un accord de ce type avec l'Europe (Toute l'Europe, 2011). Ce rôle de précurseur lui a valu le statut de « modèle » pour inciter d'autres partenaires de la région à signer à leur tour ces accords (Mestiri & Bensedrine, 2007). Les accords initiaux (1969-1995) se limitaient principalement à un régime commercial préférentiel et à une aide au développement (Jendoubi, 2017). L'Accord d'association prévoyait la création d'une zone de libre-échange et il a élaboré les contours de la coopération financière afin de supporter le processus de réformes du pays (SEAE, 1998). Il a également permis de mettre en œuvre un dialogue politique, tant sur les questions politiques (internationales, internes, droits de l'homme et démocratie) que sur les questions de migration et autres sujets d'intérêt commun (Toute l'Europe, 2011). Le principal instrument de mise en œuvre de ces mesures de coopération pour la région méditerranéenne dont bénéficiera la Tunisie sera le programme MEDA (Mestiri & Bensedrine, 2007 ; EUR-Lex, 2007). L'aide financière, attribuée dans le cadre de MEDA, sera intégrée à partir de 2007 à l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) (De Salies, 2007).

Il est également intéressant de noter que cet accord qui constitue la base juridique et le cadre légal de la coopération bilatérale prend toute sa place dans le cadre du Processus de partenariat régional euro-méditerranéen de Barcelone, auquel la Tunisie participe depuis 1995 (Toute l'Europe, 2011). Il constitue « le cadre de référence privilégié pour interroger, évaluer, projeter un avenir commun des pays méditerranéens avec l'Europe » (Mestiri & Bensedrine, 2007 : 121). En effet, le Processus de Barcelone repose sur la conclusion d'accords d'association négociés bilatéralement entre l'UE d'une part et les pays méditerranéens, d'autre part, dont la Tunisie, dans les volets suivants : politique et de sécurité ; économique et financier ;

et social et culturel (Aoun, 2013 ; Mestiri & Bensedrine, 2007). Il entend faire de la Méditerranée « une zone de paix, de stabilité et de prospérité, à travers l'appui à la transition économique, l'instauration d'un dialogue politique et une coopération sociale et culturelle ». (Khader, 2009 : 13, cité dans Aoun, 2013 : 82).

L'UE lancera par ailleurs en 2004 la Politique européenne de voisinage (PEV) qui sera proposée à 16 pays de la périphérie européenne, dont six ex-républiques soviétiques et dix pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (Jendoubi, 2017 ; Toute l'Europe, 2011). Elle a pour objectif de « renforcer la coopération politique, sécuritaire, économique et culturelle entre l'Union européenne et ses nouveaux voisins immédiats ou proches » (Toute l'Europe, 2011) en reprenant la plus grande partie de l'acquis communautaire selon la formule « tout sauf l'adhésion, les quatre libertés à l'exception de la libre circulation des personnes » (Jendoubi, 2017). Effectivement, l'UE ne pouvant ou ne voulant pas offrir l'incitation à l'adhésion, la PEV a offert aux voisins un approfondissement des relations politiques, économiques, sociales, culturelles et de sécurité (Keukeleire & Delreux, 2022). Cette PEV n'entend pas a priori remplacer le Partenariat euro-méditerranéen, mais tente de le compléter en ouvrant la voie à un approfondissement encore plus important des relations bilatérales de l'UE avec ses partenaires au travers de Plans d'action nationaux (Aoun, 2013). Dans ce cadre, en 2005, un Plan d'action UE-Tunisie a été élaboré contenant des objectifs stratégiques pour la coopération en matière politique, économique et dans les différents secteurs couverts par l'Accord d'association (Toute l'Europe, 2011).

Dans la même lignée que le Processus et la PEV, l'Union pour la Méditerranée (UpM) sera créée en 2008 (Toute l'Europe, 2011). Cette initiative aura pour objectif de revitaliser et compléter le Partenariat euro-méditerranéen et la PEV tout en recentrant la coopération multilatérale sur quelques domaines tels que l'énergie, les infrastructures, le transport ou l'environnement (Hollis, 2012, 88, cité dans Aoun, 2013 : 82). En outre, elle offre aux partenaires méditerranéens la possibilité de s'approprier une politique commune, ce qui n'était pas évident dans le Partenariat euro-méditerranéen (malgré son intitulé) (Aliboni et al., 2008).

L'Accord d'association (signé en 1995) développé précédemment sera renforcé en 2012 par un Partenariat privilégié. Ce statut particulier accordé à la Tunisie, parmi les partenaires de son voisinage sud, reflète l'engagement résolu de l'UE à soutenir la

transition tunisienne face à des défis interconnectés (SEAE, 2016). L'UE accompagnera la Tunisie dans sa transition démocratique, entamée en janvier 2011, ainsi que dans la poursuite des réformes essentielles dans les domaines de la bonne gouvernance, de l'éducation, de la formation professionnelle et de la recherche, ou encore de la sécurité et la stabilité, sans oublier l'axe économique avec la conclusion d'un Accord de Libre Échange Complet et Approfondi (ALECA) (SEAE, 2021).

L'intérêt de l'UE pour les transformations sociales, économiques et politiques en Tunisie s'est accru au cours des dix dernières années, en particulier après le Printemps arabe, qui a modifié l'orientation stratégique et politique du pays dans la région (Sales, 2023 : 22). À la suite des manifestations de 2011, l'UE définira de nouvelles priorités stratégiques. L'approche globale de la question des migrations et de la mobilité (AGMM) deviendra le nouveau cadre général de la politique migratoire extérieure de l'UE (Tardis, 2018).

Elle se fonde sur quatre piliers : l'immigration légale et la mobilité, l'immigration illégale et la traite des êtres humains, la protection internationale et la politique d'asile, ainsi que la maximisation de l'impact des migrations et de la mobilité sur le développement. Dans le cadre de cette approche, les droits fondamentaux des migrants constituent une thématique transversale. (Parlement européen, 2024)

Cette approche n'est qu'un cadre d'échange qui repose sur une multitude de dialogues, d'instruments politiques, juridiques et financiers, de programmes, de projets et d'actions (Tardis, 2018). Pour ne donner que quelques exemples, les dialogues bilatéraux, la politique européenne de voisinage ou encore les partenariats pour la mobilité s'inscrivent dans cette approche.

Suite à l'émergence de cette nouvelle approche, la PEV sera révisée une première fois, elle s'alignera désormais autour de trois principes : différenciation, conditionnalité « *more for more* » et responsabilité. Ses priorités étant le soutien à la démocratie, le développement économique et social et le renforcement des dynamiques régionales dans le cadre d'une offre dite de « 3M, *money, market, mobility* » (Jendoubi, 2017 : 20).

En 2015, une autre réforme de la PEV mettra en évidence un basculement des priorités de l'UE vis-à-vis de cette région. L'accent sera désormais mis sur le développement économique, la sécurité et la migration et la mobilité (Jendoubi, 2017). Le volet

sécuritaire prendra une place prépondérante et les aspects liés à la circulation des personnes vont prendre en importance, en témoignent les partenariats de mobilité et la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC). La dimension régionale de la PEV va, quant à elle, perdre de son importance (Jendoubi, 2017). Le Mémorandum d'entente de juillet 2023 entre la Tunisie et l'UE démontre parfaitement dans quelle mesure les thématiques de la migration et de la mobilité sont devenues prioritaires.

4.4.1. Les principaux accords sur la migration

La particularité qui caractérise la coopération Tunisie-UE en matière de gestion des migrations est la complexité des instruments et accords régissant les différentes problématiques. Ces instruments couvrent des aspects liés à la migration, à l'asile, aux frontières et à la mobilité. En outre, les pays de l'UE ont conclu des accords bilatéraux avec la Tunisie qui couvrent des sujets tels que la réadmission ou la facilitation des visas pour les ressortissants tunisiens. Le recours à une multitude d'instruments mêlant à la fois la dimension binationale et la dimension supranationale impliquant l'Union européenne ne fait que compliquer le paysage et rend difficile une gestion transparente des migrations avec la Tunisie (Raach, 2024).

Comme déjà relevé précédemment, la révolution tunisienne de 2011 va reconfigurer les priorités stratégiques de l'UE envers la Tunisie. Les bases de la coopération migratoire actuelle entre les deux partenaires seront effectivement jetées après le Printemps arabe (Jumbert et al., 2022). La Tunisie va devenir un allié stratégique de l'UE, en particulier sur la gestion des flux migratoires irréguliers vers l'Europe, les mécanismes bilatéraux d'exemption de visa et la coopération en matière de retour et de réintégration (Sales, 2023 : 22). L'UE va publier en 2011 une communication intitulée « Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le Sud de la Méditerranée », qui, parmi les engagements pris pour soutenir la démocratisation et le développement économique, consacrait également une section entière à la migration (Commission européenne, 2011). La communication appelait au lancement rapide des partenariats méditerranéens afin de favoriser la mobilité des personnes d'une part (en particulier en matière de visas et d'immigration légale) et de renforcer la sécurité aux frontières d'autre part (lutte contre l'immigration illégale, la traite des êtres humains, la criminalité, etc.).

En mars 2014, l'UE et la Tunisie concluront un Partenariat de mobilité (Commission européenne, 2014). Il prévoyait cinq objectifs : (1) Mieux gérer les mouvements de migrants réguliers ; (2) Renforcer la coopération en matière de migration et de développement ; (3) Prévenir et combattre la migration irrégulière ; (4) Promouvoir une politique efficace de retour et de réadmission ; (5) Mieux intégrer les migrants réguliers, notamment par des politiques antidiscriminatoires.

En 2015 le Sommet de la Valette va réunir les chefs d'État ou de gouvernement européens et africains en vue de renforcer la coopération et de relever les défis que représente la migration mais aussi d'exploiter les possibilités qu'elle offre (Conseil de l'UE, 2024b). La Tunisie deviendra un des principaux bénéficiaires des fonds débloqués à l'issue de ce Sommet, renforçant davantage son rôle central dans la lutte contre l'immigration irrégulière en Méditerranée.

Deux ans après la conclusion du Partenariat de mobilité, l'UE et la Tunisie vont entamer des négociations sur les Accords de facilitation des visas et Accords de réadmission mais à ce jour, aucun accord juridiquement contraignant n'a été conclu. Seul des accords bilatéraux de réadmissions ont été adoptés avec certains Etats membres de l'UE, à savoir, l'Italie, l'Autriche, la Belgique, la France et la Grèce (ainsi que la Suisse), des réadmissions vers la Tunisie ont également lieu depuis d'autres pays de l'UE sur une base informelle.

Cependant, le partenariat avec la Tunisie reste une priorité de l'UE. Par exemple la Tunisie bénéficie du Fonds de partenariat pour les migrations (MPF), initiative financée par l'UE et mise en œuvre par le Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD) devenu opérationnel depuis janvier 2016. Le programme vise à renforcer la coopération entre les États membres de l'UE et les pays partenaires sur un large éventail de thèmes liés aux migrations (ICMPD, s.d.). La Tunisie reçoit également une aide financière au travers du Fonds fiduciaire d'urgence de l'UE (EUTF) depuis 2015 permettant de financer un projet national et six projets régionaux (Commission européenne, 2017). La Tunisie et l'UE négocient actuellement un Partenariat pour les Talents, la délégation de l'Union européenne en Tunisie a récemment conclu la deuxième Table ronde (Dejoui, 2024). Ce partenariat consiste à inclure les demandeurs d'emploi tunisiens enregistrés dans une plateforme d'emploi européenne, la réserve de talents de l'UE (Commission européenne, 2022).

Il créera ainsi une voie légale, attendue depuis longtemps, pour la migration de la main-d'œuvre (ETF, 2021).

Plus récemment, le nouveau Pacte sur la migration et l'asile présenté en décembre 2020 par la Commission européenne a été définitivement adopté le 14 mai 2024. Il vise notamment à partager les responsabilités avec les pays voisins en matière de gestion des migrations, tout en renforçant la confiance mutuelle entre les partenaires (Sales, 2023 ; Toute l'Europe, 2024). La mise en œuvre du nouveau pacte migratoire avec la Tunisie se traduit par le renforcement de capacités opérationnelles et techniques afin d'arriver à un système de gestion partagé efficient en vue de prévenir l'immigration irrégulière vers l'UE, la traite des êtres humains et la prolifération des organisations criminelles (Sales, 2023).

La stratégie de partenariat de l'UE avec la Tunisie peut être décrite plus précisément comme une conditionnalité politique positive, que Jumbert et al. (2022) définit comme suit : l'UE offre des compensations pour les changements de politique dans le cas de la Tunisie, en récompensant l'État pour la réalisation des objectifs politiques envisagés dans le cadre du Partenariat de mobilité. Les compensations sont multiples, le renforcement de l'association avec l'UE est l'une d'entre elles. La deuxième forme de compensation souvent proposée est la facilitation des visas, bien qu'à ce jour comme déjà souligné, aucun accord juridiquement contraignant n'ait été conclu (Jumbert et al., 2022). Cela consiste à subordonner la délivrance de visas au degré de coopération du pays en matière de migration, notamment au niveau des accords de réadmission et de retour (Romeo, 2021, cité dans Sales, 2023). Luca Lixi (2018, cité dans Zoubir & Lounnas, 2021 : 197) parle de relation transactionnelle entre les deux partenaires où l'UE finance l'assistance en échange du contrôle du flux migratoire par la Tunisie qui a un rôle de garde-frontière et empêche les migrants de quitter le pays. La Tunisie a par exemple renforcé ses politiques de lutte contre l'immigration clandestine en créant une Task force dont le rôle est d'empêcher les migrants clandestins de traverser la Méditerranée vers l'Europe et de secourir les migrants dont la vie est mise en danger lorsque ces tentatives échouent (Zoubir & Lounnas, 2021).

En outre, le nouvel Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVDCI) pour la période 2021-2027 prévoit une mesure incitative à l'article 20 §1 du règlement établissant l'instrument (Parlement européen

& Conseil de l'UE, 2021). Une augmentation de 10 % de l'aide bilatérale sera allouée aux pays partenaires qui obtiennent des résultats positifs dans divers domaines, y compris la migration, ce qui renforce le concept et la pratique de la conditionnalité migratoire détaillée ci-dessus.

Parce que la Tunisie a été identifiée comme un partenaire-clé pour l'avenir des relations de coopération de l'UE avec le voisinage méridional, l'aide financière de l'UE dans le domaine de la migration devrait croître dans les années à venir à mesure de l'avancée d'un partenariat « mutuellement bénéfique » avec la Tunisie (Sales, 2023).

Le Mémoire d'entente signé en juillet 2023 vient s'insérer dans ce système complexe d'accords et d'instruments régissant les relations euro-tunisiennes en matière de migration. Cet accord entre les deux parties fera l'objet d'une analyse plus approfondie dans la section suivante.

5. Cas d'étude : Le Mémorandum d'entente sur un partenariat stratégique et global signé en 2023

5.1. Objectifs et instruments

5.1.1. Objectifs poursuivis par les deux parties

En raison de l'augmentation du nombre de départs depuis ses côtes dans la période 2020-2023 (Chaouch & Cuttitta, 2023), la Tunisie s'est brusquement imposée comme un pays de première importance dans la politique étrangère de l'UE. Les visites diplomatiques du côté européen se sont multipliées au premier semestre de 2023 jusqu'à la signature, le 16 juillet, d'un Mémorandum d'entente pour un « partenariat stratégique et global » correspondant à un soutien économique de la part de Bruxelles, contre l'assurance « d'améliorer la gestion des frontières de la Tunisie » (Ghione, 2024 : 75).

La Présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen, la Première ministre italienne Giorgia Meloni et le Premier ministre néerlandais Mark Rutte, dans un esprit *Team Europe*¹⁰ aux côtés du Président de la République tunisienne Kaïs Saïed, ont convenu de lancer la mise en œuvre du partenariat stratégique et global (Commission européenne, 2023b). Cet acte donne suite à la déclaration conjointe de haut niveau entre la Tunisie et l'Union européenne qui a été publiée le 11 juin 2023 où Ursula Von der Leyen avait annoncé l'ouverture des négociations entre l'Union et la Tunisie ainsi qu'énoncé les conclusions du Conseil européen des 29 et 30 juin 2023. Ils ont assisté à Tunis à la signature du Mémorandum d'entente entre le Commissaire européen en charge du voisinage et de l'élargissement Olivér Várhelyi et le Secrétaire-général du ministère des affaires étrangères, des migrations et des Tunisiens de l'étranger Mounir Ben Rjiba, qui ouvre un nouveau chapitre dans les relations entre l'Union européenne et la Tunisie (Commission européenne, 2023b).

Ce Mémorandum vient compléter l'accord d'association UE-Tunisie et les initiatives bilatérales des États membres (Parlement européen, 2023). Il s'inscrit dans le cadre du

¹⁰ Ce n'est pas un organe matériellement existant, mais une notion utilisée pour la première fois pendant la pandémie par le Covid-19 et destinée à renforcer l'engagement de l'Union et des États membres à mieux travailler ensemble (Battaglia, 2023).

développement de la dimension externe de l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice (ICMPD, 2024 ; Jaibi, 2023).

Sur le plan de la nature de l'instrument, il s'agit d'un instrument flexible qui relève de la « soft law » car il n'implique aucune obligation contraignante pour les deux partenaires (Jaibi, 2023).

Il se compose de cinq piliers : la stabilité macro-économique ; l'économie et le commerce ; la transition énergétique et verte ; le rapprochement entre les peuples ; la migration et la mobilité (Commission européenne, 2023a). Bien qu'il couvre différents piliers, pour l'UE, l'aspect primordial du paquet de partenariat est de rallier la Tunisie à la lutte contre l'immigration irrégulière vers l'Europe (Barana & Okyay, 2023). Il s'inscrit avec ce dernier pilier, le plus important (Parlement européen, 2023), dans la tendance croissante à l'externalisation du contrôle des migrations. Ensemble, ces cinq piliers rassemblent différentes politiques afin de s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière en renforçant les incitations économiques pour la Tunisie, pays d'origine et de transit des flux migratoires irréguliers qui, pour sa part, s'engage à coopérer activement à la gestion de ces flux (Battaglia, 2023). Ces dernières années, l'UE et ses États membres ont conclu divers accords similaires de contrôle des migrations avec des pays voisins, notamment la déclaration UE-Turquie de 2016 et la déclaration de Malte de 2017 qui entérine le Mémorandum d'entente entre l'Italie et la Libye (Pijnenburg, 2023).

Le protocole d'accord donne la priorité aux mesures de lutte contre la migration irrégulière, en vue d'éviter les pertes de vies humaines et de développer des voies légales de migration (Parlement européen, 2023). Ces derniers sont les deux principaux objectifs poursuivis par les deux parties. L'autre objectif est de favoriser un développement durable dans les zones défavorisées à fort potentiel migratoire en soutenant l'autonomisation et l'employabilité des Tunisiens en situation de vulnérabilité notamment par l'appui à la formation professionnelle, à l'emploi et à l'initiative privée (Commission européenne, 2023a).

La coexistence entre ces buts s'explique eu égard à la dynamique qui sous-tend l'approche suivie dans leur réalisation (Jaibi, 2023). Il s'agit de l'« approche globale de la question des migrations et de la mobilité » (AGMM) déjà développé précédemment, le cadre général de la politique extérieure de l'Union européenne avec

les pays tiers en matière de migrations et d'asile depuis décembre 2005 (Toute l'Europe, 2007). En ce qui concerne les relations UE-Tunisie elle a servi de socle notamment dans le cadre du partenariat pour la mobilité qui a été formellement établi entre la Tunisie et l'Union européenne le 3 mars 2014 (Commission européenne, 2014).

La réalisation des objectifs fixés par le Mémorandum (reposant sur les quatre piliers de l'AGMM) passe par la définition des engagements réciproques des deux parties. La flexibilité de l'instrument est au service d'une stratégie de conditionnalité politique positive. Ce concept, déjà développé dans un des points précédents, se réfère à une relation transactionnelle entre les deux parties (Zoubir & Lounnas, 2021).

Pour ce qui est de la Tunisie, comme relevé par Jaibi (2023) il devrait s'engager à réadmettre ses propres ressortissants irréguliers de l'UE vers la Tunisie et le retour des (autres) migrants irréguliers déjà en Tunisie vers leur pays d'origine. Toutefois, l'accord ne mentionne pas la réadmission de ressortissants de pays tiers en Tunisie et souligne de ce fait que l'Etat tunisien ne veut en aucun cas être considéré comme un pays de destination pour les migrants irréguliers et qu'il contrôlera uniquement ses propres frontières. Cela reflète la réticence de la Tunisie à recevoir des ressortissants de pays tiers renvoyés par l'Europe et à être perçue comme gérant les frontières de l'Europe (Pijnenburg, 2023). La contrepartie de la coopération de l'État tunisien en matière de réadmission consiste à négocier et conclure un accord de facilitation des visas. Or, l'entrée en vigueur de cet accord dépend de l'entrée en vigueur de l'accord de réadmission signé entre la Tunisie et l'Union européenne. On relève par conséquent ici une subordination de la délivrance de visas au degré de coopération du pays au niveau des accords de réadmission et de retour (Romeo, 2021, cité dans Sales, 2023). Du côté de l'Union européenne et des États membres, les engagements sont beaucoup plus souples. Ces États s'engagent à promouvoir la migration légale sur une base volontaire en tenant compte de leurs besoins en matière de main-d'œuvre. Cela comprend les opportunités d'emplois saisonniers, stimuler la mobilité internationale à tous les niveaux de qualification, ainsi que de renforcer la coopération en matière de développement des compétences d'une manière mutuellement bénéfique au travers de la mise en œuvre d'un Partenariat de Talents (Commission européenne, 2023a).

5.1.2. Instruments opérationnels et normatifs

Premièrement, concernant les instruments opérationnels, dans le Mémorandum d'entente (Commission européenne, 2023a), il est souligné que la coopération dans le domaine de la migration entre les deux partenaires sera menée dans le cadre du partenariat opérationnel renforcé de lutte contre la traite des êtres humains, annoncé déjà en avril 2023, avant la signature du Mémorandum d'entente entre les deux parties (Commission européenne, 2023a). Il incluait notamment : le soutien à la protection des frontières maritimes et au sud de la Tunisie ; le renforcement de la coopération policière et judiciaire ; le renforcement de la coopération opérationnelle avec les agences européennes compétentes comme l'agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et l'Office européen de police (Europol) (EMN, 2023). Dans l'optique d'une gestion efficace des frontières par le développement d'un système d'identification et de retour des migrants irréguliers déjà présents en Tunisie vers leurs pays d'origine (Commission européenne, 2023a).

Les instruments dans le cadre du Mémorandum d'entente sont similaires. Le compromis sur le fonctionnement de ce nouveau régime repose en grande partie sur l'idée de transférer aux frontières extérieures l'essentiel des responsabilités en matière de gestion des arrivées, d'accueil et de traitement des demandes d'asile. Avec la mise en place d'un traitement accéléré des demandes aux frontières extérieures et d'un retour rapide vers les pays tiers, des migrants qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'une protection internationale dans l'UE (Barana & Okyay, 2023).

Afin d'améliorer la gestion des frontières tunisiennes l'Union européenne fournira un appui financier adéquat pour les acquisitions, la formation et le soutien technique nécessaire. Les deux parties conviennent d'œuvrer pour améliorer davantage la coordination des opérations de recherche et de sauvetage en mer comprenant également les interceptions et les retours forcés vers la Tunisie (Chaouch & Cuttitta, 2023). Ils soutiennent également une coopération en matière de retour et de réadmission des nationaux tunisiens en situation irrégulière depuis l'Union européenne dans le respect du droit international, de leur dignité et des droits acquis et s'engagent à travailler de concert à leur réintégration socio-économique en Tunisie, notamment par l'aide à la création de projets économiquement viables et ayant un impact sur le développement local et la création d'emplois. Les deux parties conviennent également

de soutenir le retour des migrants irréguliers en Tunisie vers leur pays d'origine dans le respect du droit international et de leur dignité.

A cet égard, une aide immédiate de 105 millions d'euros a été débloquée pour soutenir les garde-côtes tunisiens et la gestion des frontières. L'UE a également poursuivi son engagement aux côtés de la Tunisie par le déboursement d'un soutien financier sous forme d'appui budgétaire d'une valeur de 150 millions d'euros, dans le cadre du Programme d'appui aux réformes macro-économiques de la Tunisie (PARME) agréé par l'UE et la Tunisie en décembre 2023 (DG NEAR, 2024). L'UE s'est également engagée à fournir à la Tunisie une assistance macro financière de 900 millions d'euros à condition qu'elle accepte un accord de prêt du Fonds monétaire international (FMI) (Pijnenburg, 2023).

Quant aux instruments normatifs, ils sont par contre indirectement abordés dans le texte du Mémoire. En effet, selon Jaibi (2023) l'accord se contente de mentionner que la coopération dans le domaine de la migration entre les deux parties devrait se dérouler selon une logique respectueuse des droits de l'homme. Et cela suppose, implique, naturellement la compatibilité du cadre juridique national avec les conventions internationales ratifiées par l'État tunisien.

5.2. Les limites de l'accord

Ce point aura pour but de répondre à la question suivante : pourquoi le Mémoire d'entente sur un partenariat stratégique et global entre l'Union européenne et la Tunisie est-il problématique ? Quelles sont les principales raisons ?

Quatre axes principaux seront développés. Premièrement, nous interrogerons l'efficacité du Mémoire, politique d'externalisation des frontières, au vu des routes migratoires qui deviennent de plus en plus dangereuses. Le deuxième argument se centrera sur le soutien à un régime autoritaire. Ensuite, nous analyserons les limites juridiques, à savoir la procédure d'adoption de l'accord et sa nature juridique non-contraignante. Le quatrième axe fera l'étude de la question des violations des droits de l'homme.

5.2.1. Les routes migratoires deviennent de plus en plus dangereuses

Tout d'abord, il est peu probable que les politiques d'externalisation des frontières comme le Mémoire entre la Tunisie et l'UE permette d'atteindre l'objectif déclaré de sauver des vies et de lutter contre le trafic et la traite des êtres humains. Au

contraire, si la Tunisie s'engage effectivement à lutter contre l'immigration irrégulière, l'accord risque de pousser les personnes en déplacement vers des itinéraires encore plus dangereux (Lavigne, 2023 ; Freedman, 2024 ; Boyer et al., 2024). L'augmentation du nombre de personnes en déplacement passant par la Tunisie est le résultat de l'intensification du soutien de l'UE à la gestion des frontières libyennes depuis 2017, avant cela, le Maroc était une voie majeure pour les personnes souhaitant entrer en Europe (Pijnenburg, 2023). De plus, le cas libyen reflète les effets de l'accord avec la Turquie et la fermeture de la route vers l'UE via les Balkans, qui a poussé un pourcentage relativement plus élevé de personnes déplacées à emprunter la dangereuse route de la Méditerranée centrale, de la Libye à l'Italie, au lieu de la route de la Méditerranée orientale, de la Turquie vers la Grèce, qui est un peu moins dangereuse (Akkerman, 2018 ; Freedman, 2024 ; Squire & Stierl, 2020).

On pourrait voir en Tunisie un phénomène similaire se reproduire. Il est par ailleurs, important de souligner que le renforcement des contrôles aux frontières accroît la dépendance des personnes en déplacement à l'égard des passeurs et contribue donc à soutenir l'activité même qu'ils cherchent à combattre (Dutch News, 2023).

La fermeture d'une route migratoire n'empêche pas les gens de fuir mais les poussent à emprunter des itinéraires plus risqués, entraînant un nombre relativement plus élevé de décès (Akkerman, 2018). En 2017, 1 personne migrante sur 57 est morte en traversant la Méditerranée, contre une personne sur 267 en 2015, ce taux est passé à 1 personne sur 21 en 2019 (Lloyd-Damnjanovic, 2020, cité dans Freedman, 2024). De janvier 2020 à mai 2024, environ 7 115 personnes en déplacement seraient mortes ou portées disparues en mer Méditerranée (UNHCR, 2024c). Akkerman (2018) ajoute également qu'un nombre de plus en plus important de personnes migrantes et réfugiées meurent dans le désert. Selon les estimations, au total 1 180 personnes sont mortes en traversant le désert du Sahara pour la période allant de janvier 2020 à mai 2024 (UNHCR, 2024c).

Les conséquences mortelles que nous observons avec une augmentation du nombre de décès en mer et dans le désert sont directement imputables aux politiques d'externalisation et des restrictions croissantes à la circulation et de la sécurisation croissante des frontières. Certains itinéraires se déplacent désormais vers des régions plus éloignées afin d'éviter les zones de contrôles frontaliers effectués par des acteurs

étatiques, ce qui expose les personnes en déplacement à des risques encore plus grands (OIM, 2024).

Parmi les risques et abus signalés par les réfugiés et les migrants figurent la torture, la violence physique, la détention arbitraire, la mort, l'enlèvement contre rançon, la violence et l'exploitation sexuelles, la réduction en esclavage, la traite des êtres humains, le travail forcé, le prélèvement d'organes, le vol, la détention arbitraire, les expulsions collectives et le refoulement (OIM, 2024). Telle est la liste non exhaustive des « horreurs inimaginables » que subissent les réfugiés et les migrants le long des itinéraires qui partent de la corne de l'Afrique et de l'Afrique de l'Ouest vers les rives de la mer Méditerranée, puis vers l'Europe (UNHCR, 2024c). Les bandes criminelles et les groupes armés seraient les principaux auteurs de ces abus, en plus des forces de sécurité, de la police, de l'armée, des agents de l'immigration et des gardes-frontières (OIM, 2024). Avec plus récemment une détérioration de la situation sécuritaire dans plusieurs pays notamment l'éruption de nouveaux conflits au Sahel et au Soudan, l'impact dévastateur du changement climatique et des situations d'urgence dans l'Est et la Corne de l'Afrique ou encore le racisme et la xénophobie affectant les réfugiés et les migrants, on relève une augmentation des déplacements et des mouvements transfrontaliers de migrants (Radiotélévision Suisse, 2024).

5.2.2. Le soutien à un régime autoritaire

L'accord a également été critiqué pour avoir fourni des fonds à un dirigeant autoritaire en échange d'un contrôle des migrations (Barana & Okyay, 2023). L'instabilité économique et sociale exacerbée par la pandémie du Covid-19 a préparé le terrain pour un coup d'État (Chaouch & Cuttitta, 2023). En effet, le 25 juillet 2021, le Président Kais Saïed a pris le contrôle exécutif du pays. Ce retour à l'autoritarisme s'est d'abord traduit par un resserrement du contrôle du Parlement, et s'est poursuivi ensuite avec la concentration des pouvoirs par le président qui s'est octroyé un pouvoir presque illimité (Alioua et al., 2023).

« Aujourd'hui, la démocratie tunisienne n'est plus que l'ombre d'elle-même. Les rouages de l'autoritarisme d'antan en vigueur sous les régimes des présidents Habib Bourguiba (1956-1987) et Zine el-Abidine Ben Ali (1987-2011) ont été progressivement remis en ordre de marche, les vieilles routines sécuritaires contribuant au verrouillage total de la société refont surface » (Geisser, 2023 : 7-8).

Le régime de Saïed constitue une menace sérieuse pour la liberté d'expression. Des journalistes, des militants et des opposants au régime ont été poursuivis en vertu de la loi 54 relative à la lutte contre les infractions liées aux systèmes d'information et de communication, de la loi antiterroriste de 2015 et du code pénal, accusés de complot (Chaouch & Cuttitta, 2023). Saïed a également eu un impact considérable sur l'indépendance du système judiciaire : d'abord en dissolvant le Conseil supérieur de la magistrature, puis en démettant 57 magistrats de leurs fonctions (Chaouch & Cuttitta, 2023). Toutefois, il est important de souligner qu'il ne s'agit pas d'une restauration politique classique, d'un simple retour au régime policier d'avant 2011 (Geisser, 2023). Sous les apparences de continuité, le régime tunisien connaît une profonde mutation, avec le passage d'un « autoritarisme modernisant » à un « autoritarisme identitaire » (Cassarini & Geisser, 2023 : 2).

L'autoritarisme qui s'est installé en Tunisie [...], revêt une « charge identitaire » exacerbée : tout ce qui vient de l'étranger est traité avec suspicion. C'est un autoritarisme identitaire qui entend promouvoir un « homme nouveau », réactivant les ressorts d'une tunisianité imaginaire : la blanchité, l'arabité, l'islamité, la famille traditionnelle, le patriotisme outrancier, la soumission du citoyen aux intérêts supérieurs de l'État. Tout écart à « la norme saïdienne » est dorénavant considéré comme déviant et dangereux pour l'unité nationale : le parlementarisme, le multipartisme, les libertés associative et syndicale, l'antiracisme, l'homosexualité, le féminisme, la binationalité, etc., sont stigmatisés par le nouveau régime comme des formes d'ingérence étrangère dans le corps « sain » tunisien. (Geisser, 2023 : 7-8)

Dans le contexte de l'externalisation des frontières cela revêt un caractère particulièrement problématique car le soutien que le gouvernement reçoit va souvent précisément aux organes de sécurité de l'État les plus responsables de la répression et des violations des droits de l'homme (Akkerman, 2018). Effectivement, en coopérant avec de nombreux régimes autoritaires violant les droits de l'homme, l'UE légitime ces gouvernements et renforce souvent leurs forces de sécurité en les formant et en leur fournissant des équipements (Akkerman, 2018 ; Jumbert et al., 2024). Cela accroît leur capacité de répression interne. C'est ainsi que des accords et des financements de l'UE ont été conclus avec des régimes autoritaires comme le Tchad, le Niger, la Biélorussie, la Libye et le Soudan (Akkerman, 2018).

D'autre part, l'UE doit être consciente que la poursuite de ses objectifs en matière de migration risque de contribuer à l'aggravation du tableau démocratique déjà sombre

dans le pays, en renforçant encore le pouvoir d'un dirigeant de plus en plus autoritaire (Barana & Okyay, 2023).

Par conséquent, l'UE doit évaluer si les gains potentiels à court terme dans le domaine de la migration (par exemple, une réduction des arrivées de migrants en provenance de Tunisie et une augmentation relative des taux de retour) valent les effets négatifs du régime de Saïed sur la démocratie et l'État de droit qui pourraient bien contribuer à encourager la poursuite de la migration des Tunisiens et des ressortissants de pays tiers (Barana & Okyay, 2023). En effet, de nombreuses ONG, dont Amnesty, Human Rights Watch, Oxfam relève qu'outre la nature moralement répréhensible du soutien aux dictatures, il est également très douteux que cela contribue à limiter l'immigration vers l'Europe. Le cas du Soudan est l'exemple le plus parlant, l'UE a été accusée de financer les Forces de soutien rapide (FSR) à des fins de contrôle des migrations, alors que les FSR combattent maintenant dans le conflit armé qui a éclaté en avril 2023 et qui a déplacé des millions de personnes (Pijnenburg, 2023).

La conclusion d'accords de gestion des migrations avec des pays où de graves violations des droits de l'homme sont commises sera contre-productive à long terme - en sapant les droits de l'homme dans le monde entier et en perpétuant le cycle d'abus et de répression qui pousse les gens à fuir. La plupart des dictatures finissent par créer le chaos, l'instabilité et la violence - que ce soit à court ou à long terme. (Akkerman, 2018 : 36)

Malheureusement le cas tunisien est un exemple parmi d'autres démontrant que dans toutes ses politiques, l'Union européenne tient un beau discours sur l'importance des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, mais il semble n'y avoir aucune limite à sa volonté d'embrasser des régimes dictatoriaux tant qu'ils s'engagent à empêcher la « migration irrégulière » d'atteindre les côtes de l'Europe (Akkerman, 2018).

5.2.3. Les limites juridiques

D'un point de vue juridique, le protocole d'accord soulève non seulement un certain nombre de questions quant à sa nature et à la légitimité de la procédure d'adoption, mais aussi des inquiétudes quant aux conséquences négatives qu'il pourrait avoir sur la protection des droits de l'homme.

a) La procédure d'adoption de l'accord : « Team Europe »

L'équipe chargée des négociations au nom de l'UE était la *Team Europe*. Ce n'est pas un organe matériellement existant, mais une notion utilisée pour la première fois

pendant la pandémie par le Covid-19 et destinée à renforcer l'engagement de l'Union et des États membres à mieux travailler ensemble (Battaglia, 2023). Après la crise sanitaire le modèle *Team Europe* a été étendu à d'autres domaines de compétence de l'UE, en particulier la gestion des flux migratoires. Lors du Conseil européen des 24 et 25 juin 2021, il a été souligné que, pour éviter les pertes de vies humaines et réduire la pression migratoire aux frontières de l'Europe, la coopération avec les pays d'origine et de transit devrait être renforcée, grâce à une approche pragmatique, souple et adaptée, en recourant de manière coordonnée à tous les instruments et incitations disponibles de l'UE, tels que *Team Europe* (Conseil européen, 2021).

Après l'adoption du protocole d'accord, de nombreuses critiques ont été formulées mettant en doute la légitimité de cette équipe Europe en soulignant le manque de pouvoir de négociation de cette dernière (Liboreiro & Genovese, 2023). On peut relever un manque de clarté, notamment en ce qui concerne le rôle des Premiers ministres néerlandais et italien (Pijnenburg, 2023). Alors que Rutte et Meloni ont un intérêt politique évident à être considérés comme les architectes de cet accord, leur contribution effective n'est pas claire (Pijnenburg, 2023). De plus, d'un point de vue formel, le protocole d'accord est un accord entre l'UE, représentée par la Commission européenne, et la Tunisie, tandis que le financement provient du budget de l'UE, malgré le rôle de Rutte et de Meloni dans sa création (Pijnenburg, 2023).

Le principe de transparence à savoir la nécessité d'une communication claire et précise afin de ne pas créer de confusion quant à l'imputabilité d'un acte de l'Union, notamment en vue de légitimer ce dernier et de renforcer la nature démocratique du système juridique de l'Union n'a donc pas été respecté (Battaglia, 2023).

b) La nature juridique non contraignante de l'accord

Un aspect essentiel à prendre en compte lors de l'évaluation de la légitimité du processus de conclusion du protocole d'accord au regard des traités sur l'UE et sur le fonctionnement de l'UE (TUE et TFUE) est sa nature juridique. En effet, selon qu'il s'agit d'un accord international contraignant ou d'un instrument sans force juridique, le rôle et l'implication des différentes institutions de l'UE dans la procédure suivie changent (Battaglia, 2023).

Le protocole d'accord avec la Tunisie s'inscrit dans le contexte de la pratique dans le domaine de la gestion externe des flux migratoires, où l'Union européenne tend à

favoriser les instruments qui ne sont pas liés par des accords internationaux à savoir des accords non contraignants, caractérisés par un niveau élevé d'informalité (Battaglia, 2023 ; Jumbert et al., 2024. Pijnenburg, 2022). La nature juridique du protocole d'accord est donc plutôt une forme d'accord politique, qui n'entraîne aucune obligation de la part des signataires (Battaglia, 2023).

La rapidité des négociations et la capacité d'agir de manière pragmatique en matière de migration rendent la coopération informelle particulièrement attrayante pour l'UE, mais aussi pour les pays tiers (Jumbert et al., 2024). Toutefois, selon la Cour de justice de l'UE (CJUE), l'adoption d'un acte sans force contraignante, lorsque les traités ne contiennent pas de disposition à cet égard, exige que l'on tienne dûment compte de la répartition des compétences et de l'équilibre institutionnel, y compris à la lumière des règles des traités régissant la matière couverte par l'acte en question (Battaglia, 2023).

Au sujet de l'Union, leur caractère informel permet d'accélérer la procédure d'adoption, même si cela implique, entre autres, une faible implication du Parlement européen. Or, le Parlement exerce, en vertu de l'article 14, §1, du traité UE, une fonction de contrôle politique (Battaglia, 2023). C'est aussi pour cette raison que ces accords non contraignants posent de nombreux problèmes quant à leur légitimité et au respect des principes de transparence et de démocratie participative (Gatta, 2019). L'importance de cette fonction du Parlement, dans la perspective d'une application correcte des principes d'attribution des compétences et d'équilibre institutionnel, ne peut être ignorée en ce qui concerne les accords non contraignants, car le caractère non obligatoire d'un acte ne peut justifier l'exclusion totale de l'institution représentant les citoyens, surtout si, comme nous le verrons, il s'agit d'actes qui, en tout état de cause, produisent des effets concrets (Battaglia, 2023).

En appliquant donc ce critère au cas du protocole d'accord UE-Tunisie, on en déduit que la Commission, l'ayant adopté sans l'autorisation préalable du Conseil, et sans consultation du Parlement a violé le principe d'attribution des compétences en vertu de l'article 13(2) TUE, ainsi que le principe de l'équilibre institutionnel. Il peut donc être considéré comme une mise à l'écart du Parlement et du Conseil et comme un contournement des traités de l'UE et de leurs garanties (Pijnenburg, 2023).

Effectivement, la Commission est considérée comme n'ayant pas respecté un certain nombre d'étapes qu'elle est tenue de respecter aux fins de la conclusion d'accords non contraignants, notamment :

(a) notifier au Conseil, avec un préavis suffisant, l'intention d'entamer les négociations d'un accord non contraignant, en indiquant en détail tous les éléments de l'accord éventuel, afin que le Conseil puisse évaluer s'il répond aux intérêts de l'Union ; (b) transmettre au Conseil, avant la signature, une copie du projet d'accord négocié, accompagnée d'une note explicative, afin que le Conseil puisse décider d'autoriser ou non sa signature ; (c) envoyer une copie du texte signé au Conseil, dans toutes les langues dans lesquelles il a été rédigé. (Battaglia, 894-895)

En tout état de cause, le système utilisé dans le cadre de ce mémorandum reproduit celui mis en œuvre dans le cas des autres accords non contraignants comme l'accord UE-Turquie ou UE-Libye (Akkerman, 2018).

5.2.4. Les violations des droits de l'homme

La gestion des frontières extérieures de l'Union européenne engendre de nombreuses violations de droits aussi fondamentaux que la liberté individuelle, le droit d'asile, le droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains ou dégradants et finalement, comme l'actualité nous en apporte désormais chaque jour la preuve, le droit à la vie (Lochak, 2021).

a) La nature juridique non contraignante de l'accord et ses effets en termes de protection des droits de l'homme

Il est difficile de trouver un document de politique migratoire de l'UE dans lequel vous ne lirez pas les mots « dans le plein respect des droits fondamentaux » ou une affirmation similaire (Akkerman, 2018).

Or, ce volet constitue l'un des aspects les plus critiqués, non seulement par le Parlement européen, mais aussi par de nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales travaillant dans ce domaine (Battaglia, 2023). Comme les accords sur les migrations conclus avec la Libye et la Turquie, le protocole d'accord fait référence au respect des droits de l'homme, de la dignité et du droit international (Pijnenburg, 2023). Cependant, la nature politique et non contraignante du protocole d'accord posent également des problèmes en termes de contrôle judiciaire par la CJUE, comme le prévoit l'article 263 du TFUE (Pijnenburg, 2023). En effet, le caractère informel et non transparent de ce Mémorandum a pour conséquence de restreindre de manière préjudiciable la capacité des personnes en déplacement à accéder à la justice,

soit leur protection judiciaire contre toute violation de leurs droits de l'homme qui s'ensuivrait (Jumbert et al., 2024 ; Pijnenburg, 2022). Et empêcherai donc les États membres de l'UE d'assumer une responsabilité internationale pour les violations des droits de l'homme commises à l'encontre des personnes en déplacement (Gatta, 2019 ; Pijnenburg, 2022). Il est d'autant plus facile pour l'UE et ses États membres de se dérober à leurs obligations de protection que les violations les plus graves des droits de l'homme se déroulent « loin des regards » (Lochak, 2021).

Comme l'a noté le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le fait que l'accord avec la Tunisie ne contienne que des termes très généraux sur les droits de l'homme est préoccupant : il n'y a aucune indication concrète concernant les garanties pour protéger les droits de l'homme des personnes en déplacement, et le protocole d'accord n'envisage aucun mécanisme de suivi (Conseil de l'Europe, 2023).

Ce constat fut visible dans le cas de la déclaration UE-Turquie avec la conclusion de la CJUE selon laquelle elle ne pouvait pas contrôler la légalité de la déclaration parce qu'elle n'avait pas été conclue par l'UE, ne la tenant pas ainsi responsable de toute violation des droits de l'homme (Pijnenburg, 2023). Pourtant, la situation désastreuse des personnes en déplacement montre que les références générales aux droits de l'homme dans les accords de migration ne suffisent pas à garantir que leur mise en œuvre est conforme (Pijnenburg, 2023). De même, le financement européen n'inclut pas le soutien aux personnes en déplacement contenues en Tunisie à la suite de l'accord (Pijnenburg, 2023). À cet égard, l'accord tunisien diffère de la déclaration UE-Turquie, qui prévoyait une aide de 6 milliards d'euros pour les réfugiés syriens par le biais de la Facilité pour les réfugiés en Turquie (Pijnenburg, 2023).

Par ailleurs, comme relevé par Battaglia (2023) quelle que soit la nature juridique de la déclaration, celle-ci doit être mise en œuvre d'une manière compatible avec les principes et les valeurs énoncés dans les traités et dans la Charte. Le principe de bonne administration présuppose le respect des droits de l'homme, de sorte qu'un instrument qui implique des violations des droits de l'homme ne peut être conforme. Dans une organisation fondée sur l'État de droit, il est donc du devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir ces violations, surtout lorsque celles-ci peuvent être favorisées, même indirectement, par des fonds accordés en application d'engagements pris par l'Union dans le cadre d'accords non contraignants. Par conséquent, la

Commission, tant dans une perspective préventive que corrective, doit réaliser des études d'impact pour évaluer le risque que les ressources transférées soient exploitées pour commettre des violations des droits fondamentaux et, le cas échéant, les mesures à prendre pour réagir à de telles éventualités. Dans le cas présent, cependant, la Commission, confirmant sa pratique dans d'autres circonstances similaires, a estimé qu'elle n'avait pas à réaliser une telle évaluation.

b) La Tunisie, un pays d'origine et de transit sûr ?

Le contexte entourant la signature de ce protocole d'accord n'est pas fameux. L'accord a suscité de vives critiques au niveau politique, le Parlement européen, en mars 2023, après avoir exhorté la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a dénoncé publiquement la détérioration drastique de la situation en Tunisie et souligné l'importance de suspendre les programmes spécifiques de l'UE (Battaglia, 2023). D'autres critiques ont émané d'un certain nombre d'experts des droits de l'homme et d'ONG (ECRE, 2023).

De nombreuses preuves de violations des droits humains commises par les autorités tunisiennes ont été soulignées, notamment par l'ONU avec un traitement discriminatoire des migrants subsahariens par la Tunisie (OHCHR, 2023). En février 2023, le président Kais Saïed a prononcé un discours dans lequel il a déclaré qu'il y avait eu un complot visant à modifier la composition raciale de la Tunisie (Tebini, 2023a). Ce discours a été suivi d'une campagne de répression à l'encontre des Subsahariens en déplacement. Après les violences qui ont éclaté dans la ville portuaire tunisienne de Sfax le 3 juillet, les autorités tunisiennes ont commencé à expulser les personnes en déplacement vers la frontière avec la Libye et l'Algérie (UNHCR, 2024c). Depuis lors, des migrants, en nombre, ont été délogés, attaqués, expulsés, forcés de marcher dans le désert et abandonnés aux frontières sans eau ni nourriture, aboutissant à un nombre important de morts (Pijnenburg, 2023). Human Rights Watch a commenté la répression et la violence en cours contre les migrants par le régime, déclarant : « La police, l'armée et la garde nationale tunisienne, y compris les garde-côtes, ont commis de graves abus contre les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile originaires d'Afrique subsaharienne » (Human Rights Watch, 2023). La répression s'est traduite par des mesures d'intimidation dans l'espace public et d'exclusion de la vie sociale. Les images tragiques d'une mère et de son enfant, retrouvés décédés dans le désert après avoir été abandonnés par les autorités, ont été

publiées en juillet 2023, alors que le pays venait de conclure le protocole d'accord avec l'Union européenne (Tebini, 2023a). Ces images témoignent des conséquences mortifères de cette chasse aux migrants. La signature de ce Mémorandum par l'UE est perçue comme légitimant et renforçant de telles pratiques (Pijnenburg, 2023). Cela suggère que l'UE est tellement désespérée d'empêcher les arrivées qu'elle est prête à payer n'importe quel prix, y compris la vie des migrants. En effet, l'organisation, pourtant consciente du retour à l'autoritarisme et de la répression violente dont étaient victimes les migrants subsahariens, a poursuivi les négociations aboutissant à la signature du Mémorandum d'entente en juillet 2023.

Par conséquent, la question de savoir si la Tunisie peut être considérée comme un « pays tiers sûr » sur la base des critères de protection se révèle être problématique. Avant même que Saïed ne resserre son emprise sur le pouvoir et ne lance sa campagne anti-migrants en février 2023, basée sur ce que les experts de l'ONU ont qualifié de « rhétorique raciste », la définition de la Tunisie comme « pays tiers sûr » était discutable, étant donné qu'elle ne dispose toujours pas d'un cadre juridique national sur l'asile (Barana & Okyay, 2023 ; Chaouch & Cuttitta, 2023). Suite à la répression menée par l'État contre les migrants d'Afrique subsaharienne il serait encore plus audacieux de classer la Tunisie comme un pays sûr pour les ressortissants de pays tiers, même si la politique européenne feint de l'ignorer stratégiquement (Barry, 2023). La Tunisie figure sur la liste des pays d'origine sûrs adoptée par le gouvernement italien. Par conséquent, la détermination du statut de réfugié des demandeurs d'asile tunisiens en Italie se fait par le biais d'une procédure accélérée (Chaouch & Cuttitta, 2023). Parallèlement, le dérapage autoritaire du régime de Saïed a des implications significatives pour les demandes d'asile des ressortissants tunisiens eux-mêmes, ainsi que pour leur retour « en toute sécurité » en Tunisie. Au-delà de sa catégorisation en tant que pays tiers sûr, l'UE et les États membres devraient en fait se demander si la Tunisie peut être considérée comme un « pays d'origine sûr » (Giuffrè et al., 2022).

Malheureusement, le contraste entre la reconnaissance théorique de l'universalité des droits de l'homme et l'acceptation d'entraves croissantes aux droits fondamentaux des migrants est frappant. Au nom de l'impératif de sécurisation, la maîtrise des flux migratoires et du contrôle des frontières, on commence par justifier des restrictions

importantes aux droits des étrangers, puis on se résigne à des violations de plus en plus caractérisées de ces droits et on finit par s'accommoder de l'impunité qui les accompagnent (Lochak, 2021). L'approche sécuritaire qui guide l'UE dans ses relations avec les pays voisins permet donc de « fermer les yeux » sur les cas de violation des droits de l'homme et du citoyen et d'utiliser les méthodes d'un État policier. Ces politiques d'externalisation des frontières servent les intérêts vitaux de l'UE, mais ne sont pas compatible avec sa rhétorique du respect des droits de l'homme (Szczepankiewicz-Rudzka 2021).

5.3. Mémoire d'entente UE-Tunisie et le concept de colonialité du pouvoir

Ce point aura pour but de répondre à la question suivante : dans quelle mesure l'externalisation de la gestion des flux migratoires de l'UE vers la Tunisie représente une nouvelle forme de colonialité du pouvoir ?

Nous nous centrerons sur les liens entre politiques d'externalisation des frontières et colonialité du pouvoir, que nous analyserons au travers de deux perspectives différentes. D'une part le point de vue européen et d'autre part le cas tunisien. Il s'agira ici d'explorer les facettes de deux phénomènes qui se répondent l'un à l'autre. Le renforcement des politiques frontalières européennes et l'exacerbation d'un discours officiel nationaliste, hostile envers les migrants subsahariens en Tunisie.

5.3.1. Colonialité du pouvoir et externalisation des frontières européennes

La colonialité du pouvoir demeure un concept clé qui donne un meilleur aperçu de la complexité de l'externalisation des frontières de l'UE vers des pays tiers comme la Tunisie, et ce, pour plusieurs raisons.

Premièrement, l'externalisation des frontières de l'UE est empreinte de colonialité car il est le fruit de la poursuite de l'hégémonie occidentale sous d'autres formes (Garnaoui, 2023 : 120). En effet, cette extra-territorialisation de la souveraineté et du contrôle, provoque une reconfiguration des relations de pouvoir par l'eurocentrisme¹¹ (Afailal & Fernandez, 2018 : 215). L'Union européenne (UE) et ses États membres

¹¹ Notons que j'emploie le terme « eurocentrisme » pour me référer aux relations de domination exercées par l'Europe sur d'autres pays, à une idéologie de l'exclusion, de négation, bref à un système. Il ne renvoie nullement aux populations européennes en tant que telles.

sont les acteurs hégémoniques de la gouvernance multiniveaux en matière de migration. Ils ont conçu et renforcé la sécurisation de la migration en tant que discours politique global et définissent ainsi les stratégies de gestion de la mobilité des personnes (Huysmans, 2000 ; Van Houtum, 2013). Cette approche peut par conséquent se rattacher à une logique empreinte de colonialité car les acteurs européens tentent de contrôler les populations étrangères sur les territoires non européens (Kurz, 2023). Elia et Fedele (2021) rejoignent cet argument et parle de tentative de formater les politiques migratoires nord-africaines sur les modèles européens se référant ainsi à une ingérence de l'UE dans la souveraineté nationale. En y regardant de plus près, nous pourrions voir les stratégies, les intentions et la promotion obstinée de l'UE en tant que « pouvoir normatif »¹² (Stierl, 2020 : 10). Dans le débat sur la définition du rôle et de l'influence de l'UE sur les pays tiers, le concept de pouvoir normatif apparaît très souvent, il reste le terme descriptif le plus dominant pour décrire le rôle qu'il joue dans le monde ou auquel il aspire (Szczepankiewicz-Rudzka, 2021 : 338). En conséquence de cette dynamique, la Tunisie est en train de construire une nouvelle politique migratoire sélective qui décide de qui peut ou ne peut pas entrer dans la forteresse, reproduisant ainsi les difficultés à naviguer dans la politique migratoire européenne, bien que le pays ne soit pas membre de l'UE (Afailal & Fernandez, 2018).

Ces politiques ont pour conséquences de bouleverser les logiques frontalières à l'intérieur de l'Afrique (Charles & Chappart, 2017), elles mettent par exemple en péril le principe de libre circulation défendu dans la plupart des Communautés économiques régionales (CERs) du continent (Barry, 2023). Comme relevé par Fambaye Ndoeye du Réseau d'Appui des Femmes et des Enfants en Migration (Barry, 2023 : 41) : « Dans un continent comme l'Afrique, comment un Africain peut-il empêcher un autre

¹² « L'Europe entend toujours se définir comme une puissance qui s'affirme, non par la force militaire, mais par l'édiction de règles ou de normes de comportement internationales. L'influence normative de l'Union européenne [...], peut se décliner en trois volets : (1) la capacité à élaborer sa loi et à en imposer le respect sur son territoire, voire au-delà (extraterritorialité) ; (2) la capacité à influencer sur le contenu de normes (juridiques, techniques) résultant d'un processus de négociation internationale au sein de différentes enceintes multilatérales ; (3) et la capacité à servir de modèle normatif volontaire au sein de la communauté internationale. » (Cohen-Tanugi, 2021 : 100).

Africain de sortir et même de le condamner, de le poursuivre en mer, pour le ramener sur terre et l'enfermer ? C'est un paradoxe ! ».

Deuxièmement, cette sécurisation de la migration par la construction des frontières européennes externalisées représente une nouvelle forme de colonialité du pouvoir, car elle classe la population (migrant vs. citoyen de l'UE) et les pays (membres de l'UE vs pays vers lesquels le contrôle a été externalisé) en fonction du niveau de menace qu'ils représentent pour l'UE (Afailal & Fernandez, 2018). En ce sens, la question de la sécurité qui justifie le contrôle et l'externalisation implique la construction d'un stéréotype sur les migrants contre lesquels il est nécessaire d'intervenir préventivement avant leur arrivée sur le territoire européen. La classification sociale des personnes à laquelle Quijano (1992 ; 1994) fait référence dans ses écrits devient présente, basée sur une série de caractéristiques qui définissent les personnes comme des sources de risque contre lesquelles il est nécessaire de se protéger par des mesures de contrôle aux frontières.

Ces frontières séparent et racialisent (Barry, 2023). L'UE crée ainsi des catégories discursives et narratives qui transforment les géographies nationales et supranationales, en suivant non pas des classifications territoriales, mais raciales, entre les pays européens et les pays vers lesquels le contrôle est externalisé (Grosfoguel, 2011). Cette racialisation qu'on peut aussi appeler mécanismes d'altérisation catégorisent des groupes spécifiques (Fassin, 2001). Dans notre cas, certains migrants sont perçus comme des sujets raciaux différents de la norme de la société et classés dans une hiérarchie raciale suivant une logique de différenciation sociale (Hochman, 2019). Par conséquent, les dispositifs développés dans le cadre des politiques d'externalisation ont conduit à un processus de tri, qui relève d'une catégorisation des populations, qui permet de rendre possibles et acceptables les trajectoires de certaines populations étrangères tout en rendant de plus en plus difficile la mise en œuvre et la réalisation du projet migratoire pour de nombreuses autres, les plaçant en situation de vulnérabilité tant dans leur région d'origine qu'au long de routes migratoires dangereuses et mortelles (Boyer et al., 2024).

Les mécanismes sous-jacents de perception de soi fondés sur la différenciation de l'eupéanité par rapport aux « autres » non européens, à savoir la race en tant que catégorie sociopolitique productive de distinction, font partie des héritages coloniaux

(Balibar, 2004 ; De Genova, 2016). Les mouvements inégaux de personnes ont été orchestrés par le colonialisme européen pendant plus de trois siècles, avec la traite transatlantique des esclaves, l'établissement de comptoirs commerciaux ou encore le colonialisme de peuplement, entre autres (Walia, 2021). Cependant, ce rapport historique est la plupart du temps laissé de côté dans tous les discours sur la migration vers l'Europe.

Frantz Fanon pour expliquer la complexité de ce concept ou il y a classification et construction des stéréotypes parle d'une relation entre l'« être » et le « non-être » (Fanon, 1961). Dans la zone de l'« être », les sujets sont considérés comme ayant un caractère supérieur, sans oppression et vivant dans le privilège. Dans la zone du « non-être », les sujets sont considérés comme inférieurs, confrontés à l'oppression et ne jouissant d'aucun privilège.

Balibar (2004) parle d'un « apartheid européen » du régime migratoire de l'UE dans lequel les frontières externes et internes sont multipliées pour diviser les personnes qui se déplacent et résident en Europe en fonction de leur identité nationale et raciale. Van Houtum (2013) étend son argumentation et décrit la « géopolitique de l'apartheid mondial » de l'UE et sa distinction « fondée sur la sécurité » entre ceux qui « appartiennent » et ceux qui « n'appartiennent pas » à l'espace européen. Ces pratiques relèvent du « bordering », qui en tant que concept académique fait référence à la multiplication des frontières et à leur application qui va au-delà de la démarcation physique des frontières internationales et comprend diverses pratiques, politiques et idéologies destinées à contrôler les mouvements des personnes et à exclure les populations « indésirables » (Kurz, 2023).

Ce qui nous amène au troisième axe, cette colonialité des politiques de sécurisation comme l'externalisation des frontières européennes est aussi visible dans les pratiques violentes de déportation et de détention des migrants, qui caractérisent le système frontalier européen (Kurz, 2023). En effet, les régimes migratoires européens tentent d'ordonner les espaces ouverts par la décolonisation à travers des pratiques empreintes de colonialité telles que « la police des populations, [...] l'identification orchestrée par l'État [...], la séquestration et la détention des populations parias » (Walters, 2015 : 15). Les migrants principalement racialisés sont confrontés aux pratiques d'illégalisation, de maintien de l'ordre et d'immobilisation de l'État (Moffette &

Vadasaria, 2016). Ce terme d' « illégalisation des migrants » met l'accent sur le processus par lequel certains se voient attribuer un statut illégal par les autorités de l'État (Kalir, 2019). Ce processus se réfère à la criminalisation des passages frontaliers « irréguliers », pour renforcer le contrôle juridique et physique sur les migrants et finalement les rendre expulsables (Golash-Boza, 2015 ; Anderson et al., 2013). Depuis plus de vingt ans, en réponse à son désir de gouverner les mobilités, l'UE a construit « une gamme d'institutions, d'agences, de politiques, de technologies, de réglementations, de justifications et d'accords en plus de stratégies discursives avec des discours anti-migrants et une rhétorique de crise et d'insécurité » (Stierl, 2020). Ce tournant violent contre les « transgressions » des frontières va de pair avec l'objectif de l'Europe de garantir que les ressources et les privilèges, tels que le droit à la libre circulation, soient garantis aux seuls Européens (Mbembe, 2019), en rencontrant quiconque ose entrer avec des barbelés, des drones et des agents armés, etc. (Jones, 2016 : 88).

En fin de compte, les pratiques physiques telles que le maintien de l'ordre et la détention interagissent avec des stratégies juridiques telles que l'illégalisation des migrants « irréguliers » et des stratégies discursives et des processus sociaux tels que la racialisation ou l'altérisation dans un système frontalier complexe (Mezzadra & Neilson, 2013).

Cette approche sécuritaire et cette criminalisation servent à légitimer des mesures de plus en plus restrictives justifiant la violence étatique et frontalière comme à la fois nécessaire et innocente (Mbembe, 2019). En d'autres termes, décrire la migration non autorisée comme une menace pour la sécurité confère une légitimité à des politiques violentes qui autrement ne seraient pas considérées comme légitimes (Boswell, 2007). Cela expose les vies des migrants racialisés à une violence structurelle généralisée (Walia, 2021). Plus la frontière est militarisée et sécurisée, plus elle exercera de la violence sur les personnes en mouvement. Mbembe (2019 : 38) parle de « pouvoir nécropolitique », « une dépréciation généralisée du prix de la vie et, d'autre part, l'accoutumance à la perte ». Dans ce contexte, comme l'explique Hannah Arendt, « la race n'est pas, politiquement parlant, le début de l'humanité, mais sa fin, [...] non pas la naissance naturelle de l'homme mais sa mort contre nature » (Mbembe, 2019 : 71). Il en résulte que les milliers de personnes racialisées qui meurent et disparaissent aux

frontières de l'UE ne semblent pas être des tragédies que nous pouvons éviter. Ces tragédies, sont construites comme des phénomènes distincts, plusieurs petits massacres qui n'ont pas d'autre signification (Mbembe, 2019).

En outre, on peut parler de colonialité de ces politiques car elle facilite l'exploitation de ces personnes au service du développement économique et de l'accumulation de capital (Glick Schiller & Salazar, 2013). Andersson (2014) souligne que les frontières sont un élément constitutif fondamental des États-nations et du capitalisme mondial, qui dépendent tous deux fortement de la séparation socio-spatiale des peuples et des économies. La volonté historique du capitalisme d'accroître l'accumulation s'est toujours précisément appuyée sur des régimes d'(im)mobilité inégale qui ont donné du pouvoir à quelques-uns et privé le plus grand nombre de leurs droits (Kurz, 2023). Depuis l'époque coloniale, la législation et les pratiques de l'Europe occidentale ont forcé ou facilité les mouvements migratoires en fonction des demandes du marché du travail et des efforts impériaux (Kurz, 2023). Ainsi, Mezzadra et Neilson (2013) affirment que les frontières sont une force efficace qui produit des différences entre « Européens » et « non-Européens » (basées sur la race, la classe, le genre, etc.) pour garantir les privilèges des Européens contre d'autres qui restent privés de leurs droits et exploitables. Après la Seconde Guerre mondiale et la décolonisation, de nombreuses politiques migratoires européennes ont été guidées par des logiques capitalistes et les exigences du marché du travail rendant compte de la dynamique centre-périphérie également dans la mobilité des personnes (Wyss, 2022). Aujourd'hui, les exigences en matière de visa sont directement façonnées par les relations diplomatiques et la position géoéconomique dans l'économie mondiale, ce qui exacerbe les difficultés d'accès aux espaces étrangers pour des populations spécifiques (Neumayer, 2006).

5.3.2. Colonialité du pouvoir et externalisation des frontières de l'UE vers la Tunisie : le cas des migrants subsahariens

L'ensemble de la société tunisienne est frappé de plein fouet par une crise sociale et économique profonde où les institutions démocratiques et les contrepouvoirs institutionnels ont été méthodiquement démantelés par le président de la République, Kaïs Saïed, qui rêve de bâtir une « Tunisie nouvelle » (Geisser, 2023). Sous les apparences de continuité, le régime tunisien connaît une profonde mutation, consacrant le passage d'un « autoritarisme modernisant » à un « autoritarisme identitaire » (Cassarini & Geisser, 2023).

Cette forte politique identitaire accompagnée d'un discours souverainiste porté à son paroxysme a également influencé la gouvernance de la Tunisie en matière de migration (Ghione, 2024).

C'est au croisement du racisme anti-Noirs et des politiques migratoires que la question des migrants subsahariens est devenue un sujet central des discours politiques en Tunisie (Garnaoui, 2023). En effet, les multiples crises que traverse le pays ont réveillé une question raciale manifeste (Alioua et al., 2023). Au vu du contexte, les conditions de vie des migrants subsahariens n'ont cessé de se dégrader (Geisser, 2023 : 7).

a) **Expérience migratoire des populations subsahariennes en Tunisie : à la croisée du racisme structurel et des politiques d'externalisation des frontières de l'UE**

L'expérience migratoire des populations subsahariennes en Tunisie est spécifique, car ils font face à une souffrance redoublée : ils sont à la fois victimes de la répression due aux dispositifs frontaliers suite aux politiques d'externalisation des frontières de l'UE et des actes racistes suite à la montée des discours haineux (Garnaoui, 2023). Ces deux aspects s'ancrent et peuvent être expliqués par les phénomènes de racialisation, de racisme structurel ou d'État directement reliés au concept de colonialité du pouvoir de Quijano (1992) développé précédemment. De fait, « les politiques d'externalisation des frontières de l'UE et le blocage des migrants en Tunisie les mettent dans une position de conflictualité avec la population tunisienne, qui a vécu depuis la révolution, et continue de vivre, une crise politico-économique majeure » (Garnaoui, 2023 : 120).

Pourtant, l'immigration en Tunisie, en particulier subsaharienne, n'a rien d'un phénomène nouveau ni massif. Comme dans tous les pays d'Afrique du Nord (de la Mauritanie à l'Égypte), la présence de ressortissants de cette région est une réalité concrète depuis au moins une trentaine d'années (Cassarini & Geisser, 2023).

Elle concerne une grande diversité de profils et de trajectoires, souvent très éloignés de la figure du « migrant en transit » ou de « l'exilé » auxquels les médias, organisations internationales et États souhaitent les réduire (Collyer et al., 2012 ; Khrouz, 2016, cité dans Cassarini & Geisser, 2023 : 3). Il n'existe effectivement pas de catégorie homogène de « migrants subsahariens », mais plutôt une diversité de profils, issus de trajectoires migratoires et de statuts juridiques variés, y compris les

étudiants en conformité avec les exigences administratives ou cherchant à s'y conformer, les anciens étudiants qui sont restés et travaillent dans le secteur informel, les migrants en transit vers l'Europe qui sont installés temporairement pendant plusieurs années, travailleurs, ainsi que des entrepreneurs ou encore des diplomates (Pouessel, 2023). Malgré leurs différences, ils sont tous réunis par leur expérience de victimes du racisme en Tunisie. « Une enquête réalisée en 2019 par le département Migrations du Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux (FTDES) révèle que plus de 50 % des migrants venant de pays d'Afrique subsaharienne ont été exposés à des actes de racisme et de haine de la part de tunisiens. Il s'agit essentiellement d'injures (89,60 %), d'agressions physiques (33,90 %), d'escroquerie (29,60 %), de violations (22,90 %), d'extorsion (7,80 %) et de non-respect (4 %) » (Geisser, 2023 : 15).

- [Racisme structurel ou d'Etat : le discours du président tunisien](#)

Le 21 février 2023, le chef de l'État tunisien, Kaïs Saïed, a réalisé un communiqué parlant des migrants clandestins subsahariens en Tunisie en termes de « hordes à l'origine de violences et d'actes inacceptables, [de] menace pour l'identité arabe et islamique du pays et [de] plan criminel pour changer la composition du paysage démographique du pays » (Garnaoui, 2023 : 108 ; Tebini, 2023a : 20). Selon Alioua et al. (2023), le discours populiste tunisien se fonde sur des pratiques purement raciales, avec la « protection » de l'identité nationale arabe tunisienne qui devient ainsi un outil politique d'État pour légitimer ou justifier le retour au populisme d'un autre temps.

Kaïs Saïed énoncera ainsi une « version tunisienne » de la pseudo-théorie du « grand remplacement », vulgarisée en France par l'écrivain Renaud Camus (Geisser, 2023). Il voit dans la prétendue colonisation du Maghreb par les migrants subsahariens « un complot occidental, mené de front avec le pillage des pays africains et le départ des élites maghrébines en Europe » (Tebini, 2023a : 21). L'Occident serait responsable de l'installation des migrants subsahariens pour que leur parcours migratoire s'arrête en Tunisie (Tebini, 2023a). Il condamne également la multiplication des associations, des églises et des médias concentrés sur la cause des Subsahariens « qui se prendraient pour des citoyens tunisiens » (Tebini, 2023a : 21). Ce n'est probablement pas un hasard si les premiers soutiens européens à la déclaration du président tunisien sont venus de l'extrême droite, notamment de la cheffe du gouvernement italien, Giorgia Meloni

(dirigeante du parti Fratelli d'Italia) et du président du mouvement français Reconquête, Éric Zemmour (Geisser, 2023). Outre ces réactions, à l'international, ce discours fut globalement reçu dans un relatif mutisme et ne provoquera, dans l'immédiat, que peu de réactions (Cassarini & Geisser, 2023). Il a fallu attendre une déclaration officielle de la Banque mondiale et une « pause » de son partenariat avec la Tunisie pour que le Président tunisien exprime un certain mea culpa. Il plaidera pour une « mauvaise interprétation » de son discours (Cassarini & Geisser, 2023).

Dans les mois qui ont précédé le communiqué présidentiel du 21 février, les discours hostiles aux migrants subsahariens sont montés en puissance dans l'espace public (Tebini, 2023a).



Une campagne anti-migrants, menée par le Parti nationaliste tunisien (PNT), s'est développée à travers tout le pays, visant plus particulièrement

Logo du Parti nationaliste tunisien
(Ben Salah, 2023)

les personnes originaires d'Afrique subsaharienne, accusées de déstabiliser l'État tunisien sur les plans économique et sécuritaire (Geisser, 2023 : 10).

Le PNT a publié en novembre 2022 un rapport intitulé « Le projet de la colonisation subsaharienne et l'effacement de l'existence de la Tunisie » (Ben Khalifa & Mabrouk, 2023) et a fait circuler, le 28 décembre 2022, une pétition dans laquelle il demandait « d'expulser les Subsahariens en situation illégale, les immigrés qui ont commis un délit ou un acte troublant l'ordre public, l'imposition d'un visa aux États subsahariens et l'abrogation de la loi organique 2018-50 relative à la lutte contre la discrimination raciale » (PNT, 2022).

Le discours présidentiel du 21 février n'a donc rien d'improvisé : il représente une reprise, au plus haut niveau de l'État, d'une campagne raciste largement répandue dans le pays depuis plusieurs mois et dont l'objectif était de préparer les consciences à un durcissement sans précédent de la politique migratoire (Geisser, 2023).

Déclenchée dans un climat social et économique difficile (chômage élevé, déficit budgétaire des finances publiques, stress hydrique, pénurie de denrées alimentaires, etc.), cette rhétorique a engendré une flambée de violence xénophobe et raciste à l'égard des migrants subsahariens (Ben Khalifa & Mabrouk, 2023 : 95). Quelques jours après cette déclaration, plusieurs témoignages de migrants ont fait état

d'arrestations arbitraires, d'expulsions de leur domicile, de refoulement aux frontières souvent dans le désert sans nourriture ni eau, de violences physiques, de harcèlement et d'abus allant jusqu'à l'appel au meurtre, etc. (Garnaoui, 2023 ; Geisser, 2023 ; Barry, 2023). La police et les garde-frontières, parfois secondées par de simples citoyens, se sont livrées à une véritable chasse aux Subsahariens sans papiers, qui a fini par toucher aussi des migrants légaux et des Noirs de nationalité tunisienne, confondus avec les ressortissants étrangers (Geisser, 2023). Cela témoigne de l'enracinement des préjugés racistes et xénophobes au sein de la société tunisienne actuelle.

Le discours de Kaïs Saïed a amplifié ce conflit et transformé une crise politique en crise identitaire et nationaliste, source de comportements hostiles des Tunisiens en difficulté envers les migrants. Il a légitimé des pratiques immorales, dangereuses, en droite ligne de la répression des migrants par les garde-côtes tunisiens, indifférents à leur détresse. (Garnaoui, 2023 : 120)

Un climat de frayeur et de panique s'est installé, ce qui a poussé les migrants à se cacher et à parfois se porter volontaires pour un retour vers leur pays d'origine, attestant d'un fort sentiment d'insécurité (Ben Khalifa & Mabrouk, 2023). De nombreux migrants interrogés ont déclaré avoir vécu cette situation, qui semble s'être généralisée, marquée notamment par la perte de repères dans l'espace urbain due notamment à l'incompréhension de la langue arabe (Tebini, 2023a).

- Instrumentalisation politique de la question migratoire

Le Président tunisien s'inscrit ainsi dans une démarche populiste qui simplifie l'explication des problèmes sociaux en rejetant la responsabilité sur les immigrés subsahariens (Ben Khalifa & Mabrouk, 2023). Il y a une instrumentalisation du ressentiment et de la déception de la population vis-à-vis des partis politiques. Le pouvoir en place espère renforcer sa popularité en accusant un « bouc émissaire », un « maillon faible » des problèmes du pays et de la « détérioration de l'identité nationale », s'exonérant ainsi de toute responsabilité dans la crise socio-économique actuelle (Ghione, 2024 ; Cassarini & Geisser, 2023).

Il est intéressant de souligner que ce racisme d'État a lieu alors qu'en 2018, au bout d'un long processus de mobilisation des militants et organisations antiracistes du pays, une loi contre toutes les formes de discrimination raciale a été votée (Pouessel, 2019 ;

2023). Les récents événements montrent que cette loi n'a que permis à l'État de se parer d'un progressisme de façade (Akrimi, 2023).

Selon Garnaoui (2023), le discours de Kaïs Saïed, agitant le spectre de Subsahariens envahissant la Tunisie, disant que les étrangers volent le travail des Tunisiens et menacent la stabilité démographique et religieuse du pays, est loin de la vérité. Il s'agit simplement d'une alternative politique populiste qui n'a fait qu'accentuer la peur des Subsahariens et a accéléré leur fuite vers l'Europe. Au contraire, la « situation de sans-papiers » offre de nouvelles possibilités aux grandes exploitations agricoles et au capital en général, tout comme c'est le cas pour les sans-papiers maghrébins employés dans les champs et dans la construction en France ou en Italie.

Ce dernier constat soulève la question de l'exploitation de travailleurs précarisés et du capitalisme racialisé au cours de la migration et permet d'identifier « les structures socio-économiques du régime migratoire qui engendrent des rapports de violence racialisée postcoloniale » (Barry, 2023 : 42).

Suite au discours du Président, certains employeurs tunisiens de migrants subsahariens ont rompu immédiatement le contact avec eux par crainte de sanctions et d'une intervention policière (Pouessel, 2023). Cependant, dans les jours et les semaines qui ont suivi, les employeurs des secteurs des services, de la construction ou de la restauration ont été confrontés à une pénurie de main-d'œuvre (Pouessel, 2023).

- [La société civile Tunisienne et les initiatives communautaires](#)

La frustration et la colère d'une partie de la population, face aux retombées des discours anti-migrants, ont conduit à des mobilisations et un mouvement social de soutien (Tebini, 2023b). Plusieurs associations et organisations tunisiennes ont annoncé la formation d'un front antifasciste et la tenue d'une marche contre le racisme sur l'avenue Bourguiba à Tunis, lieu emblématique de la révolution de 2010-2011 (Cassarini & Geisser, 2023). En condamnant l'environnement hostile créé par les autorités tunisiennes à l'encontre des immigrés, plusieurs organisations et activistes ont mené une série d'actions avec pour objectifs d'apporter des solutions d'urgence et de plaider contre les injustices subies par les migrants (Tebini, 2023b). En ce sens, il serait réducteur de généraliser la situation des migrants dans l'espace social tunisien aux courants xénophobes et aux pulsions racistes, qui serait pour ses tenants un

exécutoire aux problèmes économiques, sociaux et politiques que connaît le pays (Cassarini & Geisser, 2023).

b) Les politiques d'externalisation des frontières de l'UE : catalyseur des germes du racisme en Tunisie

L'externalisation des frontières serait le motif du discours du président ciblant les migrants subsahariens (Tebini, 2023b). Ces politiques empreintes de colonialité (car fruit de la poursuite de l'hégémonie occidentale sous d'autres formes), engendre dans l'ensemble des pays maghrébins un racisme grégaire¹³ refoulé visant ces derniers (Garnaoui, 2023).

Effectivement, ces violences racistes en Tunisie mettent en évidence le lien entre la dimension racialisante et les politiques d'externalisation que le pays négocie avec l'UE depuis 2014 (Barry, 2023). Selon Tebini (2023a), la Tunisie est dans une situation complexe, du point de vue de ces politiques et d'un rapport de pouvoir avec des pays européens, pour qui le but est de pousser les migrants au retour « volontaire » ou de les retenir dans les pays de transit comme la Tunisie. L'État tunisien ne souhaitant ou ne pouvant pas organiser la rétention de masse des migrants et contrôler les flux migratoires, la solution envisagée serait de les chasser en les éloignant toujours plus au Sud.

La sécurisation des frontières va de pair avec la racialisation de la migration dite « irrégulière ». La criminalisation de la migration, non désirée et non autorisée, accentue les germes du racisme et de la xénophobie (Alioua et al., 2023 : 12). Paradoxe, les partenaires internationaux de la Tunisie dénoncent le « recul de la démocratie » et les « atteintes aux droits de l'homme », mais exercent toutefois en même temps des pressions constantes afin qu'elle continue à jouer son rôle de « gendarme migratoire » de l'Europe (Cassarini & Geisser, 2023).

Les politiques néocoloniales d'externalisation du contrôle migratoire influencent l'articulation locale du racisme. Comme l'explique le sociologue Mehdi Alioua, le « vieux » racisme anti Noir nord-africain et la racialisation des migrants constatée au niveau transnational se combinent [...]. Le régime

¹³ « Instinct grégaire » est puisé chez Freud : « L'instinct grégaire est un instinct primaire indécomposable ». Freud ajoute que « l'homme est un animal de horde, c'est-à-dire un élément constitutif d'une horde conduite par un chef [...]. L'individu en foule se trouve placé dans des conditions qui permettent de relâcher la répression de ses tendances inconscientes » (Freud, 1967 : 144)

migratoire rend le discours du « grand remplacement » pensable en Afrique et permet ainsi au président tunisien de tenir ouvertement des propos racistes à l'encontre des personnes noires. Ainsi, ce racisme anti-Noirs et la racialisation des migrants interagissent sur fonds de régime frontalier externalisé. (Barry, 2023 : 41)

Les politiques d'externalisation produisent une violence raciste extrême (Barry, 2023). Pour les personnes noires, la Tunisie n'est pas un « pays sûr », même si la politique européenne tente de l'ignorer stratégiquement (Giuffrè et al., 2022).

Comme le relève Barry (2023), tout cela n'est pas un problème propre à la Tunisie : la violence ciblée à l'encontre des migrants noirs se produit aussi au Maroc, en Libye ou en Algérie. Parmi les conséquences du régime de refoulement externalisé, on retrouve le kidnapping, le chantage, la violence policière et l'emprisonnement dans des camps, qui s'associent aux racismes locaux et les renforcent. En outre, en dehors de la Tunisie ou des pays d'Afrique du Nord, le système complet d'externalisation de la frontière, avec les cas de refoulement vers le Rwanda et les expulsions collectives de Guinéens à partir du Sénégal, démontre que le régime racialisé établi sur les frontières de Berlin crée des contradictions qui pourraient s'articuler de manière continue et globale avec de nouveaux racismes postcoloniaux (Barry, 2023).

Cependant, il serait exagéré de considérer la négrophobie et la xénophobie anti-migrants comme un « pur produit » des politiques d'externalisation de la migration.

c) Construction de l'altérité des « noirs » en Tunisie

Les manifestations racistes récentes doivent en effet être replacées dans la longue durée, afin de saisir le rapport ambivalent qu'entretient la société tunisienne avec la « question noire » (Geisser, 2023). Avant ce discours du président, les débats autour d'une supposée perte d'identité des Tunisiens face à une arrivée considérée massive de migrants subsahariens et autour du racisme anti-Noirs existaient déjà (Garnaoui, 2023). Ces dérives peuvent être expliquées par trois arguments. En premier et deuxième lieu, ils prennent racine dans les legs esclavagistes et coloniaux sur les formations identitaires dans la région (Akrimi, 2023). En troisième lieu, ces élans racistes sont l'expression extrême d'un malaise identitaire non-résolu, celui de l'africanité complexe du Maghreb, relié aux conditions historiques de la construction d'un imaginaire national autour du mythe d'une « tunisianité authentique » (blanchité, arabité, islamité, etc.) qui a toujours exclu les Noirs, en les renvoyant aux marges de la société (Geisser, 2023). L'installation de populations étrangères venues du Sud a

alors réactivé toutes ces questions (Alioua et al., 2023). De fait, l'expérience des Tunisiens noirs, un groupe intégré à la nation, montre qu'ils sont toujours victimes de préjugés racistes. Cette question du racisme envers les populations noires est donc antérieure à l'arrivée des migrants subsahariens en Tunisie (Pouessel, 2023).

Premièrement, les legs esclavagistes mettent en évidence qu'historiquement, le racisme anti-Noirs est profondément enraciné en Tunisie, et plus généralement dans la région (Barry, 2023 ; Sadai, 2021). « L'histoire des Noirs dans la société tunisienne renvoie généralement à l'esclavage » (Abdelhamid, 2018 : 344). La traite transsaharienne constitue le motif principal de l'imaginaire raciste présent en Tunisie, et plus largement dans la région (Akrimi, 2023 : 125).

Deuxièmement, selon Akrimi (2023) les legs coloniaux, la représentation coloniale de l'Afrique du Nord, comme racialement et « civilisationnellement » plus proche de l'Occident que du reste de l'Afrique, demeure fondatrice de l'identité du Maghreb. Nous retrouvons les termes Afrique septentrionale, Afrique méditerranéenne et Afrique blanche dans la rhétorique coloniale.

Cet imaginaire colonial a établi une « cartographie racialiste » du continent s'appuyant sur une distinction frontalière, délimitée par le Sahara construit comme un « no man's land », une zone tampon qui place le nord de l'Afrique « entre la civilisation (l'Europe) et la barbarie (le désert), entre l'homme blanc au Nord et l'homme noir au Sud, mais aussi, et peut-être surtout, entre le vide et le non-vide, entre la stérilité et le potentiel de productivité (coloniale), [...]. La présomption que le Sahara est une zone de délimitation naturelle a contribué à ancrer la vieille logique qui maintient la blancheur comme indigène à l'Afrique du Nord, l'arabité comme composante de cette blancheur, et donc la noirité comme exogène à la région. (Akrimi, 2023 : 126)

En outre, par analogie avec la traite transatlantique et la diaspora africaine aux Amériques, l'imaginaire colonial a établi la présence noire en Afrique du Nord comme ne pouvant qu'être le résultat d'une ascendance servile, formant ainsi une sorte de « diaspora africaine en Afrique », excluant toute possibilité de migration autre que forcée et toute indigénité noire dans la région. S'appuyant sur l'ethnographie coloniale, cette perception a contribué à l'assassinat discursif de l'historicité des Africains noirs au Maghreb (Akrimi, 2023).

De plus, selon Tebini (2023a) des éléments relatifs à la colonisation de la Tunisie et à la résistance des figures historiques nationales (Ben Ghedhahem¹⁴, des fellagas¹⁵, etc.) rythment les discours anti-migrants. L'affrontement entre ces figures et le pouvoir (l'administration coloniale française ou la Rome Antique) marque la contestation d'oppressions hégémoniques. Il est aussi question d'une quête de réparation des tutelles coloniales de l'Occident. Cependant, les cibles de ces projections ont été déplacées et, au lieu de viser les puissances dominatrices, elles se sont reportées sur les migrants subsahariens. Selon les travaux de Karima Lazali (2018) consacrés au trauma colonial en Algérie, la « colonialité » déplace l'univers symbolique des opprimés ailleurs, dans un « fratricide » permanent. Pour reprendre le discours du PNT, ils parlent des migrants subsahariens comme « plantés par l'Europe [...], face à un État faible cédant aux pressions européennes qui obligent la Tunisie à accepter l'immigration subsaharienne » (Tebini, 2023a : 22).

En ce qui concerne la construction du mythe d'une « tunisianité authentique » (blanchité, arabité, islamité, etc.) et le rejet de l'africanité complexe du Maghreb. Selon l'historien tunisien Driss Abbassi, l'analyse des récits nationalistes officiels post-indépendance à partir des années 1960 montre que la distinction coloniale entre les Afriques « blanche » et « noire » n'a été nullement remise en cause et aucune dimension africaine de l'identité tunisienne n'était mentionnée (Akrimi, 2023). Ils présentaient une identité tunisienne cantonnée à sa dimension arabo-musulmane, en plus de l'idée d'un Maghreb arabe uni. Le paradigme méditerranéen y était privilégié afin d'articuler une continuité historique et géographique entre l'Europe et l'Afrique du Nord autour du bassin méditerranéen. Peu de choses semblent avoir changé depuis, en témoigne le discours du président, construit sur l'idée d'une « authentique tunisianité », qui est repris et amplifié par l'État dans l'intention de renforcer le modèle autoritaire (Zemni, 2016, cité dans Alioua et al., 2023 : 14).

¹⁴ Ali Ben Ghedhahem, va mener une révolution en 1864 contre l'Etat central et contre sa pression fiscale jugée insupportable (Elloumi, 2013).

¹⁵ « Le mot fellagha entre dans la langue française au début de la Première Guerre mondiale, lors du soulèvement de Khalīfa ibn 'Askar dans le Sud tunisien. C'est sous ce terme que les troupes françaises désignent les rebelles, le terme sera de nouveau utilisé entre 1952 et 1954 lors du mouvement d'indépendance tunisien » (Blanc, s.d)

Les vagues récentes de racisme ne sont donc, selon elles, « pas une surprise », mais elles traduisent la continuité d'une longue histoire de racialisation, d'asservissement et d'oppression des Noirs de la région (Barry, 2023 : 41). Cette déclaration n'a fait qu'attiser, resurgir, et raviver un vieux fond de racisme négrophobe ancré dans la société alimentant les préjugés (Geisser, 2023 ; Tebini, 2023a). « Qu'ils en soient natifs ou non, les Noirs au Maghreb font l'objet d'une déconsidération doublée de discrimination. Contrairement au reste de la population, ils sont les seuls à être perçus comme l'incarnation d'un groupe exogène, repérable à des caractéristiques ethniques et socioculturelles présumées distinctes » (Trabelsi, 2019, cité dans Geisser, 2023 : 16). Mrad Dali (2023) pour expliquer ce phénomène parle d'extranéité de la noirité dans l'imaginaire tunisien. De nombreux travaux universitaires et des expertises réalisées pour le compte d'associations locales ou d'ONG internationales attestent de sa permanence dans la société tunisienne (Geisser, 2023).

La poussée raciste visant les migrants subsahariens est aussi révélatrice du passage complexe d'une société tunisienne qui s'est longtemps traditionnellement considérée comme pays d'émigration à une société cosmopolite qui prend progressivement conscience que l'immigration n'est plus seulement un phénomène transitoire, mais un fait durable (Cassarini, 2020). Selon les chercheurs Cassarini & Geisser (2023) cela contribue à redéfinir les rapports de classes, races, les relations sociales, les modes de production économique, mais aussi les contours de l'imaginaire collectif. C'est paradoxalement parce que les migrants subsahariens sont de plus en plus intégrés à la société tunisienne et que leur visibilité se banalise dans l'espace public qu'ils « font problème », leur présence remettant en cause les ressorts symboliques d'une construction nationale longtemps fondée sur le mythe de l'homogénéité culturelle et sociale.

CONCLUSION

L'Europe et ses États membres ont fait le choix d'investir des millions d'euros dans la sécurisation, l'externalisation des frontières et dans la coopération avec les pays tiers pour le contrôle de l'immigration (Filoni, 2020). La Tunisie a été identifiée comme un partenaire-clé pour l'avenir des relations de coopération de l'UE avec le voisinage méridional (Sales, 2023). Ce mémoire a eu pour objectif d'analyser la portée et les limites d'un des accords les plus récents, le Mémoire d'entente sur un partenariat stratégique et global entre l'Union européenne et la Tunisie signé en juillet 2023. Ce mémorandum vient s'insérer dans un système complexe d'accords et d'instruments régissant les relations euro-tunisiennes en matière de migration.

Pour cela, notre étude s'est structurée autour des questions suivantes.

(1) Pourquoi le Mémoire d'entente sur un partenariat stratégique et global entre l'Union européenne et la Tunisie est-il problématique ? Quelles sont les principales raisons ?

(2) Dans quelle mesure l'externalisation de la gestion des flux migratoires de l'UE vers la Tunisie représente une nouvelle forme de colonialité du pouvoir ?

Concernant la première question, les limites de l'accord sont au nombre de quatre. Premièrement, les routes migratoires deviennent de plus en plus dangereuses. La fermeture d'une route migratoire n'empêche pas les gens de fuir, mais les pousse à emprunter des itinéraires plus risqués (Lavigne, 2023 ; Freedman, 2024 ; Boyer et al., 2024). Certains itinéraires se déplacent désormais vers des régions plus éloignées afin d'éviter les zones de contrôles frontaliers, entraînant un nombre plus élevé de décès en mer et dans le désert (Akkerman, 2018).

Une autre limite de l'accord est le soutien à un régime autoritaire en échange du contrôle des migrations (Barana & Okay, 2023). En effet, le 25 juillet 2021, par coup d'État, le président Kais Saïed a pris le contrôle exécutif du pays. Le régime tunisien connaît depuis lors une profonde mutation caractérisée par un autoritarisme identitaire : tout ce qui vient de l'étranger est traité avec suspicion. En coopérant avec de nombreux régimes autoritaires violant les droits de l'homme, l'UE légitime ces gouvernements. Car le soutien que l'État reçoit va souvent précisément aux organes de sécurité les plus responsables de la répression et des violations des droits de

l'homme (Akkerman, 2018 ; Jumbert et al., 2024). De nombreuses ONG, dont Amnesty, Human Rights Watch, Oxfam relèvent également qu'outre la nature moralement répréhensible du soutien aux dictatures, il est également très douteux que cela contribue à limiter l'immigration vers l'Europe. La plupart des dictatures finissent par créer le chaos, l'instabilité et la violence que ce soit à court ou à long terme, ce qui pousse les gens à fuir (Akkerman, 2018).

D'un point de vue juridique, le protocole d'accord soulève non seulement un certain nombre de questions quant à sa nature et à la légitimité de la procédure d'adoption, mais aussi quant aux conséquences négatives qu'il pourrait avoir sur la protection des droits de l'homme. L'équipe chargée des négociations au nom de l'UE était la *Team Europe*. Après l'adoption du protocole, de nombreuses critiques ont été formulées mettant en doute la légitimité de cette équipe Europe en soulignant le manque de pouvoir de négociation de cette dernière (Liboreiro & Genovese, 2023) et le manque de clarté qui l'entoure, notamment en ce qui concerne le rôle des Premiers ministres néerlandais et italien, ou encore le financement (Pijnenburg, 2023). Le principe de transparence en vue de légitimer un acte de l'Union et de renforcer la nature démocratique du système juridique n'a donc pas été respecté (Battaglia, 2023). En outre, la nature juridique non contraignante de l'accord s'insère dans une tendance générale des Etats membres de l'UE à avoir de plus en plus recours à des processus informels et non juridiquement contraignants de gestion de l'immigration afin d'éviter les cadres législatifs et procéduraux. L'approche adoptée par l'UE apparaît finalement incompatible avec les composantes essentielles du principe de l'État de droit, telles que la légitimation, la transparence, la sécurité juridique et procédurale, l'ouverture et la participation démocratique (Gatta, 2019).

La quatrième limite, indirectement liée aux autres axes, est relative aux violations des droits de l'homme. Premièrement, le protocole d'accord fait référence au respect des droits de l'homme, de la dignité et du droit international. Cependant, la nature politique et non contraignante du protocole d'accord pose des problèmes en termes de contrôle judiciaire par la Cour de justice de l'UE (CJUE), comme le prévoit l'article 263 du TFUE (Pijnenburg, 2023). Le caractère informel et non transparent de ce Mémorandum met en évidence des lacunes dans la protection judiciaire des personnes en déplacement et engendre des problèmes en termes de responsabilité pour les

violations potentielles des droits de l'homme (Gatta, 2019). Il empêcherait clairement les États membres de l'UE d'assumer une responsabilité internationale (Gatta, 2019 ; Pijnenburg, 2022). En outre, de nombreuses preuves de violations des droits humains commises par les autorités tunisiennes ont été soulignées, notamment par l'ONU. Suite à la répression menée par l'État tunisien contre les migrants subsahariens et le dérapage autoritaire du régime de Saïed, il serait encore plus audacieux de classer la Tunisie comme un pays sûr pour les ressortissants de pays tiers, ou même comme pays d'origine sûr, même si la politique européenne feint de l'ignorer stratégiquement (Barry, 2023)

En ce qui concerne la deuxième question : « Dans quelle mesure l'externalisation de la gestion des flux migratoires de l'UE vers la Tunisie représente une nouvelle forme de colonialité du pouvoir ? »

Notre analyse sur les liens entre politiques d'externalisation des frontières et colonialité du pouvoir s'est focalisée sur l'analyse de deux points de vue différents, d'une part la perspective européenne et d'autre part le cas tunisien. Le but ici était d'explorer les facettes de deux phénomènes qui se répondent l'un à l'autre. Les liens entre le renforcement des politiques frontalières européennes avec la signature du Mémorandum et l'exacerbation d'un discours officiel nationaliste, hostile, envers les migrants subsahariens en Tunisie.

Premièrement, l'externalisation des frontières de l'UE est empreinte de colonialité, car elle est le fruit de la poursuite de l'hégémonie occidentale sous d'autres formes (Garnaoui, 2023 :120). L'Union européenne et ses États membres sont les acteurs hégémoniques de la gouvernance multiniveaux en matière de migration. Ils ont conçu et renforcé la sécurisation de la migration en tant que discours politique global et définissent ainsi les stratégies de gestion de la mobilité des personnes (Huysmans, 2000 ; Van Houtum, 2013). Cette approche peut se rattacher en effet à une logique empreinte de colonialité, car les acteurs européens tentent de contrôler les populations étrangères sur les territoires non européens (Kurz, 2023). Elia & Fedele (2021) rejoignent cet argument et parlent de tentative de formater les politiques migratoires nord-africaines sur les modèles européens, se référant ainsi à une ingérence de l'UE dans la souveraineté nationale. D'autres relient cette approche au concept de pouvoir normatif pour décrire le rôle que l'UE joue dans le monde ou auquel il aspire

(Szczepankiewicz-Rudzka, 2021). En outre, ces politiques bouleversent les logiques frontalières à l'intérieur du continent africain, comme le principe de libre circulation défendu dans la plupart des CERS.

Deuxièmement, cette sécurisation de la migration par la construction des frontières européennes externalisées représente une nouvelle forme de colonialité du pouvoir, car les dispositifs développés dans le cadre de ces politiques ont conduit à un processus de tri, qui relève d'une catégorisation des populations (Boyer et al., 2024). Elles ont eu tendance à classer la population (migrant vs. citoyen de l'UE) et les pays (membres de l'UE vs pays vers lesquels le contrôle a été externalisé) en fonction du niveau de menace qu'ils représenteraient pour l'UE (Afailal & Fernandez, 2018). L'UE sépare et racialise en considérant certains migrants comme des sujets différents de la norme de la société et les classe dans une hiérarchie raciale et une logique de différenciation sociale (Hochman, 2019). Ce processus de racialisation et de différenciation fait partie des héritages coloniaux (Balibar, 2004 ; De Genova, 2016). Il rend possible et acceptable les trajectoires de certaines populations étrangères tout en rendant de plus en plus difficile la mise en œuvre et la réalisation du projet migratoire pour nombre d'autres (Boyer et al., 2024). Balibar (2004) parle d'un « apartheid européen » du régime migratoire de l'UE, Van Houtum (2013) étend son argumentation et décrit la « géopolitique de l'apartheid mondial » de l'UE comme la distinction « fondée sur la sécurité » entre ceux qui « appartiennent » et ceux qui « n'appartiennent pas » à l'espace européen.

Cette colonialité des politiques de sécurisation comme l'externalisation des frontières européennes est aussi visible dans les pratiques violentes de déportation et de détention des migrants qui caractérisent le système frontalier européen (Kurz, 2023). Les migrants principalement racialisés sont confrontés aux pratiques d'illégalisation, de maintien de l'ordre et d'immobilisation de l'État (Kurz, 2023). Ce processus se réfère à la criminalisation des passages frontaliers « irréguliers », pour renforcer le contrôle juridique et physique sur les migrants et finalement les rendre expulsables (Anderson et al., 2013 ; Golash-Boza, 2015). Cette approche sécuritaire et cette criminalisation des migrants racialisés les déshumanisent et les privent de leur droit à une vie digne et juste ce qui sert à légitimer des mesures de plus en plus restrictives justifiant la

violence étatique et frontalière comme à la fois nécessaire et innocente (Mbembe, 2019).

En outre, on peut parler de colonialité de ces politiques car elle facilite l'exploitation des migrants au service du développement économique et de l'accumulation de capital (Glick Schiller & Salazar, 2013 ; Samaluk & Kunz, 2022). Après la Seconde Guerre mondiale et la décolonisation, de nombreuses politiques migratoires européennes ont été guidées par des logiques capitalistes et les exigences du marché du travail rendant compte de la dynamique centre-périphérie également dans la mobilité des personnes (Wyss, 2022).

Passons au deuxième axe principal de notre analyse, le lien entre colonialité du pouvoir et politiques d'externalisation des frontières de l'UE en Tunisie. Nous nous sommes focalisés sur le cas des migrants subsahariens. L'expérience migratoire de ces derniers est spécifique, car ils font face à une souffrance redoublée : ils sont à la fois victimes de la répression due aux dispositifs frontaliers des politiques d'externalisation des frontières de l'UE et aussi d'actes racistes suite à la montée des discours nationalistes en Tunisie (Garnaoui, 2023). C'est au croisement du racisme anti-Noirs et des politiques migratoires que la question des Subsahariens est devenue un sujet central des discours politiques en Tunisie (Garnaoui, 2023). En effet, les multiples crises que traverse le pays ont réveillé une question raciale manifeste (Alioua et al., 2023). Le 21 février 2023, le chef de l'État tunisien, Kaïs Saïed, a réalisé un communiqué parlant des migrants clandestins subsahariens en Tunisie en termes de « hordes à l'origine de violences et d'actes inacceptables, [de] menace pour l'identité arabe et islamique du pays et [de] plan criminel pour changer la composition du paysage démographique du pays » (Garnaoui, 2023 : 108 ; Tebini, 2023a : 20). Kaïs Saïed énoncera ainsi une « version tunisienne » de la pseudo-théorie du « grand remplacement », vulgarisée en France par l'écrivain Renaud Camus (Geisser, 2023 : 8).

Au vu du climat social et économique difficile (chômage élevé, déficit budgétaire des finances publiques, stress hydrique, pénurie de denrées alimentaires, etc.), cette rhétorique a engendré une flambée de violence xénophobe et raciste à l'égard des migrants subsahariens (Ben Khalifa & Mabrouk, 2023 : 95). Les conditions de vie de ces derniers ne cesseront de se dégrader (Geisser, 2023 : 7). Le président tunisien

s'inscrit ainsi dans une démarche populiste qui simplifie l'explication des problèmes sociaux en instrumentalisant la question migratoire pour rejeter la responsabilité sur les immigrés subsahariens pour la crise socio-économique actuelle (Ben Khalifa & Mabrouk, 2023 ; Ghione, 2024). Toutefois, il est important de souligner qu'il serait réducteur de généraliser la situation des migrants dans l'espace social tunisien aux courants xénophobes et aux pulsions racistes (Cassarini & Geisser, 2023). En effet, la frustration et la colère d'une partie de la population face aux retombées des discours anti-migrants ont conduit à des mobilisations et un mouvement social de soutien (Tebini, 2023b).

Par ailleurs, les politiques d'externalisation des frontières de l'UE seraient le catalyseur des germes du racisme en Tunisie. L'État tunisien ne souhaitant ou ne pouvant pas organiser la rétention de masse des migrants et contrôler les flux migratoires, la solution envisagée serait de les chasser en les éloignant toujours plus au Sud (Tebini, 2023a). La sécurisation des frontières va de pair avec la racialisation de la migration dite « irrégulière ». La criminalisation de la migration, non désirée et non autorisée, accentue les germes du racisme et de la xénophobie (Alioua et al., 2023 :12). Comme l'explique le sociologue Mehdi Alioua, le racisme anti-Noirs nord-africain et la racialisation des migrants constatée au niveau transnational se combinent et interagissent sur fond de régime frontalier externalisé (Barry, 2023 : 41). En effet, la gestion pratique des frontières de la Tunisie, à la croisée des demandes de l'UE et des priorités nationales, montre un caractère fortement discursif, en particulier en termes de racialisation des frontières, qui détermine des formes d'acceptation ou de rejet des migrants et des réfugiés, répondant à des approches idéologiques, plutôt qu'à des arrangements institutionnels, et reflétant à la fois des récits locaux et supranationaux (Elia & Fedele, 2021).

Cependant, il serait exagéré de considérer la négrophobie et la xénophobie anti-migrants comme un « pur produit » des politiques d'externalisation de la migration. Ces dérives sont l'expression extrême d'un malaise identitaire non-résolu, celui de l'africanité complexe du Maghreb ainsi que des legs esclavagistes et coloniaux sur les formations identitaires dans la région (Akrimi, 2023). L'installation de populations étrangères subsahariennes a alors réactivé toutes ces questions (Alioua et al., 2023 : 12). Et traduisent la continuité d'une longue histoire de racialisation, d'asservissement

et d'oppression des Noirs de la région (Barry, 2023 : 41). Cette déclaration n'a fait qu'attiser, resurgir et ravivé un vieux fond de racisme négrophobe ancré dans la société alimentant les préjugés (Geisser, 2023 ; Tebini, 2023a).

La traite transsaharienne constitue le motif principal de l'imaginaire raciste présent en Tunisie, et plus largement dans la région (Akrimi, 2023).

En ce qui concerne les legs coloniaux, la représentation coloniale de l'Afrique du Nord, comme racialement et « civilisationnellement » plus proche de l'Occident que du reste de l'Afrique, demeure fondatrice de l'identité du Maghreb (Akrimi, 2023). Assurément, cet imaginaire colonial a établi une « cartographie racaliste » du continent s'appuyant sur une distinction frontalière, délimitée par le Sahara construit comme un « no man's land », une zone tampon qui place le Nord de l'Afrique « entre la civilisation (l'Europe) et la barbarie (le désert), entre l'homme blanc au Nord et l'homme noir au Sud » (Akrimi, 2023).

Ces élans racistes sont également directement reliés aux conditions historiques de la construction d'un imaginaire national autour du mythe d'une « tunisianité authentique » (blanchité, arabité, islamité, etc.) et le rejet de l'africanité complexe du Maghreb (Geisser, 2023). « Qu'ils en soient natifs ou non, les Noirs au Maghreb font l'objet d'une déconsidération doublée de discrimination. Contrairement au reste de la population, ils sont les seuls à être perçus comme l'incarnation d'un groupe exogène, repérable à des caractéristiques ethniques et socioculturelles présumées distinctes » (Trabelsi, 2019, cité dans Geisser, 2023 :16). Mrad Dali (2023) pour expliquer ce phénomène parle d'extranéité de la noirité dans l'imaginaire tunisien. Selon l'historien tunisien Driss Abbassi, l'analyse des récits nationalistes officiels post-indépendance à partir des années 1960 montre que la distinction coloniale entre les Afriques « blanche » et « noire » n'a été nullement remise en cause (Akrimi, 2023). Le paradigme méditerranéen y était privilégié afin d'articuler une continuité historique et géographique entre l'Europe et l'Afrique du Nord autour du bassin méditerranéen. Peu de choses semblent avoir changé depuis, en témoigne le discours du président construit sur l'idée d'une authentique « tunisianité » (Zemni, 2016, cité dans Alioua et al., 2023 : 14).

De plus, selon Tebini (2023a), des éléments relatifs à la colonisation de la Tunisie et à la résistance des figures historiques nationales (Ben Ghedhahem, des fellagas, etc.)

rythment les discours anti-migrants. Cependant, les cibles de ces projections ont été déplacées et, au lieu de viser les puissances dominatrices, elles se sont reportées sur les migrants subsahariens. Selon les travaux de Karima Lazali (2018) consacrés au trauma colonial en Algérie, la « colonialité » déplace l'univers symbolique des opprimés ailleurs, dans un « fratricide » permanent.

La poussée raciste visant les migrants subsahariens est aussi révélatrice du passage complexe d'une société tunisienne qui s'est longtemps considérée comme une « terre d'émigration » à une société cosmopolite qui prend progressivement conscience que l'immigration n'est plus seulement un phénomène transitoire, mais un fait durable et qui, de ce fait, a parfois du mal à l'accepter (Cassarini, 2020).

Le seul but des accords comme le Mémorandum d'entente que nous avons décrit est d'arrêter la migration, un phénomène en soi impossible à arrêter (Filoni, 2020). Ces accords entraînent une violence aux frontières aux multiples facettes, des personnes sont exclues de l'accès aux infrastructures de mobilité mondiale sur la base de leur nationalité, de leur race, mais aussi de la classe sociale et de leur genre (Spijkerboer, 2018). Ces structures de violence aux frontières ne sont pas exclusives à l'Europe, mais sont reproduites dans le « Nord global » et maintenant dans le « Sud » avec ces politiques d'externalisation des frontières également de plus en plus visibles dans les États d'Amérique latine et d'Afrique.

L'année 2023 étant la plus meurtrière pour les migrants en Méditerranée centrale depuis 2017 (UNHCR, 2024c), il est essentiel que l'UE s'efforce d'élargir les itinéraires sûrs, de renforcer les opérations de recherche et de sauvetage, et de placer les personnes et non les frontières au cœur des accords. Il faudrait certes lutter pour l'élimination des pratiques frontalières axées sur la sécurité et l'endiguement, toutefois cela n'est pas suffisant, nous devons également nous concentrer sur l'abolition de la construction sociale raciste inhérente à la sécurisation et la criminalisation de la migration. Ce n'est qu'à ce moment-là que les migrants pourront profiter pleinement de la forme ultime de réparation décoloniale : leur mouvement.

BIBLIOGRAPHIE

- Abdelhamid, M. (2018). De la libération de la parole raciste à l'émergence d'un mouvement contre le racisme anti-noir. Dans A. Allal & V. Geisser (dirs.), *Tunisie. Une démocratisation au-dessus de tout soupçon ?* (pp. 343-356) Paris : Éditions du CNRS.
- Afailal, H., & Fernandez, M. (2018). The externalization of European borders: The other face of coloniality Turkey as a case study. *Athens Journal of Mediterranean Studies*, 4(3), 215-222. <https://www.athensjournals.gr/mediterranean/2018-4-3-3-Afailal.pdf>
- Ahouga, Y. & Kunz, R. (2017). « Gendarme de l'Europe » ou « chef de file » ? Le Maroc dans le dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes. *Critique internationale*, 74, 95-115. <https://doi.org/10.3917/cii.074.0095>
- Akkerman, M. (2018). *Expanding the fortress : the policies, the profiteers and the people shaped by EU's border externalisation programme*. Transnational Institute. https://www.tni.org/files/publication-downloads/expanding_the_fortress_-_1.6_may_11.pdf
- Akrimi, Y. (2023). Racisme, blanchité et État-nation : la construction de l'altérité des Noirs tunisiens. *Confluences Méditerranée*, 125, 123-135. <https://doi.org/10.3917/come.125.0125>
- Aliboni, R., Joffe, G., Lannon, E., Mahjoub, A., Saaf, A., & de Vasconcelos, Á. (2008). Dans *Union pour la Méditerranée Le potentiel de l'acquis de Barcelone* (pp. 3-4). European Union Institute for Security Studies (EUISS). <http://www.jstor.org/stable/resrep07061.2>
- Alioua, M., Bava, S., El Asri, F. & Mesa, B. (2023). Au-delà de la frontière, une phénoménologie de l'africanité tunisienne. *Afrique(s) en mouvement*, 6, 10-15. <https://doi.org/10.3917/aem.006.0010>
- Anderson, B., Gibney, M. J., & Paoletti, E. (2013). *The social, political and historical contours of deportation*. New York: Springer.
- Andersson, R. (2014). *Illegality, Inc.: Clandestine migration and the business of bordering europe*. Berkeley: University of California Press.

- Anderson, B. (2015). Immigration and the Worker Citizen. Dans B. Anderson & V. Hughes (dirs.) *Citizenship and its Others* (pp. 41-57). Migration, Diasporas and Citizenship Series. Palgrave Macmillan, London.
https://doi.org/10.1057/9781137435088_5
- Aoun, E. (2013). L'Union européenne en Méditerranée: Puissance en repli, normes en déshérence ?. *Politique européenne*, 39, 76-104.
<https://doi.org/10.3917/poeu.039.0076>
- Astolfo, G., & Allsopp, H. (2023). The coloniality of migration and integration: continuing the discussion. *Comparative Migration Studies*, 11(1), 19.
<https://doi.org/10.1186/s40878-023-00343-2>
- Baghzouz, A., (2009). Du processus de Barcelone à l'Union pour la Méditerranée : regards croisés sur les relations euro-maghrébines. *L'Année du Maghreb*.
URL : <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/669>
- Balibar, É. (2004). *We, the people of Europe? Reflections on transnational citizenship*. Princeton University Press.
- Barana, L., & Okyay, A. S. (2023). Shaking Hands with Saïed's Tunisia: The Paradoxes and Trade-offs Facing the EU. *IAI Commentaries*, (23), 40.
[iaicom2340-libre.pdf \(d1wqtxts1xzle7.cloudfront.net\)](http://iaicom2340-libre.pdf(d1wqtxts1xzle7.cloudfront.net))
- Barlatier, P. J. (2018). Chapitre 7. Les études de cas. Dans F. Chevalier, M. Cloutier, N. Mitev (dirs.), *Les méthodes de recherche du DBA* (pp. 126-139). EMS Editions.
- Barry, C. (2023). Externalisation et racisme en Afrique : réflexions panafricaines. *Plein droit*, 139, 39-42. <https://doi.org/10.3917/pld.139.0043>
- Battaglia, F. (2023). Il Memorandum of understanding UE-Tunisia. Profili giuridici e impatto sui diritti umani. *AISDUE*, (37), 875-904.
https://iris.uniroma1.it/retrieve/1e0e0a40-883e-4488-aa9d-9ca78b721caa/Battaglia_Memorandum_2023.pdf

- Ben Khalifa, R. & Mabrouk, M. (2023). Discours sur l'immigration subsaharienne en Tunisie : le grand malentendu !. *Confluences Méditerranée*, 125, 91-106. <https://doi.org/10.3917/come.125.0093>
- Ben Salah, N. (2023, 14 février). *Parti nationaliste tunisien : Racisme autorisé par l'Etat*. Nawaat. Consulté le 9 juillet 2024, à l'adresse <https://nawaat.org/2023/02/14/parti-nationaliste-tunisien-racisme-autorise-par-letat/>
- Berdar, C. (2007). L'avènement de la politique méditerranéenne globale de la CEE. *Relations internationales*, 130, 87-109. <https://doi.org/10.3917/ri.130.0087>
- Bhambra, G. K. (2014). *Connected sociologies*. London: Bloomsbury.
- Blanc, J. (s. d.). *FELLAGHA*. Encyclopædia Universalis. Consulté le 29 juillet 2024, à l'adresse <https://www.universalis.fr/encyclopedie/fellagha/>
- Boitiaux, C. (2023, 21 juillet). *Expulsions de Tunisie : des migrants meurent de soif dans le désert libyen*. France 24. Consulté le 10 juillet 2024, à l'adresse <https://www.france24.com/fr/vid%C3%A9o/20230721-expulsions-de-tunisie-des-migrants-meurent-de-soif-dans-le-d%C3%A9sert-libyen>
- Boswell, C. (2007). *The Securitisation of Migration: A Risky Strategy for European States*. Danish Institute for International Studies. https://www.files.ethz.ch/isn/31578/boswell_securing_migration.pdf
- Boubakri, H. & Mazzella, S. (2005). La Tunisie entre transit et immigration : politiques migratoires et conditions d'accueil des migrants africains à Tunis. *Autrepart*, 36, 149-165. <https://doi.org/10.3917/autr.036.0149>
- Boubakri, H. (2015). Migration et asile en Tunisie depuis 2011 : vers de nouvelles figures migratoires ?. *Revue européenne des migrations internationales*, 31, 17-39. <https://doi.org/10.4000/remi.7371>
- Boyer, F., Faret, L., Lestage, F. & Paris Pombo, M. (2024). « Effets de frontière », circulations et reconfigurations locales : regards croisés à partir « des

Suds ». *Migrations Société*, 196, 75-89. <https://doi.org/10.3917/migra.196.0077>

Cappiali, T., & Pacciardi, A. (2024). Reorienting EU Border Externalization Studies: A Decolonial Intersectional Approach. *Geopolitics*, 1–25. <https://doi.org/10.1080/14650045.2024.2311175>

Casas-Cortes, M., Cobarrubias, S., & Pickles, J. (2016). « Good neighbours make good fences » : Seahorse operations, border externalization and extra-territoriality. *European Urban and Regional Studies*, 23(3), 231-251. <https://doi.org/10.1177/0969776414541136>

Cassarini, C. (2020). L’immigration subsaharienne en Tunisie : de la reconnaissance d’un fait social à la création d’un enjeu gestionnaire. *Migrations Société*, 179, 43-57. <https://doi.org/10.3917/migra.179.0043>

Cassarini, C. & Geisser, V. (2023). Une politisation en devenir : L’immigration subsaharienne dans les tourments d’une xénophobie stratégique. *Afrique(s) en mouvement*, 6, 72-81. <https://doi.org/10.3917/aem.006.0072>

Chaouch, N., & Cuttitta, P. (2023). Tunisia: borders, migration, solidarity. *Rivista di storia delle idee*, 12(2), 13-30. ISSN. 2281-1532 <http://www.intrasformazione.com> DOI 10.4474/DPS/12/02/RPT632/19

Charles, C. & Chappart, P. (2017). L’UE prend les frontières africaines pour les siennes. *Plein droit*, 114, 7-10. <https://doi.org/10.3917/pld.114.0007>

Cobarrubias, S., P. Cuttitta, M. Casas-Corte, M. Lemberg-Pedersen, N. E. Qadim, B. İşleyen, S. Fine, C. Giusa, and C. Heller. (2023). Intervention interventions on the concept of externalization in migration and border studies. *Political Geography*, 105(3). doi:10. 1016/j.polgeo.2023.102911

Cohen-Tanugi, L. (2021). L’Europe comme puissance normative internationale : état des lieux et perspectives. *RED*, 3, 100-106. <https://doi.org/10.3917/red.003.0100>

Conseil européen. (2021). *European Council meeting (24 and 25 June 2021) – Conclusions EUCO 7/21*. Consilium europa. Consulté le 18 juillet 2024, à

l'adresse <https://www.consilium.europa.eu/media/50763/2425-06-21-euco-conclusions-en.pdf>

Conseil de l'Europe. (2023, 6 novembre). *La coopération des États européens avec la Tunisie sur la question migratoire devrait s'accompagner de garanties claires en matière de droits humains*. COE Commissioner For Human Rights. Consulté le 10 juillet 2024, à l'adresse https://www.coe.int/en/web/commissioner/view/-/asset_publisher/ugj3i6qSEkhZ/content/id/241137987?_com_liferay_asset_publisher_web_portlet_AssetPublisherPortlet_INSTANCE_ugj3i6qSEkhZ_languageId=fr_FR#p_com_liferay_asset_publisher_web_portlet_AssetPublisherPortlet_INSTANCE_ugj3i6qSEkhZ

Conseil de l'UE. (2024a). *Migration flows : eastern, central and western routes*. Consilium europa. Consulté le 10 juin 2024, à l'adresse <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/migration-flows-to-europe/>

Conseil de l'UE. (2024b, 7 février). *Sommet de la Valette sur la migration, 11-12/11/2015, 11-12 novembre 2015*. Consilium europa. Consulté le 27 juillet 2024, à l'adresse <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/international-summit/2015/11/11-12/>

Commission européenne. (2011). *Partenariat pour la démocratie et la prospérité avec le sud de la Méditerranée [COM(2011) 200 final – Non publié au Journal officiel]*. Eur-lex europa. Consulté le 10 juillet 2024, à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/partnership-for-democracy-and-prosperity-with-the-southern-mediterranean.html>

Commission européenne. (2014). *Communiqué de presse : L'UE et la Tunisie établissent leur partenariat de mobilité*. Ec.europa.eu. Consulté le 19 juillet 2024, à l'adresse https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/document/print/fr/ip_14_208/IP_14_208_FR.pdf

- Commission européenne. (2017). *Communiqué de presse : Cadre de partenariat pour les migrations: le point de la Commission sur un an de résultats et d'enseignements*. Ec europa. Consulté le 19 juillet 2024, à l'adresse https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_17_1595
- Commission européenne. (2020, 23 septembre). *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur un nouveau Pacte sur la migration et l'asile, COM (2020) 609 finale*. Eur-lex europa. Consulté le 10 juillet 2024, à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2020%3A609%3AFIN>
- Commission européenne. (2022, 27 avril). *Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions: Attracting skills and talent to the EU. COM (2022) 657 final*. Eur-lex.europa.eu. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM%3A2022%3A657%3AFIN>
- Commission européenne. (2023a, 16 juillet). *Mémoire d'entente sur un partenariat stratégique et global entre l'Union européenne et la Tunisie*. Ec europa. Consulté le 26 mai 2024, à l'adresse https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/document/print/fr/ip_23_3887/IP_23_3887
- Commission européenne. (2023b, 16 juillet). *Union européenne et Tunisie : accord politique sur un ensemble de mesures visant à renforcer le partenariat*. Ec.europa. Consulté le 26 mai 2024, à l'adresse https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/document/print/fr/statement_23_3881/STATEMENT_23_3881_FR.pdf
- Debonneville, J., Fresnoza-Flot, A., & Ricordeau, G. (2019). Mobilités dans le Sud globalisé: altérités, racialisation et fabrique des identités. Introduction. *Civilisations. Revue internationale d'anthropologie et de sciences humaines*, (68), 11-17. <https://doi.org/10.4000/civilisations.5197>

- De Genova, N. (2016). The 'European' Question: Migration, Race, and Post-Coloniality in 'Europe'. Dans A. Amelina., K. Horvath., B. Meeus. (dirs.) *An Anthology of Migration and Social Transformation* (pp. 343-36). IMISCOE Research Series. Springer, Cham. https://doi.org/10.1007/978-3-319-23666-7_22
- Dejoui, N. (2024, 24 juin). *Tunisie - UE : le partenariat des talents pour la mobilité et le développement*. L'économiste Maghrebin. Consulté le 25 juin 2024, à l'adresse <https://www.leconomistemaghrebin.com/2024/06/24/tunisie-ue-partenariat-talents-mobilite-developpement/>
- De Salies, B. C., (2007) Union européenne-Tunisie (1995-2005) : bilan de l'accord d'association, *L'Année du Maghreb*, II, 427-431. <https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.149>
- DG NEAR. (2024). *L'Union européenne poursuit la mise en œuvre du Mémorandum d'entente avec la Tunisie en déboursant 150 millions d'euros de soutien financier*. Neighbourhood Enlargement Ec europa. Consulté le 19 juillet 2024, à l'adresse https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/news/lunion-europeenne-poursuit-la-mise-en-oeuvre-du-memorandum-dentente-avec-la-tunisie-en-deboursant-2024-03-04_en
- Duchêne, S. (2023, 28 juillet). *Fati Dasso et sa fille Marie, mettre des visages sur une image insoutenable*. RTBF. Consulté le 27 juillet 2024, à l'adresse <https://www.rtb.be/article/fati-dasso-et-sa-fille-marie-mettre-des-visages-sur-une-image-insoutenable-11234079>
- Dufour, F. G. & Turgeon, N. (2013). Dipesh Chakrabarty et John M. Hobson sur l'eurocentrisme et la critique des relations internationales. *Études internationales*, 44(1), 89–107. <https://doi.org/10.7202/1015124ar>
- Dutch News. (2023, 20 juillet). *Tunisia deal unlikely to reduce illegal migration, say experts*. DutchNews. Consulté le 18 juillet 2024, à l'adresse <https://www.dutchnews.nl/2023/07/tunisia-deal-unlikely-to-reduce-illegal-migration-say-experts/>

- European Council on Refugees and Exiles. (2023, 26 juillet). *EU External Partners : EU's Dodgy Deal with Tunisia Sparks Outcry Amid Continued Crack-down Against Sub-Saharan Migrants by the Regime* | European Council on Refugees and Exiles. Ecre. Consulté le 23 mai 2024, à l'adresse <https://ecre.org/eu-external-partners-eus-dodgy-deal-with-tunisia-sparks-outcry-amid-continued-crack-down-against-sub-saharan-migrants-by-the-regime/>
- Elia, A., & Fedele, V. (2021). The governance of migration through the Mediterranean: a transnational perspective. *World Complexity science academy*, 2(1), 1-11. <https://www.wcsaglobal.org/wp-content/uploads/2021/05/paper-4.pdf>
- Elloumi, M. (2013). Trois ans après : retour sur les origines rurales de la révolution tunisienne. *Confluences Méditerranée*, 87, 193-203. <https://doi.org/10.3917/come.087.0193>
- El Qadim, N. (2014). Postcolonial challenges to migration control: French–Moroccan cooperation practices on forced returns. *Security Dialogue*, 45(3), 242–61. doi:10.1177/ 0967010614533139
- El Qadim, N. (2018). The symbolic meaning of international mobility: EU–Morocco negotiations on visa facilitation. *Migration Studies* 6 (2), 279–305. doi:10.1093/migration/mnx048
- European Migration Network. (2023, 26 avril). *L'UE et la Tunisie décident d'établir un partenariat opérationnel renforcé en matière de migration, de lutte contre le trafic de personnes et de promotion de la migration légale*. EMNbelgium. Consulté le 10 juillet 2024, à l'adresse [L'UE et la Tunisie décident d'établir un partenariat opérationnel renforcé en matière de migration, de lutte contre le trafic de personnes et de promotion de la migration légale | EMN \(emnbelgium.be\)](https://emnbelgium.be/L'UE-et-la-Tunisie-decident-d-etablir-un-partenariat-operationnel-renforce-en-matiere-de-migration-de-lutte-contre-le-traffic-de-personnes-et-de-promotion-de-la-migration-legale)
- EUR-Lex. (2007). *Programme MEDA*. Consulté le 21 juin 2024, à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/meda-programme.html>

- European Training Foundation. (2021). Fiche pays Migration et compétences Tunisie. Dans *etf.europa.eu*. Consulté le 26 juin 2024, à l'adresse https://www.etf.europa.eu/sites/default/files/2021-11/etf_fiche_pays_competences_et_migration_tunisie_2021_fr_0.pdf
- Fassin, D. (2001). The biopolitics of otherness: Undocumented foreigners and racial discrimination in French public debate. *Anthropology today*, 17(1), 3-7.
- Fanon, F. (1961). *Les damnés de la terre*, La Découverte.
- Filoni, C. (2020, 12 mars). *Les odieux accords de l'UE en matière de migration : le cas de la Turquie et de la Libye*. CADTM. Consulté le 27 juillet 2024, à l'adresse <https://www.cadtm.org/Les-odieux-accords-de-l-UE-en-matiere-de-migration-le-cas-de-la-Turquie-et-de>
- Freedman, J. (2024). *Analyse de genre de l'externalisation des politiques migratoires de l'UE*. EuroMed Rights. Consulté le 12 juillet 2024, à l'adresse https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2024/03/240223_FR_GenderedAnalysis_EMR-1.pdf
- Freud, S. (1967). *Essais de psychanalyse*. Éditions Payot.
- Frontex. (2024a). *Annex Central Mediterranean up to 2022*. Frontex europa. Consulté le 10 juin 2024, à l'adresse https://www.frontex.europa.eu/assets/Migratory_routes/2024_website_update/ANNEX_Central-Mediterranean_up-to-2022.pdf
- Frontex. (2024b). *Migratory routes*. Frontex europa. Consulté le 10 juin 2024, à l'adresse <https://www.frontex.europa.eu/what-we-do/monitoring-and-risk-analysis/migratory-routes/migratory-routes/>
- Frontex. (2024c). *Tasks & Mission*. Frontex.europa.eu. Consulté le 27 juin 2024, à l'adresse <https://www.frontex.europa.eu/about-frontex/who-we-are/tasks-mission/?etrans=fr>
- Garnaoui, W. (2023). Externalisation des frontières européennes et politiques migratoires tunisiennes : une psychologie des impacts socio-politiques. *Confluences Méditerranée*, 125, 107-122. <https://doi.org/10.3917/come.125.0109>

- Gatta, F. L. (2019). Migration and the rule of (human rights) law: Two ‘crises’ looking in the same mirror. *Croatian Yearbook of European Law & Policy*, 15(1), 99-133. <https://hrcak.srce.hr/file/334193>
- Geisser, V. (2023). Tunisie, « la chasse aux migrants subsahariens est ouverte »: Comment la pionnière de la démocratie dans le monde arabe est devenue le théâtre d’un racisme d’État. *Migrations Société*, 191, 7-20. <https://doi.org/10.3917/migra.191.0007>
- Ghione, L. (2024). La diplomatie migratoire dans la Tunisie contemporaine, ou comment naviguer entre la légitimation interne du régime et les peurs de l’Europe. *Institut de recherche sur le Maghreb contemporain*, (35), 74-79. <https://irmcmaghreb.org/wp-content/uploads/2024/02/Ghione-Lettre-35.pdf>
- Giuffrè, M., Denaro, C., Raach, F. (2022). On ‘Safety’ and EU Externalization of Borders: Questioning the Role of Tunisia as a ‘Safe Country of Origin’ and a ‘Safe Third Country’. *European Journal of Migration and Law*, 24(4), 570-599, <https://doi.org/10.1163/15718166-12340141>
- Glick Schiller, N., & Salazar, N. B. (2013). Regimes of mobility across the globe. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 39(2), 183–200. <https://doi.org/10.1080/1369183X.2013.723253>
- Golash-Boza, T., (2015). *Deported: Immigrant Policing, Disposable Labor, and Global Capitalism*. New York University Press.
- Gossiaux, A. (2019). Décoloniser pour révolutionner. *FUCID*. <https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/244232/1/2019.6.-D%C3%A9coloniser-pour-r%C3%A9volutionner.pdf>
- Grosfoguel, R. (2011). Decolonizing Post-Colonial Studies and Paradigms of Political-Economy: Transmodernity, Decolonial Thinking, and Global Coloniality. *Journal of Peripheral Cultural Production of the Luso-Hispanic World*, School of Social Sciences, Humanities, and Arts, UC Merced. <https://bit.ly/2tQ2RjZ>.

- Gutiérrez Rodríguez, E. (2018). The Coloniality of Migration and the “Refugee Crisis”: On the Asylum-Migration Nexus, the Transatlantic White European Settler Colonialism Migration and Racial Capitalism. *Refuge*, 34(1). <https://doi.org/10.7202/1050851ar>
- Heppe, F. (2021, 27 juin). *La Tunisie comme laboratoire du changement de prisme sur les migrations*. Heinrich-Böll-Stiftung | Tunisia - Tunis. Consulté le 1 juillet 2024, à l’adresse <https://tn.boell.org/fr/2021/06/27/la-tunisie-comme-laboratoire-du-changement-de-prisme-migratoire-pourquoi-ce-dossier>
- Human Rights Watch. (2023). *Tunisia : No Safe Haven for Black African Migrants, Refugees*. HRW.org. Consulté le 10 juin 2024, à l’adresse <https://www.hrw.org/news/2023/07/19/tunisia-no-safe-haven-black-african-migrants-refugees>
- Hochman, A. (2019). Racialization: A defense of the concept. *Ethnic and racial studies*, 42(8), 1245-1262. <https://doi.org/10.1080/01419870.2018.1527937>
- Huysmans, J. (2000). The European Union and the securitization of migration. *JCMS: Journal of Common Market Studies*, 38(5), 751-777. <https://doi.org/10.1111/1468-5965.00263>
- Huysmans, J. (2006). *The politics of insecurity: Fear, migration and asylum in the EU*. London: Routledge. <https://doi.org/10.4324/9780203008690>
- International Centre for Migration Policy Development. (s. d.). *Migration Partnership Facility*. ICMPD.org. Consulté le 25 juin 2024, à l’adresse <https://www.icmpd.org/our-work/projects/migration-partnership-facility-mpf>
- International Centre for Migration Policy Development. (2024). *ICMPD Migration Outlook Mediterranean 2024 Eight migration issues to look out for in 2024 Origins, key events and priorities for Europe*. South EU Neighbours. Consulté le 10 juin 2024, à l’adresse <https://south.euneighbours.eu/wp->

[content/uploads/2024/04/ICMPD_Mediterranean_Migration-Outlook-2024.pdf](https://www.ins.tn/publication/indicateurs-de-lemploi-et-du-chomage-quatrieme-trimestre-2023)

Institut national de statistique. (2023). *Indicateurs de l'emploi et du chômage, Quatrième trimestre 2023*. Ins. Consulté le 20 juin 2024, à l'adresse <https://www.ins.tn/publication/indicateurs-de-lemploi-et-du-chomage-quatrieme-trimestre-2023>

Jaibi, N. (2023, 14 novembre). MOOC Louv32x [Vidéo]. YouTube. Consulté le 26 juin 2024, à l'adresse <https://www.youtube.com/watch?v=6chHuF2qusU>

Jendoubi, K. (2017). Relations Tuniso-Européennes: vision, enjeux et perspectives. *Publication d'EuroMed Droits*, 11. <https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2017/10/Relations-Tuniso-Europ%C3%A9ennes-vision-enjeux-et-perspectives.pdf>

Jones, R. (2016). *Violent borders: Refugees and the right to move*. Verso Books.

Jumbert, M. G., Schweers, J., Tjønn, M. H., & Ike, N. (2022). *Comparative experiences of third-country cooperation*. MIGNEX Background Paper. Oslo: Peace Research Institute Oslo (PRIO). [d093-mbp-comparative-experiences-of-third-country-cooperation-v1.pdf \(mignex.org\)](https://mignex.org/d093-mbp-comparative-experiences-of-third-country-cooperation-v1.pdf)

Jumbert, M. G., Godin, M., Lebon-McGregor, E., Schweers, J., Tjønn, M. H. (2024, 18 Avril). *Does informality lead to better or worse migration partnerships, and for whom ?* MIGNEX. Consulté le 18 juillet 2024, à l'adresse <https://www.mignex.org/d095c>

Kalir, B. (2019). *Departheid: The draconian governance of illegalized migrants in western states*. *Conflict and Society*, 5(1), 19-40. <https://doi.org/10.3167/arcs.2019.050102>

Keukeleire, S., & Delreux, T. (2022). *The foreign policy of the European Union* (3rd edition). Bloomsbury Publishing.

Kurz, J. J. (2023). *Decolonizing the European Migration regime?* [Mémoire, Ghent University]. Libstore Ugent. https://libstore.ugent.be/fulltxt/RUG01/003/151/235/RUG01-003151235_2023_0001_AC.pdf

- Lamarque, D. (2019). 05. Les politiques migratoires en Europe : la gouvernance complexe de politiques régaliennes partagées et mondialisées. *Politiques & management public*, 4, 431-442. <https://doi.org/10.3166/pmp.36.2019.0019>
- Lavigne, S. (2023). Protéger les victimes, contrôler les migrations : La lutte contre la traite comme réponse gestionnaire à l'exploitation des migrantes « subsahariennes » en Tunisie. *Afrique(s) en mouvement*, 6, 42-51. <https://doi.org/10.3917/aem.006.0042>
- Lazali, K. (2018). Le Trauma colonial : une enquête sur les effets psychiques et politiques contemporains de l'oppression coloniale en Algérie. *Paris : La Découverte*, p.278 – ISBN 978-2-707-19916-4
- Lazaridis, G., & Wadia, K. (2015). *The securitization of migration in the EU: Debates since 9/ 11*. Basingstoke: Palgrave.
- Le Petitcorps, C. & Desille, A. (2020). La colonialité du pouvoir aujourd'hui : approches par l'étude des migrations. *Migrations Société*, 182, 17-28. <https://doi.org/10.3917/migra.182.0017>
- Liboreiro, J., & Genovese, V. (2023, 18 juillet). *Que contient exactement l'accord controversé entre l'UE et la Tunisie ?* Euronews. <https://fr.euronews.com/my-europe/2023/07/18/que-contient-exactement-laccord-controverse-entre-lue-et-la-tunisie>
- Lochak, D. (2021). Violations des droits des migrants aux frontières : Pourquoi l'impunité ?. Fabrice Riem. Le droit, à quoi bon ? Mélanges en l'honneur d'Alain Bernard, 137. *Institut Francophone pour a Justice et la Démocratie*, pp. 285-301, Colloques et essais, 978-2-37032-309-5. fhal-03320103
- Mau, Steffan, Gulzau, Fabian, Laube, Lene and Zaun Natascha (2015). The global mobility divide: How visa policies have evolved over time. *Journal of Ethnic and Migration Studies* 41, (8), 1192-1213. <https://doi.org/10.1080/1369183X.2015.1005007>
- Mbembe, A. (2001). *On the postcolony*. Berkeley: University of California Press.
- Mbembe, A. (2019), *Necropolitics*, Duke University Press.

- Mestiri, O. & Bensedrine, S. (2007). L'échec du modèle. *Confluences Méditerranée*, 61, 119-132. <https://doi.org/10.3917/come.061.0119>
- Mezzadra, S. & Neilson, B. (2013). *Border as Method, or, the Multiplication of Labor*. Duke University Press.
- Mignolo, W. D. (2007). Delinking. *Cultural Studies* 21 (2–3):449–514. doi:10.1080/09502380601162647
- Mignolo, W. (2021). Parce que la colonialité est partout, la décolonialité est inévitable. *Multitudes*, 84, 57-67. <https://doi.org/10.3917/mult.084.0057>
- Ministère des affaires sociales. (2017). *La Stratégie nationale migratoire (SNM)*. Ote nat. Consulté le 30 juin 2024, à l'adresse https://ote.nat.tn/wp-content/uploads/2018/05/SNM_FRA_FINALE.pdf
- Ministère des affaires sociales. (2024). *Migration et Tunisiens à l'étranger*. Social gov. Consulté le 30 juin 2024, à l'adresse <https://www.social.gov.tn/fr/migration-et-tunisiens-%C3%A0-l%C3%A9tranger>
- Moffette, D., & Vadasaria, S. (2016). Uninhibited violence: Race and the securitization of immigration. *Critical Studies on Security*, 4(3), 291-305. <https://doi.org/10.1080/21624887.2016.1256365>
- Mrad Dali, I. (2023). Racisation et esclavages en Tunisie au XIX e siècle. *Sensibilités*, (1), 39-48. <https://doi.org/10.3917/sensi.012.0039>
- Mzalouat, H. (2022, 18 décembre). *La migration tunisienne en chiffres*. Inkyfada. Consulté le 26 juin 2024, à l'adresse <https://inkyfada.com/fr/2022/12/18/chiffres-migrations-tunisie-ins/>
- Ndlovu-Gatsheni, S. J. (2013). *Coloniality of power in Postcolonial Africa: Myths of decolonization*. UK: CODESRIA. <https://doi.org/10.57054/codesria.pub.539>
- Neumayer, E. (2006). Unequal access to foreign spaces: how states use visa restrictions to regulate mobility in a globalized world. *Transactions of the*

Institute of British Geographers, 31(1), 72-84.
<http://www.jstor.org/stable/3804420>

Niemann, A. & Zaun, N. (2023). Introduction: EU external migration policy and EU migration governance: introduction, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 49(12), 2965-2985, DOI: [10.1080/1369183X.2023.2193710](https://doi.org/10.1080/1369183X.2023.2193710)

Odudigbo, M. E. (2024). Ville cruelle d'Eza Boto: Mongo Beti, negritude et responsabilite. *LWATI: A Journal of Contemporary Research*, 21(1), 248-257. <https://www.ajol.info/index.php/lwati/article/view/268237>

OHCHR. (2023). *UN experts urge Tunisia to act swiftly to uphold migrants' rights*. Ohchr. Consulté le 30 juin 2024, à l'adresse <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/07/un-experts-urge-tunisia-act-swiftly-uphold-migrants-rights>

Organisation internationale des migrations. (2024, 5 juillet). *Un rapport du HCR, de l'OIM et du CMM met en lumière les horreurs extrêmes auxquelles sont confrontés les réfugiés et les migrants sur les routes terrestres menant à la côte méditerranéenne de l'Afrique*. Iom. Consulté le 12 juillet 2024, à l'adresse <https://www.iom.int/fr/news/un-rapport-du-hcr-de-loim-et-du-cmm-met-en-lumiere-les-horreurs-extremes-auxquelles-sont-confrontes-les-refugies-et-les-migrants-sur-les-routes-terrestres-menant-la-cote-mediterraneenne-de-lafrique>

Pallister-Wilkins, P. (2022). *Humanitarian borders*. London: Verso.

Paoletti, E. (2010). *The migration of power and north-south inequalities: The case of Italy and Libya*. Basingstoke: Palgrave Macmillan.

Parikh, S. (2023). Comment la Tunisie produit des « migrants irréguliers ». *Plein droit*, 139, 35-38. <https://doi.org/10.3917/pld.139.0039>

Parlement européen & Conseil de l'UE. (2021, 14 juin). *Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale*. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32021R0947>

- Parlement européen. (2023). *EU-Tunisia Memorandum of Understanding*. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2023/751467/EP_RS_ATA\(2023\)751467_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2023/751467/EP_RS_ATA(2023)751467_EN.pdf)
- Parlement européen. (2024). *Fiches techniques sur l'Union européenne : Politique d'immigration*. Europarl.europa.eu. Consulté le 25 juin 2024, à l'adresse https://www.europarl.europa.eu/ftu/pdf/fr/FTU_4.2.3.pdf
- Perrin, D. (2021, août 18). *Une politique juridique migratoire en Tunisie*. Heinrich-Böll-Stiftung | Tunisia - Tunis. Consulté le 30 juin 2024, à l'adresse <https://tn.boell.org/fr/2021/08/18/une-politique-juridique-migratoire-en-tunisie>
- Pijnenburg, A. (2022). The Informalisation of Migration Deals and Human Rights of People on the Move: Does It Matter?. Dans : Kassoti, E., Idriz, N. (dirs.) *The Informalisation of the EU's External Action in the Field of Migration and Asylum. Global Europe: Legal and Policy Issues of the EU's External Action*, vol 1. T.M.C. Asser Press, The Hague. https://doi.org/10.1007/978-94-6265-487-7_8
- Pijnenburg, A. (2023) *Team Europe's Deal*. Verfassungsblog: On Matters Constitutional. Consulté le 26 mai 2024, à l'adresse https://intr2dok.vifa-recht.de/servlets/MCRFileNodeServlet/mir_derivate_00015706/Team_Europes_Deal.pdf
- Parti National Tunisien. (2022, 30 décembre). *Communiqué du Parti national tunisien (en arabe)*. الحزب القومي التونسي. Consulté le 6 juillet 2024, à l'adresse <https://bit.ly/3ZQZfeq>
- Pouessel, S. (2019, 11 février). *Tunisie : la loi contre les discriminations raciales ne profite pas à ceux qui en ont besoin*. Middle East Eye Édition Française. Consulté le 6 juillet 2024, à l'adresse <https://www.middleeasteye.net/fr/reportages/tunisie-la-loi-contre-les-discriminations-raciales-ne-profite-pas-ceux-qui-en-ont-besoin>
- Pouessel, S. (2023, 18 mai). *An Aborted Cosmopolitanism? Sub-Saharan Migration and the Entry into the Politics of Racism in Tunisia*. Arab reform. Consulté

le 6 juillet 2024, à l'adresse <https://www.arab-reform.net/publication/an-aborted-cosmopolitanism-sub-saharan-migration-and-the-entry-into-the-politics-of-racism-in-tunisia/>

Quijano, A. (1992), « Colonialidad y Modernidad/Racionalidad », *Perú Indígena*, vol. 13, n°29, Lima, Instituto Indigenista Peruano.

Quijano, A. (2000a). *Colonialité du pouvoir, eurocentrisme et Amérique latine. La colonialité du savoir: eurocentrisme et sciences sociales, Perspectives latino-américaines*, Buenos Aires, CLACSO, 120-151.
<http://gesd.free.fr/quijano2000.pdf>

Quijano, A. (2000b). *Coloniality of Power and Eurocentrism in Latin America. International Sociology*, 15(2), 215-232. <https://doi.org/10.1177/0268580900015002005>

Quijano, A. (2007a). « Race » et colonialité du pouvoir. *Mouvements*, 51, 111-118. <https://doi.org/10.3917/mouv.051.0111>

Quijano, A. (2007b) *Coloniality and modernity/rationality, Cultural Studies*, 21(2-3), 168-178, doi: 10.1080/09502380601164353

Raach, F. (2024). *Tunisia-EU cooperation immigration management: From Mobility Partnership to containment European Policy Brief. ASILE - Global Asylum Governance and the European Union's Role*. Consulté le 21 juillet 2024, à l'adresse <https://www.asileproject.eu/wp-content/uploads/2024/02/ASILE-POLICY-BRIEF-Tunisia.pdf>

Refugees in Libya. (2023, 27 juillet). *Pato isn't dead, but his wife Fati & ; daughter Marie. The once faceless victims finally have a name*. [refugeesinlibya](https://www.refugeesinlibya.org/post/pato-isn-t-dead-but-his-wife-fati-daughter-marie-the-once-faceless-victims-finally-have-a-name). Consulté le 27 juillet 2024, à l'adresse <https://www.refugeesinlibya.org/post/pato-isn-t-dead-but-his-wife-fati-daughter-marie-the-once-faceless-victims-finally-have-a-name>

Reslow, N. (2012). *The Role of third Countries in EU migration policy: The mobility partnerships. European Journal of Migration and Law*, 14 (4), 393–415. doi:10.1163/ 15718166-12342015

- Radio Télévision Suisse. (2024, 5 juillet). *Les routes migratoires terrestres plus dangereuses que par la Méditerranée*. RTS. Consulté le 6 juillet 2024, à l'adresse <https://www.rts.ch/info/monde/2024/article/les-routes-migratoires-terrestres-plus-dangereuses-que-par-la-meditteranee-28560730.html#:~:text=Les%20routes%20qui%20m%C3%A8nent%20les%20migrants%20du%20Sahara,de%20terribles%20violences%20physiques%20et%20sexuelles%20ou%20d%27enl%C3%A8vement>.
- Sadai, C. (2021). Racisme anti-Noirs au Maghreb : dévoilement(s) d'un tabou. *Hérodote*, 180, 131-148. <https://doi.org/10.3917/her.180.0131>
- Sales, M. (2023). Priorités et défis pour la future coopération Union européenne-Tunisie en matière de migration: Analyse des résultats de l'enquête EuroMed sur les partenariats « mutuellement bénéfiques » avec le voisinage méridional. *Afrique(s) en mouvement*, 6, 20-30. <https://doi.org/10.3917/aem.006.0020>
- Samassékou, A. (2010). De l'eurocentrisme à une vision polycentrique du monde : plaider pour un changement de paradigme. *Diogenes*, 229-230, 214-230. <https://doi.org/10.3917/dio.229.0214>
- Savio Vammen, I. M., S. Cold-Ravnkilde, and H. Lucht. (2021). Borderwork in the Expanded EU-African Borderlands. *Geopolitics* 27 (5), 1317–30. doi:10.1080/14650045.2022.2008734
- Service européen d'action extérieure. (1998, 30 mars). *Accord d'Association entre la Tunisie et l'UE*. EEAS. Consulté le 24 juin 2024, à l'adresse https://www.eeas.europa.eu/delegations/tunisia/accord-dassociation-entre-la-tunisie-et-lue_fr?s=126#:~:text=La%20Tunisie%20est%20le%20premier%20pays%20du%20sud,zone%20de%20libre-%C3%A9change%20%28ZLE%29%20entre%20les%20deux%20parties
- Service européen d'action extérieure. (2016, 15 février). *Les relations entre l'Union Européenne et la Tunisie*. Parlement Européen. Consulté le 25 juin 2024, à l'adresse https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/documents/dmag/dv/dmag20160218_08_/dmag20160218_08_fr.pdf

- Service européen d'action extérieure. (2021, août 6). *L'Union européenne et la Tunisie*. Consulté le 24 juin 2024, à l'adresse https://www.eeas.europa.eu/tunisia/lunion-europeenne-et-la-tunisie_fr?s=126#5078
- Spijkerboer, T. (2018). The Global Mobility Infrastructure: Reconceptualising the Externalisation of Migration Control. *European Journal of Migration and Law*, 20(4), 452-469. <https://doi.org/10.1163/15718166-12340038>
- Squire, V., Stierl, M. (2020). Precarious Migrations and Maritime Displacement. Dans: P. Adey, et al. *The Handbook of Displacement*. (pp. 341-365) Palgrave Macmillan, Cham. https://doi.org/10.1007/978-3-030-47178-1_24
- Stake, R.E., (1995), *The Art of Case Study Research*. London: Sage Publications.
- Stambol, E. M., and L. Jegen. (2022). Colonial continuities and the commodification of mobility policing: French Civipol in West Africa. Dans M. L. Pedersen (dirs.), *Postcoloniality and force migration* (pp.76–92). Bristol: Bristol University Press.
- Stierl, M. (2020). *Migrant Resistance in Contemporary Europe* (1st ed.). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781351270489>
- Stock, I., A. Üstübici, and S. Schultz. (2019). Externalization at work: Responses to migration policies from the global south. *Comparative Migration Studies*, 7 (48), 1–9. doi:10.1186/s40878-019-0157-z
- Strange, M. & Martins, B. (2019) Claiming parity between unequal partners: how African counterparts are framed in the externalisation of EU migration governance, *Global Affairs*, 5(3), 235-246, DOI: 10.1080/23340460.2019.1691932
- Szczepankiewicz-Rudzka, E. (2021). The European Union as a 'normative power' in the Mediterranean: a critical approach. https://www.researchgate.net/profile/Ewa-Szczepankiewicz-Rudzka/publication/359360599_The_European_Union_as_a_'normative_power'_in_the_Mediterranean_a_critical_approach/links/62374253d1e27a

[083bbdd480/The-European-Union-as-a-normative-power-in-the-Mediterranean-a-critical-approach.pdf](https://www.researchgate.net/publication/353083440/The-European-Union-as-a-normative-power-in-the-Mediterranean-a-critical-approach.pdf)

Tamale, S. (2020). *Decolonization and afrofeminism*. Ottawa: Daraja Press.

Tardis, M. (2018). *Les partenariats entre l'Union européenne et les pays africains sur les migrations. Un enjeu commun, des intérêts contradictoires*. Institut français des relations internationales, OCP Policy Center. https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/tardis_partenariats_ue_a_frique_2018.pdf

Tebini, M. (2023a). En Tunisie, le gouvernement et l'UE traquent les Subsahariens. *Plein droit*, 139, 19-22. <https://doi.org/10.3917/pld.139.0023>

Tebini M. (2023b), *Crispation anti-migrants subsahariens en Tunisie, Discours & Violence*. FTDES. https://ftdes.net/rapports/AntiMigrants_Fr.pdf

Toute l'Europe. (2011, 20 janvier). *Les relations entre l'Union européenne et la Tunisie : une coopération poussée mais fragilisée*. Touteleurope. Consulté le 24 juin 2024, à l'adresse <https://www.touteleurope.eu/l-ue-dans-le-monde/les-relations-entre-l-union-europeenne-et-la-tunisie-une-cooperation-poussee-mais-fragilisee/>

Toute l'Europe. (2007, 16 mai). *Application de l'approche globale sur la question des migrations aux régions bordant l'Union européenne à l'Est et au Sud-Est*. Touteleurope. Consulté le 10 juillet 2024, à l'adresse <https://www.touteleurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/application-de-l-approche-globale-sur-la-question-des-migrations-aux-regions-bordant-l-union-europee/>

Toute l'Europe. (2024, 30 mai). *Qu'est-ce que le Pacte européen sur la migration et l'asile ?* Touteleurope. Consulté le 10 juillet 2024, à l'adresse <https://www.touteleurope.eu/l-ue-dans-le-monde/que-contient-le-pacte-europeen-sur-la-migration-et-l-asile/>

Triandafyllidou, A. (2022). Decentering the study of migration governance: A radical view. *Geopolitics* 27 (3), 811–25. doi:10.1080/14650045.2020.1839052

- UA. (s. d.). *Communautés économiques régionales | Union africaine*. Au int.
Consulté le 4 juillet 2024, à l'adresse
<https://au.int/fr/cers#:~:text=L%E2%80%99UA%20reconna%C3%A9t%20huit%20CER%2C%20%C3%A0%20savoir%20%3A%201,Autorit%C3%A9%20Intergouvernementale%20sur%20le%20D%C3%A9veloppement%20%28IGAD%29%20%C3%89l%C3%A9ments%20suppl%C3%A9mentaires>
- UNHCR. (2024a, 13 mars). *Italy Sea Arrivals Dashboard December 2023*. UNHCR Operational Data Portal (ODP). Consulté le 2 juillet 2024, à l'adresse
<https://data.unhcr.org/en/documents/details/107239>
- UNHCR. (2024b, juin 7). *Italy Sea Arrivals Dashboard April 2024*. UNHCR Operational Data Portal (ODP). Consulté le 2 juillet 2024, à l'adresse
<https://data.unhcr.org/en/documents/details/109199>
- UNHCR. (2024c). *Abuse, protection and justice along routes between East and West Africa and Africa's Mediterranean Coast : A route-based perspective on key risks*. UNHCR. Consulté le 12 juillet 2024, à l'adresse
<https://www.unhcr.org/media/abuse-protection-and-justice-along-routes-between-east-and-west-africa-and-africa-s>
- Vaagland, K. (2023). *To harmonize or to externalize? EU decision-making in times of migration crises*. [Phd Universitetet Oslo] Institutt for Statsvitenskap.
<https://www.duo.uio.no/handle/10852/102758>
- Van Houtum, H. (2013). Human blacklisting: the global apartheid of the EU's external border regime. In *Geographies of privilege* (pp. 161-187). Routledge.
<https://doi.org/10.1068/d1909>
- Walia, H. (2021). *Border and rule: Global migration, capitalism, and the rise of racist nationalism*. Haymarket books.
- Walters, W. (2015). Reflections on Migration and Governmentality. *Movements. Journal for critical migration and border regime studies*, 1(1).
<https://movements-journal.org/issues/01.grenzregime/04.walters--migration.governmentality.pdf>

- Shire, W. (2009). *Poème de WARSAN SHIRE : « HOME »* . VSSA. Consulté le 30 juillet 2024, à l'adresse <https://vssa.fr/gallery/po%C3%A8me%20de%20warsan%20shire.pdf>
- Watson, S. D. (2012). "Framing" the Copenhagen School: Integrating the literature on threat construction. *Millennium: Journal of International Studies*, 40(2), 279–301. <https://doi.org/10.1177/0305829811425889>
- Wynter, S. (2003). Unsettling the coloniality of Being/Power/Truth/freedom towards the human, after man, its overrepresentation—an argument. *The New Centennial Review*, 3 (3), 257–337. doi:10.1353/ncr.2004.0015
- Wyss, A. (2022). *Navigating the European Migration Regime: Male Migrants, Interrupted Journeys and Precarious Lives* (1st ed.). Bristol University Press. <https://doi.org/10.2307/j.ctv2vm3bfr>
- Yin, R.K., (2003). *Case Study Research, Design and Methods* (3rd Ed). London: Sage Publications.
- Yin, R.K., (2009). *Case Study Research, Design and Methods* (4th Ed). London: Sage Publications.
- Zardo, F., & S. Wolff. (2022). Decentering the study of migration governance in the Mediterranean. *Geopolitics* 27 (3), 687–702. doi:10.1080/14650045.2021.1978944
- Zayani, M. A. (2019, juin). *La protection des réfugiés en Tunisie. Bilan provisoire d'un projet de loi perplexe!*. Les Cahiers du FTDES. <https://ftdes.net/la-protection-des-refugies-en-tunisie-bilan-provisoire-dun-projet-de-loi-perplexe/>.
- Zeghib, H. (2020). À l'ombre des circulations verticales subsahariennes, des circulations horizontales intra-maghrébines ?. *Migrations Société*, 179, 131-148. <https://doi.org/10.3917/migra.179.0131>
- Zoubir, Y.H., Lounnas, D. (2021). European-North African Security: The Complexity of Cooperation. Dans R. Mason. (dirs.), *Transnational Security Cooperation in the Mediterranean* (pp. 183-207). Palgrave Macmillan, Cham. https://doi.org/10.1007/978-3-030-54444-7_9

Résumé

Depuis presque trente ans, l'Union européenne s'est fortement orientée vers une approche sécuritaire suivant une logique de limitation de l'immigration et de durcissement des voies d'entrée et de séjour sur son territoire pour les populations étrangères. Ainsi, des millions d'euros ont été investis dans la sécurisation, l'externalisation des frontières et dans la coopération avec les pays tiers conditionnés au contrôle de l'immigration. Ce mémoire a pour objectif d'analyser la portée et les limites d'un des accords les plus récents, le Mémoire d'entente sur un partenariat stratégique et global entre l'UE et la Tunisie signé en juillet 2023. Notre analyse répond aux appels dans la recherche en faveur de la nécessité d'incorporer des approches décoloniales. Par conséquent, notre cas d'étude sera analysé sous le prisme du concept de « colonialité du pouvoir » d'Anibal Quijano. Ce mémoire tentera dans un premier temps de déterminer les principales raisons qui rendent cet accord problématique. Dans un deuxième temps, notre analyse se centrera sur les liens entre politiques d'externalisation des frontières et colonialité du pouvoir dans le cas européen et tunisien. Il s'agira ici d'explorer les facettes de deux phénomènes qui se répondent l'un à l'autre. Le renforcement des politiques frontalières européennes et l'exacerbation d'un discours officiel nationaliste et hostile envers les migrants subsahariens en Tunisie.

Mots clés : migration, UE, Tunisie, externalisation, colonialité